

futuribles

analyse et prospective

Libertés et sécurité à l'ère numérique

**LA PIRATERIE MARITIME
LES POUVOIRS DU PARLEMENT EUROPÉEN
CHOISIR SANS EMBARRAS**

futuribles

NUMÉRO 353 • JUIN 2009

- L'enjeu démocratique** 3
Hugues de Jouvenel
- Société sous surveillance, peur d'universitaires ?** 5
Olivier Hassid
- L'automatisation des contrôles de vitesse** 25
Les nouvelles technologies et le gendarme
Laurent Carnis
- Libertés versus sécurité** 39
André-Yves Portnoff
- La piraterie maritime en perspective** 55
Cédric Prévost
- Choisir sans embarras ?** 71
À propos du livre de Richard Thaler et Cass Sunstein, Nudge
Charles du Granrut

TRIBUNE EUROPÉENNE

- Qu'attendre du nouveau Parlement européen ?** 81
Jean-François Drevet

FUTURS D'ANTAN

- La dîme royale (1706)** 87
Vauban

ACTUALITÉS PROSPECTIVES

Les brevets sur les gènes : quel impact ? / Le retour des vieux pauvres ? / Enjeux des élections présidentielles iraniennes / La Chine et le dollar US / L'assaut chinois / Énergie : exploiter le gisement solaire des déserts ?

BIBLIOGRAPHIE

- Analyses critiques** 105
J.-C. Guillebaud. Le Commencement d'un monde. Vers une modernité métisse / C. Renouvier. Uchronie : l'utopie dans l'histoire / L. Geoffroy-Château. Napoléon apocryphe, 1812-1832 / H. Buchard. Comment la France conquiert l'Angleterre en 1888 / J. d'Agraves. L'Aviateur de Bonaparte / A. Lamballe. Insurrections et terrorisme en Asie du Sud / J.-C. Barbier. La Longue Marche vers l'Europe sociale.
- Comptes rendus** 115

ABSTRACTS

Ce numéro comporte un encart d'abonnement jeté sous la couverture.

L'ENJEU DÉMOCRATIQUE

L'éditorial d'Hugues de Jouvenel

Voici presque un an, alors que toute l'attention des médias était captée par les jeux Olympiques de Pékin et leur extraordinaire mise en scène comme expression de la puissance chinoise, je m'inquiétais de l'atteinte que pouvaient porter aux libertés fondamentales certains projets de « flicage » individuel introduits notamment en France (tel était le cas du projet de fichier numérique dénommé EDVIGE ¹) et en Suède ². Je rappelais alors combien était ancienne la question de savoir comment concilier liberté et sécurité, et quelle avancée avait constitué la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Je n'en soulignais pas moins combien demeuraient précieuses les libertés, y compris dans les pays dits démocratiques, et combien celles-ci me semblaient pouvoir être menacées par l'essor des technologies de l'information et de la communication (TIC), sans même mentionner alors les risques plus insidieux liés à la convergence des technologies (TIC, nano, bio et sciences cognitives) et aux usages éminemment ambivalents qui pouvaient en être faits.

Quelques lecteurs s'étonnèrent alors de l'ingénuité de mon propos, considérant sans doute qu'il résultait soit d'une grande naïveté quant à des pratiques ordinaires, soit de ce

qu'Olivier Hassid appelle ici « une peur d'universitaires », pour ne pas parler d'état d'âme de citoyen effarouché. Nous avons donc voulu approfondir le sujet, explorer plus avant en quoi, en effet, l'essor des TIC et leurs usages fort différents étaient de nature à renouveler fondamentalement la problématique ancienne de la liberté et de la sécurité, comment en fonction de leurs sensibilités différentes des auteurs comme Olivier Hassid et André-Yves Portnoff, parmi d'autres, analysaient la question.

Olivier Hassid commence ici par nous rappeler l'ampleur et la nature foncièrement nouvelles des risques, l'aversion de nos contemporains et peut-être particulièrement des Français vis-à-vis du risque, leur peur et leur demande en conséquence croissante de sécurité. Tout en reconnaissant ensuite le caractère quelque peu excessif du sentiment d'insécurité qu'éprouvent aujourd'hui nos contemporains au regard des actes de violence si répandus au cours des périodes antérieures, il montre qu'en effet se sont multipliés des dispositifs de surveillance et de contrôle, pour aussitôt en dédramatiser l'ampleur, sinon nous en démontrer l'inoffensivité.

De son côté, André-Yves Portnoff, malgré son penchant technophile

1. Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale.

2. Voir mon éditorial « Sécurité vs liberté ? » *Futuribles*, n° 345, octobre 2008.

qui n'est un secret pour aucun de nos lecteurs, prend ici appui sur quelques développements récents qui, à ses yeux, menacent ou réduisent déjà nos libertés. Il dénonce des exploitations abusives des TIC (via des cookies, Web-bugs, puces RFID³...) à des fins sécuritaires et commerciales, pire encore le mélange des genres et le commerce public-privé de données sensibles sur les individus (et incidemment les entreprises). À l'en croire, nous serions en permanence tous espionnés ou confrontés au risque de l'être, à nos propres frais (puisque nous achetons nous-mêmes les équipements qui nous trahissent), sinon en allant sur les sites de réseaux dits sociaux, tel Facebook, étaler nos habitudes, nos centres d'intérêt, voire nos émotions, les livrant ainsi, consciemment ou non, à la police, aux pirates et aux marchands.

Avec ce dossier spécial « Libertés et sécurité à l'ère numérique », comportant également un article intéressant sur « l'automatisation des contrôles de vitesse » qui soulève bien des questions, y compris en raison de la substitution du gendarme (et du juge) par des robots, et l'article ô combien actuel sur la piraterie maritime, nous sommes assurément loin d'épuiser le sujet, pour au moins deux raisons.

D'abord parce que les systèmes techniques ici évoqués sont très rudimentaires au regard de nombreux autres développements scientifiques et techniques auxquels j'ai brièvement fait allusion en mentionnant la convergence des technologies. Je pense, par exemple, aux vertus et aux dangers de la télémédecine, grâce à

laquelle pourront être maintenues en toute sécurité à leur domicile les personnes âgées, et contrôlées dans tous leurs faits et gestes, y compris, si elles refusent de porter leur bracelet électronique, par implantation forcée de puces remplissant la même fonction. Et comment, allant un pas plus loin, ne point ici évoquer, sur le même registre, le développement de la médecine dite « prédictive » ou « préventive », les risques liés à la sélection des embryons, voire l'eugénisme et finalement le rêve insensé des transhumanistes en quête de l'homme parfait.

La deuxième raison pour laquelle nous sommes loin d'épuiser la question tient tout simplement à la nature de nos institutions politiques, du mot polis qui signifie cité et qui renvoie à la manière suivant laquelle sont régulées les relations des hommes dans le cadre d'une société organisée. J'entends par là une société dotée d'institutions autant que possible démocratiques, donc dotées de pouvoirs et de contre-pouvoirs qui, pour l'instant, n'existent que dans quelques États dont la souveraineté, dans le meilleur des cas, se limite à leurs frontières, alors justement que celles-ci sont de plus en plus poreuses à mesure que se développent à l'échelle internationale des réseaux d'échanges, d'amitié, de complicité..., pour le meilleur comme pour le pire. Voilà pourquoi face aux enjeux tels que le changement climatique, tout autant que face au progrès des TIC et des technologies du vivant, le développement d'instances et de procédures de gouvernance démocratique au niveau international constitue un défi capital. ■

3. Radio Frequency Identification.

Société sous surveillance, peur d'universitaires ?

PAR OLIVIER HASSID ¹

L'essor et le perfectionnement des technologies de l'information et de la communication ces dernières décennies offrent aux sociétés modernes des possibilités très ambivalentes. Ces technologies ont ainsi donné aux individus des capacités inégalées de communiquer et d'entrer en relation, ce presque instantanément ; mais, à l'inverse, elles procurent aussi une capacité de contrôle sans précédent à ceux (pouvoirs publics ou autres) qui souhaiteraient les exploiter en ce sens. Dès lors, existe un débat récurrent, en France par exemple, entre ceux qui estiment que l'on se dirige vers un excès de contrôle et de surveillance, à l'image du Big Brother décrit par George Orwell dans son roman 1984, et ceux qui voient dans l'accroissement de ces capacités de contrôle une opportunité de garantir un surcroît de sécurité aux individus. Qu'en est-il effectivement : court-on un risque de surveillance généralisée au détriment des libertés individuelles et dans quelle mesure ?

Selon Olivier Hassid, les cris d'alarme des « anti-Big Brother » sont, pour l'heure, très exagérés en France. D'une part, si les violences ont effectivement beaucoup augmenté ces dernières décennies, elles n'ont pas pour autant engendré un développement dans les mêmes proportions des moyens de contrôle et de surveillance. D'autre part, les technologies de surveillance existantes sont loin de permettre un contrôle généralisé des faits et gestes de tous (moyens de traitement insuffisants, données noyées dans le flot d'informations, complexité...). Enfin, la société elle-même ne semble pas en demande d'un tel renforcement de sécurité, qu'elle soit publique ou privée, le lien social semblant à cet égard encore suffisant pour la rassurer. S.D. ■

1. Chargé de cours à l'université Paris X, auteur de *La Gestion des risques* (Paris : Dunod, 2005, et 2008, 2^e éd.) et de *La Société vulnérable. Criminalité, insécurité et terrorisme en Europe* (Paris : Le Félin, 2006) ; directeur de la publication *Sécurité & stratégie*.

Pour un certain nombre de philosophes, sociologues et politologues, la chose est entendue : nous sommes entrés dans le monde de Big Brother. Le citoyen ayant une aversion toujours plus grande au risque, il se barricaderait derrière des murs et des miradors. La résidence de rêve pour le citoyen moderne serait une résidence avec portail automatique, caméras de surveillance, gardien voire maître-chien, alarmes individuelles... Les pouvoirs publics ne seraient pas en reste en investissant sans compter dans des technologies sécuritaires au détriment de l'éducation et du lien social. Ainsi, malgré des coûts faramineux, les gouvernements mettraient en place de nouveaux passeports biométriques afin de s'assurer de l'identité des individus lorsque ces derniers passent au poste frontière. De même, des caméras de vidéosurveillance seraient installées dans toutes les villes pour scruter les moindres faits et gestes du citoyen.

Bref, les caméras nous envahiraient, des clôtures toujours plus importantes et parfois électrifiées seraient dressées contre des ennemis souvent fantômes. Chaque individu serait suivi, tracé grâce à son téléphone portable ou sa carte bleue. Toutes ces informations seraient alors récupérées par les forces de sécurité, traitées, analysées et transmises au gouvernement. Le gouvernement saurait par conséquent tout de nos actes. De même, les élus locaux passeraient leur temps devant leur ordinateur pour voir ce qui peut se tramer dans leur ville. Voilà en quelques lignes le panorama sécuritaire dessiné par certains spécialistes. Ce monde conservateur ou néoconservateur, réactionnaire, serait celui de la méfiance envers l'autre, de la tyrannie douce, de la maîtrise extensive du risque, et enfin et surtout le signe d'une société qui a perdu le sens commun, qui est en crise, en totale déréliction.

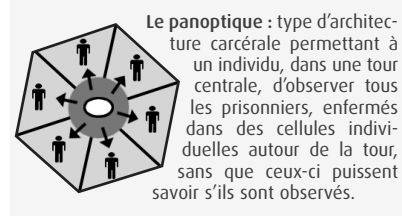
Dans ce contexte, l'exploitation commerciale de l'insécurité et de la peur aurait des retombées commerciales considérables. Le marché de la sécurité ferait ses choux gras de cette névrose sociétale. De manière plus globale, le secteur de la défense et de la sécurité serait un secteur porteur et à fort potentiel. Les Thales, Tyco et autres Securitas seraient les grands gagnants de l'affaire. Ces entreprises seraient extrêmement rentables, des multinationales dynamiques aux capacités financières illimitées qui se nourrissent de toutes les menaces, qu'elles soient réelles ou imaginaires : menace terroriste, environnementale, thermonucléaire, bactériologique... Ils nous proposent toutes sortes de jouets, de gadgets d'autodéfense, qui ne sont là que pour rassurer les peurs populaires mais qui, en réalité, ne font que les renforcer ².

Voilà la société qui se construit, une société individualiste, ouverte certes, mais fondée sur la peur et le rejet de l'autre. Cet autre qui peut être un immigré ou un réfugié, un jeune du quartier d'à côté ou plus simplement

2. Comme le note Zygmunt Bauman : « Chaque verrou supplémentaire en réponse aux rumeurs successives faisant état de criminels à la mine d'étrangers et armés jusqu'aux dents, chaque modification de notre alimentation en réponse aux diverses "paniques alimentaires", tout cela fait paraître le monde plus redoutable et plus traître, et suscite plus d'actions défensives encore, lesquelles donnent, hélas, plus de vigueur encore à la faculté qu'a la peur de se propager. » In *Le Présent liquide. Peurs sociales et obsession sécuritaire*. Paris : Seuil, 2007, p. 21.

un voisin. Celui-ci est indésirable et quand il n'est pas possible de l'expulser, il convient de l'écartier ou de le maîtriser. Cette société de la surveillance est aussi, logiquement, une société punitive : l'État carcéral se substitue à l'État social. George W. Bush se substitue à Beveridge ³.

Ces descriptions sinistres ont du succès. Les Loïc Wacquant, Zygmunt Bauman et Michel Foucault, qui font partie des descripteurs les plus brillants de cette société en déréliction, trouvent un écho auprès d'un public qui ne se limite pas au public universitaire : les univers panoptiques ont la cote auprès de lecteurs de tous bords. Ces auteurs, qui montrent du doigt ceux qui manipulent nos peurs, font en fait exactement la même chose, puisqu'ils jouent sur la peur que chacun peut avoir d'une situation où ceux qui sont censés nous protéger ne seraient pas eux-mêmes suffisamment contrôlés. Qui garde les gardiens ? Les garde-fous sont trop fragiles et les individus trop fous, pour que la société ne sombre pas dans l'avanie et le chaos.



Ces auteurs utilisent l'arme lourde. Ils tirent à boulets rouges sur les gouvernements, surtout s'ils sont de droite ; ils jettent l'opprobre sur le travail de la police, corrompue et violente ; et clouent au pilori le commerce de la sécurité. Pour déchaîner encore plus les passions, ils peuvent, si cela n'est pas suffisant, discourir sur les entreprises de mercenaires qui se développent dans des pays instables politiquement, comme l'Irak ou l'Afghanistan. Ne serait-ce pas là une forme de néocolonialisme ?

Cette société sous surveillance que décrivent ces intellectuels correspond-elle à une réalité ? La thèse que nous souhaitons défendre ici est bien évidemment contraire aux démonstrations dont il est question. S'il ne fait pas de doute que les crimes et les délits augmentent rapidement depuis les années 1950 dans toutes les démocraties, le secteur de la sécurité ne connaît pas un tel essor. Les technologies sécuritaires (vidéosurveillance, bracelets électroniques...) suscitent un faible engouement dans un certain nombre de pays. Les résidences sécurisées ne font pas recette et, de manière générale, la croissance du secteur de la sécurité privée est basse. Dans ces conditions, comment se fait-il que malgré le développement des crimes et des délits dans les sociétés occidentales, le secteur de la sécurité ne soit pas aussi porteur ? Selon nous, l'une des explications réside dans la force du lien social.

De quoi avez-vous peur ?

Les historiens rappellent souvent que les sociétés contemporaines sont moins dangereuses que celles du passé. Au Moyen Âge, pour la moindre chicane, il était courant que l'on en vienne aux armes. Les individus craignaient

3. Économiste britannique, théoricien du *Welfare State* (l'État providence) en Grande-Bretagne.

LES EFFECTIFS PRIVÉS ET PUBLICS DE SÉCURITÉ EN EUROPE

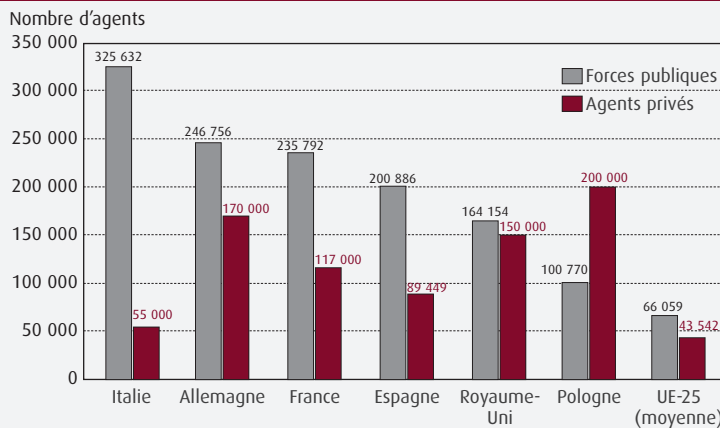
Eurostat dénombre 1 088 550 agents de la sécurité privée en 2004 dans l'Europe des 25, soit un *ratio* de 237 agents pour 100 000 habitants de l'Union européenne. Ce chiffre masque cependant de grandes disparités : on compte 791 agents pour 100 000 habitants en Hongrie contre 83 en Autriche. En matière de sécurité privée, il n'y a pas (ou peu) de spécificités géoculturelles. Le développement des forces de sécurité privées va plutôt de pair avec l'apparition d'une demande solvable, la protection des biens privés de particuliers représentant une grande partie de l'activité de sécurité privée.

Dans l'Europe des 25, on compte aussi 360 policiers pour 100 000 habitants en 2004. C'est un *ratio* une fois et demie supérieur à celui des forces privées. Les disparités sont moins importantes d'un pays à l'autre qu'en matière de sécurité privée : l'écart à la moyenne européenne se situe entre un et deux. On peut ici remarquer deux blocs géoculturels : d'une part les pays

scandinaves (Suède, Finlande, Danemark) dont le *ratio* de policiers pour 100 000 habitants est inférieur à 200 ; d'autre part des pays méditerranéens (Chypre, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Malte) où ce même *ratio* dépasse les 400 policiers pour 100 000 habitants.

Un État européen compte en moyenne 66 000 policiers et 43 500 agents de sécurité privés. Mais, encore une fois, cette moyenne masque de grandes disparités : en Pologne, les forces privées de sécurité sont deux fois plus nombreuses que les forces publiques ; en Italie, les forces publiques sont six fois plus nombreuses que les forces privées. En fait, huit des neuf pays dans lesquels le secteur privé de sécurité est plus imposant ou égal au secteur public, sont des pays où le *ratio* de forces publiques pour 100 000 habitants est faible. Trois des quatre pays dans lesquels les forces privées de sécurité sont marginales ont au contraire un *ratio* élevé de forces publiques de sécurité. De fait, la sécurité privée

Forces de sécurité publiques et privées dans quelques pays européens en 2004



Source : *La Participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe. Livre blanc.* Saint-Denis / Wemmel : INHES (Institut national des hautes études de sécurité) / CoESS (Confederation of European Security Services), décembre 2008.

apparaît effectivement comme la variable d'ajustement des forces publiques de sécurité.

Enfin, on peut distinguer trois groupes de pays correspondant à trois situations différentes en matière de sécurité. Sept pays comptent plus de 700 agents de sécurité publics ou privés pour 100 000 habitants (la Hongrie, où 1 % de la population appartient aux personnels de sécurité, mais aussi Chypre, l'Irlande, la Pologne, le Luxembourg, la République tchèque, le Portugal). *A contrario*, cinq pays comptent moins de 420 agents de sécurité pour

100 000 habitants (l'Autriche où le secteur privé est marginalisé, les Pays-Bas où c'est le secteur public qui est marginalisé, et les pays scandinaves où l'équilibre public / privé est maintenu). Une situation intermédiaire existe pour finir, elle concerne 13 pays dont les forces de sécurité publiques et privées représentent entre 500 et 700 agents pour 100 000 habitants (Grèce, Espagne, Italie, Malte, Lettonie, Lituanie, Estonie, Slovaquie, Slovénie, France, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni).

Futuribles

Source : *La Participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe. Livre blanc*. Saint-Denis / Wemmel : INHES (Institut national des hautes études de sécurité) / CoESS (Confederation of European Security Services), décembre 2008.

de quitter leur village de peur de se faire voler, piller, agresser ou tuer. Les sociétés modernes se sont civilisées. Nous avons une chance infime au cours de notre vie de nous faire violenter. Nous avons peu de chances de nous faire attaquer même si nous portons des objets de valeur.

Comme le note Jean-Claude Chesnais, « le sentiment que la violence monte, qu'elle est aujourd'hui plus grande que jamais, n'a jamais quitté l'opinion publique. Il se fonde non sur des faits, mais sur les impressions les plus diverses : l'accélération du rythme de vie, la complexification des rôles sociaux, l'éclatement des structures traditionnelles, la fatigue, les dépressions... Avec l'irruption des médias et surtout de la télévision dans la vie quotidienne, la violence est devenue un thème à la mode. Elle est désormais enjeu public et commercial. Le public a besoin d'émotions fortes ; les copies sanglantes se vendent bien. Les journalistes le savent qui, parfois, se livrent à une compétition dans le sensationnel. Mais le public a besoin de tranquillisants : les hommes politiques s'en chargent. Les deux logiques s'entre-tiennent mutuellement. Mais les faits, quant à eux, sont là, parfois gênants, en tout cas bien établis : trop clairs, trop cohérents et trop convergents pour être niés ; la violence n'est plus ce qu'elle était ⁴. »

En somme, les médias nous montrent des horreurs à la télévision, certains experts ès sécurité nous font croire que nous sommes entrés dans une période de turbulence, certains osent parler de rupture de civilisation, mais Jean-Claude Chesnais et bien d'autres universitaires considèrent que si les

4. CHESNAIS Jean-Claude. *Histoire de la violence*. Paris : Hachette Littérature (Pluriel), 1982, p. 99.

individus sont plus sensibles aux questions d'insécurité, la situation n'est pas aussi catastrophique qu'il n'y paraît. Nous vivons dans une société policée et il convient de ne pas s'alarmer.

Notre position diffère quelque peu de l'analyse précédente. Certes, les sociétés actuelles sont plus pacifiques que les sociétés médiévales. Néanmoins, on observe bien, depuis les années 1950, une augmentation objective des crimes en général et de la violence en particulier.

Sans adhérer totalement au discours alarmiste de certains, et en prenant soin de dire et de répéter que les statistiques qui sont à notre disposition sont à manier avec une extrême prudence, il ressort très nettement que les crimes et délits ont partout progressé depuis les années 1950-1960, en France, en Europe, comme dans le reste des démocraties occidentales.

Au Royaume-Uni, par exemple, il y avait moins de 50 000 vols, violences et cambriolages par an en 1965. Quarante ans plus tard, les Britanniques sont confrontés à près de 400 000 vols, violences et cambriolages⁵. Cette évolution ne concerne pas uniquement le Royaume-Uni. On retrouve les mêmes tendances un peu partout. En France, nous sommes passés de 500 000 crimes et délits au début des années 1960 à plus de trois millions et demi 40 ans plus tard. En Italie, le nombre de crimes et délits a également fortement augmenté, passant entre 1950 et 2006 de 200 000 à 2 700 000 faits⁶. Certes, la collecte des données a évolué. Certes, les gens ont tendance à porter plus facilement plainte (quoi que cela mériterait d'être démontré⁷). Mais la tendance est lourde. Quel que soit le pays, le nombre de crimes et délits a été multiplié par 10 voire plus en 40 ans.

L'évolution des vols s'explique assez facilement. Avec le développement de la société de consommation et la croissance exponentielle des biens semi-durables (téléphones portables, automobiles...) dans les sociétés contemporaines, les tentations sont plus grandes pour les criminels et les occasions plus nombreuses. Il est aisé de voler un téléphone portable dans la rue. Il n'est pas très compliqué de voler une automobile sans propriétaire à l'intérieur...

Si le nombre de vols explique pour une large part l'augmentation extraordinaire des crimes et des délits, il faut signaler que les violences augmentent également, et de manière forte, ces dernières années. Entre 1996 et 2007, par exemple, l'Observatoire national de la délinquance constate que le nombre de faits constatés de coups et violences volontaires en France a

5. HASSID Olivier. *La Société vulnérable. Op. cit.* ; et TAVARES Cynthia et THOMAS Geoffrey. « Crime and Criminal Justice ». *Statistics in Focus*, n° 19-2008 (Eurostat).

6. *Ibidem*.

7. Des enquêtes dites de victimation montrent que si les taux de plaintes sont élevés chez les victimes de prédation (vols, 72 % ; cambriolages, 76 %), ils sont beaucoup plus faibles pour les agressions (sexuelles, 26 % ; familiales, 34 %...). Cf. OCQUETEAU Frédéric, FRENAIS Jacques, VARLY Pierre. *Ordonner le désordre. Une contribution au débat sur les indicateurs du crime*. Paris : La documentation Française, 2002.

presque doublé, passant de 75 000 faits constatés à près de 140 000⁸. Cette poussée de la violence n'est évidemment pas propre à la France. Au Royaume-Uni, l'augmentation de la violence juvénile est manifeste depuis 1987. La proportion d'adolescents de 10-16 ans inculpés pour des faits de violence a augmenté de 52 % entre 1987 et 1993 (et elle reste sensiblement la même jusqu'à maintenant). Le sud de l'Europe est également touché par le phénomène. Cette violence est majoritairement d'ordre crapuleux (vols violents) et elle est dans une large mesure liée au développement de la consommation de drogues (cannabis, drogues de synthèse, *crack*...). À cet égard, comme le souligne Hugues Lagrange, on est saisi dans toute l'Europe par la coïncidence entre la croissance de la consommation de drogues au cours des années 1990 et celle des violences imputées aux mineurs, notamment des vols avec violence⁹.

Par ailleurs, dans une société « fluide », pour reprendre la terminologie de Zygmunt Bauman, les individus passent de lieu en lieu, de pays en pays, la circulation de biens et de personnes s'accroît, se simplifie. Dans ce contexte, les individus et les biens deviennent plus vulnérables. Les gens veulent connaître le monde, voyager. Ils prennent un plus grand risque que s'ils restaient tranquillement chez eux. Selon l'INSEE, la part des transports dans le budget des ménages n'a cessé de progresser depuis 40 ans, passant de 10,6 % en 1960 à 15 % en 2004¹⁰. De son côté, l'OCDE prévoit une multiplication par quasiment trois du trafic aérien entre 2000 et 2020, qui passerait de 3 300 milliards à 8 300 milliards de km/passager¹¹. Sur cette période, le nombre de vols intérieurs aux États-Unis pourrait progresser de 22 %. Le nombre de vols entre l'Europe et les États-Unis, de 11 %, et celui des vols entre l'Europe et l'Asie de 3 %. Comme le note Sebastian Roché, dans les sociétés complexes, le crime et la délinquance ont changé considérablement. Alors qu'au XVIII^e siècle, la violence était le résultat de coups et de blessures produits le plus souvent par un « proche », une personne que l'on connaît bien, qu'il s'agisse du mari ou du voisin, à la fin du XX^e siècle, la nouvelle violence est anonyme : « même s'il arrive que les victimes connaissent leurs auteurs, aucun lien personnel ou social ne les lie ou les oppose, il s'agit essentiellement d'une délinquance d'appropriation de biens¹² ».

Pour les biens, l'évolution est relativement semblable. Le commerce international progresse année après année. La hausse annuelle moyenne du com-

8. OND (Observatoire national de la délinquance). *Rapport annuel 2006 et 2008*. Saint-Denis : Institut national des hautes études de sécurité, respectivement mars 2006 et décembre 2008.

9. LAGRANGE Hugues. *Demandes de sécurité. France, Europe, États-Unis*. Paris : Seuil (La République des idées), 2003, p. 26.

10. ARTHAUT Régis. « Le budget transports des ménages depuis 40 ans ». *INSEE Première*, n° 1 039, septembre 2005, Institut national de la statistique et des études économiques.

11. OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). *L'Économie de la sécurité*. Paris : OCDE, 2004.

12. ROCHÉ Sebastian. *Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation*. Paris : Presses universitaires de France, 1998, p. 104.

merce mondial a été de 4 % entre 1980 et 1993, puis de 8 % entre 1994 et 1996. Les derniers chiffres de l'Organisation mondiale du commerce donnent une croissance de 5,5 % sur la période 2000-2007. Et selon la plupart des prévisions, celle-ci se poursuivra à ce rythme jusqu'en 2020 avec des exportations mondiales issues des pays hors OCDE progressant beaucoup plus vite que celles des pays de l'OCDE. Partant de là, il sera toujours plus difficile d'assurer la sécurité de la circulation des biens. Les décideurs auront beau mettre en place des systèmes de géolocalisation pour assurer leur traçage, ils auront beau investir dans des dispositifs de sécurité performants, leur efficacité sera toute relative s'ils traversent le monde en passant notamment par certaines zones en guerre ou des zones où la piraterie est très développée.

Enfin, les sociétés occidentales sont confrontées à des scènes inédites d'hyperviolence qui traumatisent l'opinion publique et que les médias viennent magnifier, esthétiser pour reprendre les termes d'Yves Michaud¹³. Pensons aux attentats du World Trade Center, aux émeutes urbaines en France en 2005, aux fusillades de Winnenden (en Allemagne) le 11 mars 2009 et de Virginia Tech le 16 avril 2007, ou de Nanterre, cinq ans plus tôt. Ces événements hyperviolents, certes rares, viennent alimenter l'idée que les sociétés actuelles sont des sociétés violentes. Ils rendent surtout compte que n'importe qui, n'importe où, peut réaliser un acte démentiel. Dans ce contexte, l'individu se sent d'autant plus vulnérable. Le métro, l'école ou encore une mairie deviennent des lieux où il est possible de se faire tuer (même si la probabilité est extrêmement faible).

Bref, l'insécurité est consubstantielle d'une société à la fois ouverte et capitaliste. Seuls certains libéraux « purs et durs », comme Hayek, soutiennent que le développement du marché entraîne la « catalaxie » (la paix). Sans conclure à une rupture de civilisation ou à un processus de « décivilisation¹⁴ », il convient néanmoins de souligner que l'insécurité actuelle n'est pas imaginaire. Elle s'appuie sur des faits tangibles. Dans ces conditions, il n'est pas absurde que les gens souhaitent se protéger et que les États développent une rhétorique sécuritaire. Pour autant, est-on ou va-t-on vers une société panoptique où il y aurait des caméras partout ? Faut-il craindre une société saturée de moyens de sécurité ?

Faut-il avoir peur des caméras ?

Les caméras sont partout. Partout où vous allez, vous êtes filmé. Vous êtes suivi dans vos moindres faits et gestes. Dans la rue, dans les gares, dans les entreprises et même chez vous, vous êtes sous l'emprise des caméras. Nous sommes envahis ! Les propos alarmants d'André Vitalis sont édi-

13. MICHAUD Yves. *Changements dans la violence. Essai sur la bienveillance universelle et la peur*. Paris : Odile Jacob, 2002, p. 100.

14. KARSTEDT Susanne. « Individualisme et violence : modernisation extrême ou re-traditionalisation de la société ? Une comparaison interculturelle ». *Déviance et société*, vol. 29, n° 3, 2005, pp. 27-42.

LA VIDÉOSURVEILLANCE EN FRANCE

Le marché de la vidéosurveillance est en pleine expansion. Il a connu une croissance de 41 % entre 2003 et 2007. La croissance devrait se poursuivre à bon train en 2009, l'État encourageant les collectivités locales à déployer cette technologie : le ministère de l'Intérieur souhaite tripler le nombre de caméras présentes en France en 2009.

Selon le portail du Premier ministre, il y aurait 340 000 caméras « autorisées » fin 2008. L'objectif du ministère de l'Intérieur est de tripler ce chiffre, pour atteindre un million de caméras fin 2010. Les banques et bureaux de poste étant déjà très largement équipés, l'effort se concentrera sur les transports et la voie publique.

« La vidéosurveillance est une nécessité face au terrorisme, et un atout contre l'insécurité », a expliqué la ministre, Michèle Alliot-Marie¹. Le développement accéléré de la vidéosurveil-

lance fait partie intégrante d'un projet plus vaste : un grand ministère moderne de la Sécurité intérieure utilisant les technologies les plus novatrices.

L'efficacité de la vidéosurveillance est cependant remise en cause outre-Manche. Le Royaume-Uni, précurseur en la matière, compte déjà plus de quatre millions de caméras de sécurité, dont 65 000 à 500 000 (selon les sources) à Londres. Mais avec une caméra pour 14 personnes, reste que seulement 3 % des affaires de vol ont pu être élucidées à l'aide de la vidéosurveillance.

Futuribles

Source : « Un million de caméras de vidéosurveillance en 2009 ». Actualité mise en ligne sur le site Internet du Premier ministre le 15 octobre 2007, www.premier-ministre.gouv.fr/information/actualites_20/un_million_cameras_videosurveillance_57751.html.

1. Dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, 13 octobre 2007.

fians : « dans les rues, les gares, les magasins, les galeries commerciales et les parkings, les caméras ont proliféré. Désormais, dans tous ces lieux, les moindres gestes peuvent être observés à distance sur un écran. Il existerait, en France, un million de caméras de surveillance en circuit fermé et près de 150 000 installations dans les lieux publics. Par le biais d'Internet, ces caméras et des milliers d'autres installées dans des espaces privés, ouvrent l'angoissante perspective de tout voir, de tout surveiller. Que deviennent, dans ce contexte inédit de contrôle social, les droits et les libertés de l'individu¹⁵ ? »

La caméra n'est en sorte que le prolongement d'une société disciplinaire où les élites cherchent à contrôler les masses. Face à cela, les organes de défense des libertés, telle la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France, ne peuvent rien et le respect des libertés individuelles est bafoué. Au nom d'une pseudosécurité, la puissance publique altérerait nos droits et nos libertés.

15. VITALIS André. « Être vu sans jamais voir. Le regard omniprésent de la vidéosurveillance ». *Le Monde diplomatique*, mars 1998.

Cette vision est à la fois simpliste et fausse. Elle est tout d'abord fausse sur le chiffrage. L'un des derniers rapports du ministère de l'Intérieur portant sur le marché de la sécurité ¹⁶ établissait le nombre de caméras en France à 350 000. En Allemagne, leur nombre serait quasi identique. De surcroît, « les appareils disposés sur la voie publique restent très minoritaires, de l'ordre de 5 % des caméras installées », soit environ 15 000 à 20 000 caméras. On est très loin des 150 000 caméras évoquées ci-dessus ¹⁷.

En outre, le raisonnement est évidemment simpliste. Comme de nombreux chercheurs anglo-saxons, tel Gary Marx ¹⁸, par exemple, ont pu le démontrer, la question est immensément plus complexe. Tout d'abord, la thèse qui veut qu'une élite nous contrôle, suppose qu'il y a une élite homogène. De quelle élite parle-t-on ? Qui contrôle qui ? La surveillance technologique, si elle peut être utilisée par certains, n'est pas là pour assurer la domination d'une élite. Dans certains cas et seulement dans certains cas, elle peut être utilisée à des fins personnelles pour s'accaparer du pouvoir, mais cette arme est à double tranchant, comme l'a démontré l'affaire Clearstream ¹⁹.

Enfin, comme le remarque Gary Marx, « l'application de la thèse de la domination requiert également une sous-estimation des capacités des sujets de résister ou de déjouer la surveillance, combinée à une surestimation de l'efficacité réelle des technologies existantes ». D'ailleurs, il est frappant, en reprenant le rapport du ministère français de l'Intérieur que nous avons précédemment cité, de constater que les caméras utilisées sur la voie publique sont d'une faible utilité en raison de leur médiocre qualité. La police ne peut que rarement utiliser les bandes enregistrées car les bandes sont le plus souvent floues et donc inexploitable (un cinquième des bandes seulement seraient exploitables).

À cet égard, et pour illustrer le propos, le ministère de l'Intérieur fait mention d'un exemple à notre avis saisissant : « un vigile d'un grand magasin a été poignardé sur le trottoir d'une rue commerçante en plein centre-ville. La zone était équipée d'une vidéosurveillance municipale. Les caméras ne fonctionnaient pas. Le magasin était équipé d'un réseau qui aurait pu permettre de visualiser l'individu avant l'agression, les images n'étaient pas disponibles. »

16. *Le Marché de la sécurité privée. État des lieux et tendances*. Paris : ministère de l'Intérieur (Délégation à la prospective et à la stratégie), 2008, non publié.

17. VITALIS André. *Op. cit.*

18. MARX Gary. « Mots et mondes de surveillance. Contrôle et contre-contrôle à l'ère informatique ». *Criminologie*, vol. 39, n° 1, 2006.

19. L'affaire Clearstream démarre en février 2001 avec la sortie du livre *Révélation* du journaliste Denis Robert et Ernest Backes (Paris : Les Arènes). Celui-ci met en évidence des malversations financières de blanchiment d'argent d'une société de compensation (Clearstream), grâce à un système de circuits occultes via des comptes secrets « non publiés ». Les *listings* bancaires commencent à circuler en 2003 et sont rapidement falsifiés pour qu'y apparaissent des noms d'industriels et d'hommes politiques. Cette affaire a mené à la mise en examen de l'ancien Premier ministre français Dominique de Villepin.

De surcroît, force est de constater que la vidéosurveillance, lorsqu'elle est installée, est généralement désirée par l'ensemble des parties prenantes. Le maire installe des caméras car ses concitoyens en veulent²⁰. Souvent, les surveillants et les surveillés s'entendent sur les besoins de surveillance. Des caméras dans un grand magasin permettent aussi aux parents de retrouver leur enfant perdu. Des programmes d'exploration de données, tel CAPPS II²¹, violent la vie privée de tous les voyageurs mais peuvent également améliorer leur sécurité. La surveillance des centres de traitement de valeurs permet aux employés de prouver leur non-culpabilité en cas de disparition de ces dites valeurs.

Il faut aussi noter que l'accumulation de données produites par la technologie est en soi une protection. En effet, trop d'information tue généralement l'information. Les bases de données sont devenues tellement gigantesques qu'elles ne sont souvent plus analysables et traitables. En 2000, le ministère fédéral canadien du Développement des ressources humaines démantelait, à la suite d'un tollé de protestations, son Fichier longitudinal sur la main-d'œuvre. Celui-ci concernait 34 millions de Canadiens. Or, certaines personnes recensées dans le fichier étaient décédées. Aucune information n'avait été retirée de la banque de données tout simplement parce qu'il y avait trop de données et que les individus qui géraient ces données étaient en incapacité de les éliminer. De même, si la police était en mesure de contrôler tous les citoyens, à quoi cela lui servirait-il ? Elle serait noyée par un flot ininterrompu d'informations et son travail deviendrait proprement inefficace.

Notons aussi que la police ne se permet pas tout et qu'elle ne franchit généralement pas la ligne jaune. À cet égard, les « interceptions de sécurité » — les écoutes — sont contrôlées en France par une commission indépendante : la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS). Cette dernière indiquait, dans son rapport 2006, que le travail de contrôle de la police à partir de moyens technologiques n'est absolument pas banalisé, et que l'usage est fait avec parcimonie et toujours pour de bonnes raisons, soit en raison de menaces terroristes de niveau élevé, soit pour repérer de la délinquance organisée²².

20. La préfecture de police de Paris a commandé un sondage à l'IFOP (Institut français d'opinion publique) en février 2002, sur « l'évaluation de l'action de la police par les Parisiens. Il était notamment demandé si les personnes portent un jugement favorable à la vidéosurveillance. Résultat : 88 % des personnes interrogées sont favorables à la vidéosurveillance dans les stations et couloirs de métro, 66 % le sont à sa présence dans les lieux publics, et 56 % dans les halls et les parties communes d'immeuble. Document téléchargeable à l'adresse (vérifiée le 8 avril 2009) : www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/documentation/dossiers/ifop_2002/part2.doc.

21. *Computer Assisted Passenger Prescreening System II* : système assisté par ordinateur de contrôle préventif pour détecter d'éventuels suspects au passage des frontières. En contrôlant l'identité de chaque voyageur et en la croisant avec les informations des services policiers du département d'État américain, ce dispositif évalue le degré de dangerosité d'un passager.

22. CNCIS. *15^e Rapport d'activité 2006*. Paris : La documentation Française, 2007, p. 6.

« Au total avec 5 985 interceptions accordées contre 5 774 en 2005, on constate à nouveau que les interceptions de sécurité demeurent, au regard des vecteurs de communications électroniques en constante augmentation (près de 84 millions de portables et lignes fixes), la mesure d'exception voulue par la loi. Ce caractère exceptionnel est d'autant plus accusé que chaque vecteur intercepté compte pour une interception quel que soit le nombre de vecteurs utilisés par la cible. Dès lors, les 4 176 interceptions initiales concernent en réalité moins de 4 000 personnes » (p. 18).

Bref, sans faire preuve d'un optimisme béat, sans nier les risques de dérives d'une technologie sécuritaire, il convient sans doute d'être beaucoup plus nuancé que ne le sont les experts ès panoptique. Il est nécessaire de prêcher l'humilité scientifique et d'exhorter, comme le fait Gary Marx, à une meilleure prise en compte de la complexité des phénomènes en question. « Au pays de la surveillance, on trouve encore trop d'idéologues, trop de commentateurs et pas assez de chercheurs ²³... »

Pour vivre heureux, vivons cachés ?

Phénomène exporté des États-Unis, les résidences sécurisées (*gated communities*) se développeraient massivement en Amérique latine, en Afrique du Sud, mais aussi en Europe et en Asie. La France ne serait pas épargnée par ce phénomène. Par peur et désirant vivre « entre semblables », les individus souhaiteraient s'enfermer dans des copropriétés de rêve où il y aurait une inspection / filtrage aux portes d'entrée, où les invités seraient tracés tout au long de leur parcours dans la copropriété, où les clôtures auraient la capacité technologique de repérer les intrus et où, enfin, des caméras infrarouges pourraient détecter tout mouvement suspect au sein de ce territoire fermé.

En fonction des statistiques disponibles, on nous annonce que ces quartiers représenteraient 10 % à 40 % des lotissements neufs en France comme aux États-Unis. On assisterait alors à une « déferlante à l'américaine dans la société française ²⁴ ». On nous annonce conjointement l'essor de polices privées ou de parapolices dans ces quartiers résidentiels, comme c'est le cas aux États-Unis, et une véritable fracture entre les riches et les pauvres. Des communautés se constitueraient, des gens se ressemblant, des sortes de clones qui voteraient pour les mêmes candidats aux élections municipales et qui penseraient la société de la même manière ²⁵. Ces communautés seraient en totale sécession et pratiqueraient la discrimination. Par des mesures détournées, les membres du groupe refuseraient des personnes qui n'ont pas la même origine ou la même religion. Ces résidences seraient en-

23. MARX Gary. *Op. cit.*

24. PHILIBERT Jean-Marc. « Les résidences sécurisées séduisent les classes moyennes ». *Le Figaro*, 15 octobre 2007.

25. Pour une bonne introduction à ce phénomène, se référer à PAQUOT Thierry. *Ghettos de riches. Tour du monde des enclaves résidentielles sécurisées*. Paris : Perrin, 2009.

core la preuve de la transformation des villes postmodernes en une succession de territoires hypersurveillés.

Là encore, en dehors peut-être des États-Unis, il convient de s'interroger sur l'exactitude de ce phénomène. Les résidences sécurisées connaissent-elles un essor phénoménal ? Trouve-t-on encore des éléments de preuve d'une société sous surveillance, sous contrôle ? Le sentiment d'insécurité pousse-t-il à la « sécession ²⁶ » ?

Premièrement, les statistiques connues montrent, à notre sens, l'inverse de ce que les auteurs souhaitent démontrer. D'après le recensement effectué par Edouard J. Blakely et Marie Gail Snyder en 1997, il y aurait 20 000 *gated communities* abritant huit millions d'Américains ²⁷ ; et selon des chiffres plus récents de l'U.S. Census Bureau ²⁸, cela concernait, en 2001, 5,9 % des foyers américains, soit un peu plus de sept millions de foyers. Puisque le foyer américain comprend en moyenne 2,67 personnes, on peut estimer à 10 millions les habitants des *gated communities*, soit 3,5 % de la population en 2001. En France, les différentes compilations réalisées par François Madoré ²⁹ font état de 183 programmes intégrant une dimension sécurité sur 1 537 programmes, soit un programme sur 10, ce qui est faible ³⁰. Cela ne concerne approximativement que 15 000 personnes. À supposer que, depuis 20 ans, tous les ans, 15 000 personnes soient concernées, cela représenterait en tout 0,5 % de la population française. Or, nous n'avons aucune estimation en tendance et il est fort probable que moins de personnes encore ont acheté ce genre de logements. D'ailleurs, on peut être surpris que ces auteurs parlent « d'essor », de « processus en marche », sachant qu'il n'y a justement comme nous venons de l'écrire, aucune comparaison dans le temps.

Deuxièmement, ce sont souvent des résidences secondaires ou des lotissements pour personnes âgées. S'il y a un présumé essor des résidences sécurisées, cela signifie qu'il y a un développement des habitations secondaires liées à l'enrichissement de la population française. Or, par définition, une habitation secondaire est une habitation où l'on vit par intermittence et qui est donc facile à cambrioler. Par conséquent, il ne paraît pas insensé de

26. Comme le pense François Madoré. Cf. « Les ensembles résidentiels fermés en France. La forme d'habitat d'une société d'incertitude ». *Annales de la recherche urbaine*, n° 95, 2004, pp. 99-106.

27. BLAKELY Edouard J., SNYDER Marie Gail. *Fortress America: Gated Communities in the United States*. Washington, D.C. / Cambridge (Mass.) : Brookings Institution Press / Lincoln Institute of Land Policy, 1997 (analysé dans *Futuribles*, n° 243, juin 1999, pp. 33-43 [NDLR]).

28. Issus de l'*American Housing Survey*.

29. MADORÉ François. « Nouveaux territoires de l'habiter en France : les enclaves résidentielles fermées ». Article pour *Géoconfluences*, 18 juillet 2005, site Internet <http://geoconfluences.ens-lsh.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient.htm>.

30. Pour le compte de l'IAURIF (Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France), Antonin Gosset confirme en 2006 l'essor lent de ces résidences. En France, 60 % des promoteurs n'ont pas de programme immobilier de ce type. Cf. GOSSET Antonin. *L'Enclavement résidentiel en Île-de-France*. Paris : IAURIF, 2007.

vouloir l'intégrer dans un programme sécurisé. Par ailleurs, en ce qui concerne les personnes âgées, elles peuvent également chercher à être situées sur un territoire où elles auront des amis et l'assistance d'un gardien en cas de problème. Nous ne voyons pas là les « symptômes des pathologies urbaines ³¹ ».

Troisièmement, enfin, on veut nous démontrer qu'il y aurait des villes dans la ville disposant d'un niveau de sécurité inouï : des portails automatiques, des caméras de surveillance, des agents de sécurité, des alarmes individuelles... La vraie panoplie d'un univers panoptique. Qu'en est-il réellement ? Nous avons contacté 10 promoteurs immobiliers parmi les plus importants (Nexity, Eiffage...), ils nous ont confirmé que, le plus souvent, ce qu'ils vendaient pour des « résidences sécurisées », n'étaient autres que des résidences clôturées, mais qui ne disposaient pas de dispositif de surveillance intégré. Dans certains cas, ils le proposaient mais cela constituait une part infime de leurs programmes.

Dans ces conditions, nous pouvons nous demander pourquoi vouloir insister sur un tel phénomène. Il est clair que les chercheurs effectuant la démonstration du développement des résidences sécurisées parviendront à la fois à capter de nouveaux financements et de nombreuses sollicitations. Ils y réussissent. Ils sont cités dans des articles de quotidiens comme *Le Monde* ou *Le Figaro*. Ils obtiennent des subsides de divers ministères ³². Néanmoins, tout cela nous paraît bien un phénomène exagéré.

Agitations autour du secteur privé de la sécurité

Surfant sur les peurs individuelles et les menaces de toutes sortes, le secteur privé de la sécurité serait, à l'aune de ce nouveau millénaire, engagé dans une dynamique formidable qui devrait en faire l'un des secteurs économiques les plus rentables. Il représenterait, en fonction des statistiques, entre 150 et 300 milliards de dollars US dans le monde ³³. Et son avenir paraît radieux. Des pans entiers de la sécurité devraient lui être progressivement dévolus à travers la privatisation des prisons, la privatisation de la

31. LE GOIX Renaud. « La dimension territoriale de la séparation sociale dans les *gated communities* en Californie du Sud ». Communication au 39^e colloque de l'Association de science régionale de langue française (ASRDLF), Lyon, 1-3 septembre 2003, pp. 3-6, 14.

32. Un réseau international du nom de Private Urban Governance and Gated Communities s'est même structuré. Il a organisé sa quatrième conférence internationale à Paris sur le thème « Private Urban Governance: Production of Urban Spaces, Interactions of Public and Private Actors, Sustainability of Cities » (5-8 juin 2007) ; et sa cinquième conférence s'est tenue à Santiago du Chili du 30 mars au 4 avril 2009, sur le thème « Redefinition of Public Space within the Privatization of Cities ». Site Internet <http://gated.parisgeo.cnrs.fr/index.php>.

33. Ces statistiques proviennent de l'OCDE (*L'Économie de la sécurité. Op. cit.*) et de HAAS Patrick. *Atlas 2008. Panorama économique du marché de la sécurité*. Paris : En toute sécurité / Technopress, 2007.

guerre ou encore la privatisation de la sécurité publique. Tout cela serait le résultat d'une montée en puissance des peurs et du succès évident des thèses « néolibérales ».

Frédéric Ocqueteau écrit en ce sens que « dans les États occidentaux, l'idéologie de la privatisation de la gestion de l'ordre est devenue un lieu commun, sous l'influence macrosociale d'un triple phénomène de globalisation et d'interdépendance mettant en question le monopole de la souveraineté des États eux-mêmes : crise fiscale des États providences et baisse relative des allocations de ressources publiques en matière de sécurité face à une demande de croissance exponentielle ; idéologie de l'État minimal ou de la sortie de l'État providence ; emprise croissante d'un secteur marchand prestataire de services de protection et de sécurité ³⁴ ».

Les grands groupes multinationaux de la sécurité seraient alors portés par la demande des particuliers qui chercheraient à être mieux protégés, mais aussi par la croissance des services de sécurité privée sur le domaine public, le renforcement des logiques de sécurité privée au cœur de la sécurité publique et le transfert de certains domaines de compétences des polices publiques aux entreprises privées.

Or, derrière cette sémantique antilibérale, les préjugés prennent le pas sur les faits avérés. En effet, dans leur ensemble, au début du deuxième millénaire, force est de constater que les grands groupes de sécurité ne se portent pas bien. Thomas Berglund, président-directeur général du premier groupe de sécurité et de gardiennage dans le monde, Securitas AB, depuis 14 ans, a dû quitter ses fonctions en avril 2007 en raison de la dégradation des résultats du groupe depuis les cinq dernières années. Ainsi, uniquement entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006, le bénéfice net s'effondrait de presque 30 % ³⁵. La situation est identique chez ses principaux concurrents. Par exemple, Group 4 Securicor (G4S), numéro deux de la surveillance humaine, affiche de mauvais résultats, comme en 2003 et 2004 où le résultat annuel a baissé en Europe de 100 millions d'euros (depuis 2005 le résultat net est positif). Dans ce contexte, en France, le « top management » de G4S a changé de tête trois fois en un an pour les mêmes raisons. Le dernier directeur général du groupe a d'ailleurs dû annoncer une réorganisation importante de l'entreprise en France avec l'arrêt partiel de son activité Aviation Security, en charge de la surveillance humaine dans les aéroports, et de G4S technologies (sécurité électronique), soit la suppression de 126 postes ³⁶.

Cette situation n'est pas propre qu'à quelques entreprises, elle touche l'ensemble de la profession. En France, par exemple, au cours des 20 der-

34. OCQUETEAU Frédéric. *Polices entre État et marché*. Paris : Presses de Sciences Po, 2004, p. 17.

35. HO R. « Départ du président de Securitas, sanctionné en Bourse pour ses résultats ». *Les Échos*, 12 août 2006.

36. PALIERSE Christophe. « Réorganisation chez G4S en France ». *Les Échos*, 7 mai 2007.

Tableau 1 — Situation financière des entreprises de surveillance humaine en France (en % de l'ensemble de ces entreprises)

	2002	2003	2004	2005	2006
Sociétés en redressement judiciaire ou en liquidation	15	14	16	17	17
Sociétés en pertes	23	27	28	27	20
Sociétés à l'équilibre financier	12	13	14	16	18
Sociétés bénéficiaires	50	46	42	40	45
Total	100	100	100	100	100

Source : Atlas 2009. Panorama économique du marché de la sécurité. Paris : En toute sécurité / Technopress, 2008.

nières années, le secteur d'activité n'a connu de résultats aussi médiocres qu'en 2003 et 2008, la progression annuelle n'étant que d'environ 2 % ces deux années-là. Les créneaux les plus représentatifs de la profession — le gardiennage, la télésurveillance, le transport de fonds — connaissent une véritable crise puisqu'ils sont confrontés à une décroissance depuis 2003. À cet égard, le chiffre d'affaires global a diminué de 4,1 % en 2005 et de 3,4 % en 2006³⁷. Dans ces conditions, le nombre d'entreprises de sécurité faisant faillite est en hausse et celui des entreprises bénéficiaires diminue. Seulement 45 % des sociétés de surveillance humaine en France étaient bénéficiaires en 2006, contre 50 % quatre ans plus tôt.

Deuxièmement, selon la loi du marché, dans l'hypothèse où la demande de sécurité serait importante, les prix devraient être nettement supérieurs au coût de la main-d'œuvre et les entreprises générer une importante valeur ajoutée. Tel n'est pas le cas. En France, « pour être rentable, une heure de gardiennage devrait être d'un coût supérieur à 16 euros. Or, des contrats sont signés à moins de 12 euros », a calculé Patrick Haas pour le compte de *La Tribune*³⁸. Cette pression sur les prix s'explique à la fois par un marché fortement atomistique dans tous les créneaux de la sécurité et l'arrivée de nouveaux opérateurs provenant d'autres industries (multiservices, télécoms, banques et assurances...), mais également par une demande relativement restreinte.

En réalité, ce sont majoritairement les entreprises, et notamment les plus importantes, qui recourent aux services de la sécurité privée, les particuliers et les administrations restant des consommateurs modérés (ces deux dernières entités ne représenteraient que 25 % du chiffre d'affaires total de la sécurité privée). Or ces entreprises parviennent à diminuer le coût de leurs dépenses de sécurité grâce à deux stratégies : faire baisser le plus possible les prix des prestations de sécurité, et réduire le recours à ces entreprises en réduisant la vulnérabilité de leurs personnels. D'ailleurs, depuis la guerre

37. Atlas 2009. Panorama économique du marché de la sécurité. Paris : En toute sécurité / Technopress, 2008.

38. GATINOIS Claire. « Les acteurs de la sécurité en mal de reconnaissance ». *La Tribune*, 28 décembre 2006.

en Irak, les multinationales ont besoin de moins en moins des services de sécurité pour assurer la protection de leurs salariés dans le monde car elles leur demandent de voyager moins ³⁹.

Troisièmement, la taille du marché de la sécurité est à relativiser. Les experts ont tendance à y inclure des créneaux qui sont très éloignés de la gestion de l'ordre. Dans l'*Atlas de la sécurité*, qui donne depuis 16 ans les statistiques du secteur, on retrouve à la fois des activités de contrôle technique, de matériels de sécurité industrielle ou encore de téléassistance. Or si on se limite au secteur le plus important de la protection des biens et des personnes ⁴⁰, à savoir la surveillance humaine, en termes de chiffres d'affaires, celui-ci équivaut à l'industrie du bonbon en France (autour de 1,5 milliard d'euros). Dans ce contexte, le secteur est beaucoup moins énorme qu'il n'y paraît. On pourrait même se demander pourquoi il est aussi moribond dans un environnement qui paraît de plus en plus crimino-gène, et c'est ce dernier point que nous souhaitons aborder pour conclure.

Pourquoi une demande de sécurité faible ?

Dans *Le Présent liquide*, la thèse de Zygmunt Bauman est claire : le sentiment d'insécurité grandissant favorise l'essor du monde de la sécurité au détriment à la fois du lien social et des populations les plus fragiles (les marginaux, les réfugiés...). Par peur, les individus ne sont plus solidaires et préfèrent se protéger en recourant à des services privés de sécurité ⁴¹. Il faut d'ailleurs signaler que cette thèse se rapproche de celle de Robert Castel dans son ouvrage *L'Insécurité sociale* ⁴².

Cette description sombre des sociétés contemporaines nous semble émaillée de préjugés que nous avons tenté de démonter sur la base des données empiriques que nous avons pu nous procurer. À l'inverse de ces thèses, il nous semble que nous ne vivons pas dans des sociétés « sur-sécurisées ». Bien au contraire ! La faiblesse de la demande de sécurité malgré l'insécurité ambiante paraît étonnante. En effet, alors que l'insécurité augmente depuis les années 1950 dans l'ensemble des démocraties occidentales, l'offre de sécurité progresse mais dans des proportions modestes, et ce en raison même de la faiblesse de la demande de sécurité. Dans cette dernière section, il nous reste donc à nous demander ce qui explique son atonie.

Tout d'abord, il convient de souligner que le peu de dynamisme du secteur n'est pas dû à un manque de moyens. Les sociétés occidentales sont riches et ont les moyens de se protéger si nécessaire, même pour les plus

39. FIDLER Stephen. « Security Firms Face More Danger in Iraq ». *The Financial Times*, 30 mai 2007.

40. L'*Atlas de la sécurité* comptabilise 27 créneaux. Seul le gardiennage traite exclusivement de la protection des biens et des personnes. Par exemple, le créneau vidéosurveillance vise la protection des biens et des personnes mais permet aussi la régulation des flux routiers.

41. BAUMAN Zygmunt. *Le Présent liquide*. *Op. cit.*

42. CASTEL Robert. *L'Insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris : Seuil, 2003.

LA VIDÉOSURVEILLANCE CITOYENNE

Les autorités texanes ont installé des caméras le long de leur frontière avec le Mexique pour prévenir l'immigration clandestine et le trafic de drogue. Grâce au projet BlueServo, financé en partie par la Texas Border Sheriff's Coalition, les internautes sont désormais en mesure de suppléer les forces de l'ordre.

Les technologies de vidéosurveillance permettent aux volontaires de surveiller la frontière mexicaino-texane de chez eux. Toute personne disposant d'une connexion Internet peut s'enregistrer gratuitement sur le site www.blueservo.net et patrouiller virtuellement le long de la frontière pour signaler, le cas échéant, une infraction ou une situation douteuse.

Début 2009, 100 000 internautes se sont déjà enregistrés. À terme, le ré-

seau pourrait compter 2 000 caméras. La vidéosurveillance citoyenne aurait déjà permis aux autorités américaines de saisir plus de 907 kilos de marijuana et d'effectuer une trentaine d'interventions pour renvoyer des candidats à l'immigration.

D'aucuns estiment que la vidéosurveillance ne dissuade pas les candidats à l'immigration et les trafiquants. Selon le démocrate Eliot Shapleigh, siégeant au Sénat du Texas, la vidéosurveillance citoyenne ne remplacera jamais la mobilisation de professionnels entraînés. Le projet BlueServo n'est, selon lui, qu'une manière de courtiser et de conforter dans leurs positions les « extrémistes ».

Futuribles

Source : LUSCOMBE Richard. « Patrol Watches Texas-Mexico Border - from Pub in Australia ». *The Guardian*, 23 mars 2009.

dépourvus de ressources. En effet, ceux-ci sont très souvent logés par des bailleurs sociaux qui ont, généralement, une assise financière suffisante pour réaliser des dépenses de sécurité conséquentes. Par exemple, Paris Habitat (Office public d'aménagement et de construction de la ville de Paris) dépense 15 millions d'euros par an pour assurer la sécurité de ses locataires dans les quartiers sensibles de la ville de Paris.

Non, selon nous, la faiblesse de la demande de sécurité s'explique par la permanence du lien social ou de ce que James Coleman nomme le capital social⁴³. C'est la formation de ce capital social qui est une des composantes essentielles pour lutter contre l'insécurité. Le fait de participer à un réseau d'individus (association, organisation informelle) est le meilleur moyen de se tranquilliser⁴⁴.

À cet égard, en Grande-Bretagne, les habitants des quartiers d'habitat social, et plus particulièrement les minorités, patrouillent avec la police. Aux Pays-Bas, près de 300 projets de surveillance citoyenne des quartiers

43. COLEMAN James S. « Social Capital in the Creation of Human Capital ». *American Journal of Sociology*, vol. 94, 1988, pp. 95-120.

44. SAMPSON Robert J., RAUDENBUSH Stephen W., EARLS Felton. « Neighborhoods and Violent Crime: A Multilevel Study of Collective Efficacy ». *Science*, vol. 277, n° 5328, 15 août 1997, pp. 918-924.

LA RÉSERVE DE GENDARMERIE

Depuis 1997 et la suspension du service national, l'Armée en général et la gendarmerie en particulier disposent d'une réserve de plus en plus importante. À la fin de l'année 2007, la gendarmerie nationale comptait près de 25 000 réservistes dans ses rangs alors qu'ils n'étaient que 10 000 en 2003. En 2015, la gendarmerie se fixe comme objectif 40 000. Près de 1 500 personnes réservistes travaillent quotidiennement. Ils exercent à proximité de leur domicile. Ils sont particulièrement utiles en période estivale. Ils

assurent toutes les missions de sécurité publique. La majorité des réservistes cherchent avant tout à se rendre utiles et à contribuer à l'amélioration de la sécurité des citoyens. À cette réserve opérationnelle, s'ajoute une « réserve citoyenne », composée d'anciens militaires d'active ou de réserve ainsi que de volontaires recrutés dans la société civile, travaillant essentiellement, bénévolement, à la promotion du métier de gendarme.

O.H.

Source : « Les réserve de la gendarmerie ». Site Internet du ministère français de la Défense, consulté le 8 avril 2009, www.defense.gouv.fr/gendarmerie/enjeux_defense/lien_armee_nation/reserves/les_reserves_de_la_gendarmerie.

étaient mis en œuvre en 2001. En Norvège, un programme dénommé « corbeaux de nuit » a été développé depuis les années 1990 pour faire face à la criminalité. Il s'agit d'adultes bénévoles qui patrouillent la nuit et préviennent la police de tout événement anormal.

La France n'est pas exempte de ce phénomène. Dans le Nord, des centaines de « correspondants d'immeuble » assurent de manière informelle la surveillance des bâtiments. À ce titre, Habitat du Nord, bailleur social situé comme son nom l'indique dans le Nord de la France, compte sur l'ensemble de son patrimoine plus de 270 correspondants d'entrée ; soit 80 % des entrées couvertes⁴⁵. Le correspondant d'entrée est un locataire qui s'implique dans la vie de son entrée, de son quartier. À Paris, la mairie organise régulièrement, dans différents arrondissements de la capitale, des forums avec la police urbaine et les habitants⁴⁶. Au Havre, les habitants organisent des réunions régulières au pied des immeubles avec les agents de proximité pour voir comment améliorer la vie de leur quartier⁴⁷. Enfin, nous pouvons signaler le rôle des réservistes de la gendarmerie et de la police nationale. Au nombre de 25 000, ils effectuent près de 20 journées de service par an, ce qui représente un volume non négligeable.

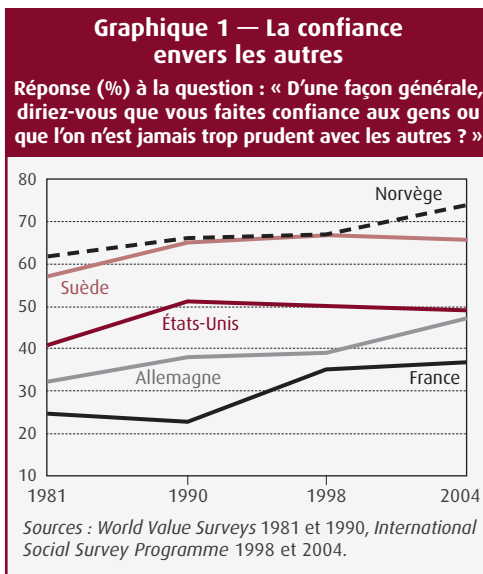
45. *Les Correspondants d'entrée*. Villeneuve-d'Ascq : Groupe Habitat du Nord, 2008.

46. Début 2009, 121 conseils de quartier couvrent la totalité du territoire parisien. Espaces d'information, de dialogue et de proposition, ces conseils disposent d'un budget de 12 000 euros par an, sont composés d'habitants, d'élus, de fonctionnaires de police... Ils sont force de proposition dans les projets d'aménagement de la vie de quartier ou encore d'amélioration du cadre de vie.

47. HASSID Olivier. « Police et citoyens. L'implication des citoyens dans la production de sécurité ». *Futuribles*, n° 324, novembre 2006, pp. 5-20.

Les citoyens peuvent donc participer de manière bénévole à la sécurité de leur environnement. Nous considérons donc que les individus ne s'enferment pas dans des résidences sécurisées, ne recourent pas tous à des systèmes de télésurveillance, ne suivent pas et ne suivront pas à la trace leur conjoint ou leurs enfants, tout simplement parce que leur vie s'enracine dans une ou plusieurs communautés. Ce sont ces communautés qui les rassurent et qui évitent qu'ils versent tous dans la méfiance de l'autre.

Dans ce contexte, les individus n'ont pas davantage besoin de sécurité privée car ils ont confiance dans les autres. Ils ne perçoivent pas les autres comme des « ennemis ». Les réseaux de solidarité, de voisinage et d'amitié ne cessent de se développer dans les sociétés occidentales, comme l'a déjà démontré Michel Maffesoli ⁴⁸. Certes, ces réseaux, ces « tribus » sont précaires, changeants, désordonnés, mais ils existent et assurent une nouvelle « socialité » au jour le jour.



Cette nouvelle socialité réconforte et rassure l'individu, elle le rend moins méfiant vis-à-vis des autres. Dans cette perspective, l'examen des données sur l'évolution de la confiance envers les autres entre le début des années 1980 et le milieu des années 2000 pour différents pays (graphique 1) amène même à la conclusion que cette confiance tend à s'intensifier. Il semble dès lors difficile de parler de déclin du lien social et il est même possible d'envisager positivement cette évolution, comme le fait Michel Forsé ⁴⁹.

Par conséquent et malgré le point de vue de certains universitaires, les sociétés contemporaines ne sont pas saturées de haine et de dispositifs de sécurité en tous genres. Big Brother est fantomatique et heureusement. Les individus se parlent, communiquent, se rassurent quand c'est nécessaire. Ce sont les citoyens, souvent de manière informelle, qui sont les premières ressources face à l'insécurité. Les forces de marché arrivent loin derrière.

48. MAFFESOLI Michel. *Le Temps des tribus*. Paris : éd.de la Table ronde, 1988.

49. FORSÉ Michel. « Rôle spécifique et croissance du capital social ». *Revue de l'OFCE [Observatoire français des conjonctures économiques]*, n° 76, janvier 2001.

L'automatisation des contrôles de vitesse

LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET LE GENDARME

PAR LAURENT CARNIS ¹

Depuis 2003, la France a mis en place un système de contrôle automatisé de la vitesse sur les routes qui jalonnent son territoire, principalement dans le but de renforcer la sécurité routière et de réduire ainsi le coût, à la fois humain et économique, des accidents de la route. Il est évident que cette mesure a largement participé à la baisse considérable du nombre de morts sur les routes françaises (inférieur à 5 000 en 2007 alors qu'il dépassait 10 000 à la fin des années 1980). Mais l'automatisation des contrôles de vitesse préfigure peut-être également diverses évolutions dans les activités de police de la route, que Laurent Carnis analyse dans cet article.

Après un rappel des enjeux de sécurité routière auxquels répond cette automatisation, l'auteur présente les développements en cours ou prévus en matière de contrôle-sanction automatique des automobilistes. S'appuyant sur diverses comparaisons internationales (Grande-Bretagne, Australie), il montre ensuite quelles pourraient être les prochaines étapes : automatisation généralisée des contrôles de vitesse, de respect des feux rouges, des interdistances, etc., renforçant encore l'étendue de la surveillance des automobilistes. Parallèlement, on pourrait aussi assister, selon Laurent Carnis, à une « dépoliciarisation » du contrôle routier, l'automatisation permettant de sous-traiter tout ou partie des contrôles à des agents publics non policiers ou à des sociétés privées, sous des formes diverses qu'il présente en détail. Enfin, d'autres domaines de surveillance routière pourraient aussi émerger ou se renforcer (respect de normes antipollution, protection des infrastructures routières, délinquance itinérante...), offrant à la police de la route de nouvelles opportunités opérationnelles. S.D. ■

1. Chargé de recherche au département Économie et sociologie des transports de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS).

Lors de son allocution du 14 juillet 2002, le président français, Jacques Chirac, fait de la sécurité routière un « chantier national prioritaire ». La décision de se doter d'un système de contrôle automatisé de la vitesse (CAV) constitue un référent politique et symbolique très important pour comprendre l'inflexion opérée en matière de politique de sécurité routière, en France, ces dernières années. L'automatisation des contrôles de vitesse marque un changement majeur dans la politique menée pour dissuader les contrevenants au code de la route. L'implantation du dispositif s'accompagne d'une nouvelle structure opérationnelle qui se superpose aux dispositifs existants, mais qui rompt avec les pratiques du passé. Ce dispositif permet une massification du contrôle des usagers de la route. Il s'appuie sur une automatisation quasi complète du contrôle et de la sanction, les rendant ainsi imperméables aux sollicitations extérieures.

Mais l'automatisation du contrôle des vitesses interroge aussi sur des mouvements à l'œuvre plus profonds. Le contrôle automatisé de la vitesse constitue sans aucun doute un moyen efficace pour réduire le coût de l'insécurité routière que supporte la société, mais ne constitue-t-il pas en retour le signe avant-coureur d'une « dépoliciarisation » des activités policières ? Quelles en seraient alors les conséquences pour les activités traditionnelles de police routière ? On peut légitime-

ment voir dans l'automatisation du contrôle des vitesses les prémices d'un recours généralisé aux nouvelles technologies pour gérer les contrevenants au code de la route, et celles d'une modification profonde des missions de police routière. Le recours à ces nouveaux instruments s'avère aussi porteur de menaces et d'opportunités pour les organisations policières dans leurs domaines d'intervention.

Le contrôle automatisé de la vitesse

Une réponse aux enjeux de sécurité routière

Les conséquences de la vitesse en termes d'accidents de la route et de victimes sont désormais clairement établies. Le modèle de Nilsson démontre ainsi qu'une vitesse moyenne de circulation accrue augmente le nombre d'accidents matériels et celui des victimes². Par ailleurs, les accidents de la circulation représentent un coût considérable pour la société. En effet, ils engendrent des dépenses médicales, de réhabilitation et de réinsertion pour les victimes les plus durement touchées. Les décès occasionnés entraînent des pertes de revenu pour les familles, des pertes de production, et nécessitent des réorganisations au sein des entreprises³. Les victimes et leur famille doivent également faire face à la souffrance et à des problèmes psychiques diffi-

2. ELVIK Rune. « Speed and Road Safety: Synthesis of Evidence from Evaluation Studies ». *Transportation Research Record*, n° 1 908, 2005, pp. 59-69.

3. ELVIK Rune. « The External Costs of Traffic Injury: Definition, Estimation, and Possibilities for Internalization ». *Accident Analysis and Prevention*, vol. 26, n° 6, 1994, pp. 719-732.

cilement quantifiables, auxquels la décision de justice n'apporte qu'une réponse partielle et imparfaite ⁴.

En France, pour l'année 2006, le coût des accidents de la route a été estimé à environ 25 milliards d'euros ⁵. Cependant, le coût global de l'insécurité routière qui tient compte également des dépenses effectuées par les ménages, les entreprises et les autorités publiques afin de se prémunir contre la survenance et les conséquences des accidents de la route, s'établit à un niveau plus important qui mériterait d'être estimé.

La politique publique de sécurité routière consiste entre autres à réduire le coût social de l'insécurité routière en mettant en œuvre des actions coordonnées, appartenant à des registres divers (éducation, répression...), mobilisant différentes administrations de l'État, et en s'appuyant également sur la société civile et les acteurs privés concernés par l'usage de la route. En France, la politique de répression mobilise les organisations policières (la police nationale, la gendarmerie nationale et plus récemment, et uniquement pour certaines prérogatives, les polices municipales) et l'administration judiciaire.

L'activité de *policing* de la route, c'est-à-dire la mise en œuvre concrète des missions de police routière, s'est heurtée jusqu'au début des années 2000 à de nombreux obstacles. En effet, les organisations policières doivent composer avec des moyens limités pour atteindre des objectifs multiples, voire difficilement conciliables, ce qui peut mener à des contradictions opérationnelles. La réalisation de ces missions doit également faire face à des obstacles relatifs à la faible valorisation de ces tâches par les agents préférant se consacrer aux autres mandats dont ces organisations ont la charge. Ces missions s'insèrent également dans des environnements sociaux locaux qui rendent parfois sensible l'application stricte du code de la route et nécessitent des échanges informels ⁶.

Globalement, la politique menée antérieurement en France n'atteignait que trop partiellement l'objectif qui lui était fixé ⁷. Ainsi, le taux de respect des limitations de vitesse était inférieur à 50 % quel que soit le réseau considéré. En agglomération, le taux de violation de la vitesse limite approchait 80 % en 2002 ⁸. La décision de déployer un dispositif de contrôle automatisé de la

4. HOLMES R.A. « On the Economic Welfare of Victims of Automobile Accidents ». *American Economic Review*, vol. 60, n° 1, mars 1970, pp. 143-152.

5. ONISR (Observatoire national interministériel de sécurité routière). *La Sécurité routière en France. Bilan de l'année 2006*. Paris : La documentation Française, 2007, p. 226.

6. PÉREZ-DIAZ Claudine. *Jeux avec des règles pénales. Le cas des contraventions routières*. Paris : L'Harmattan (Logiques sociales), 1998.

7. TERNIER Michel (rapporteur). *La Politique de sécurité routière. Les systèmes locaux de contrôle-sanction*. Paris : La documentation Française, 2003 ; et CARNIS Laurent. *Entre intervention publique et initiative privée : une analyse économique en sécurité routière, une application aux législations sur la vitesse*. Reims : université de Reims-Champagne-Ardenne, Faculté des sciences économiques (thèse de doctorat de sciences économiques), 2001.

8. ONISR. *Op. cit.*, p. 131.

vitesse a sans doute été confortée par la relative impunité des contrevenants qui prévalait jusqu'alors.

Les automobilistes sous surveillance

Facilitée par des travaux préparatoires antérieurs et une collaboration interministérielle efficace, l'implantation des premiers radars automatiques débute au cours du second semestre de l'année 2003. L'objectif des autorités consiste à disposer d'un instrument de politique publique efficace permettant d'accroître sensiblement les capacités de détection à l'égard des conducteurs violant les limitations de vitesse, tout en ayant un dispositif fiable opérant des contrôles relatifs à un contentieux de masse. Il s'agit également de préserver une équité dans le cadre d'une procédure judiciaire accélérée, en la rendant notamment imperméable aux interventions extérieures. Les objectifs ultimes restent toutefois la diminution des vitesses de circulation, la baisse du taux de contrevenants aux limitations de vitesse et une réduction conséquente de l'accidentalité.

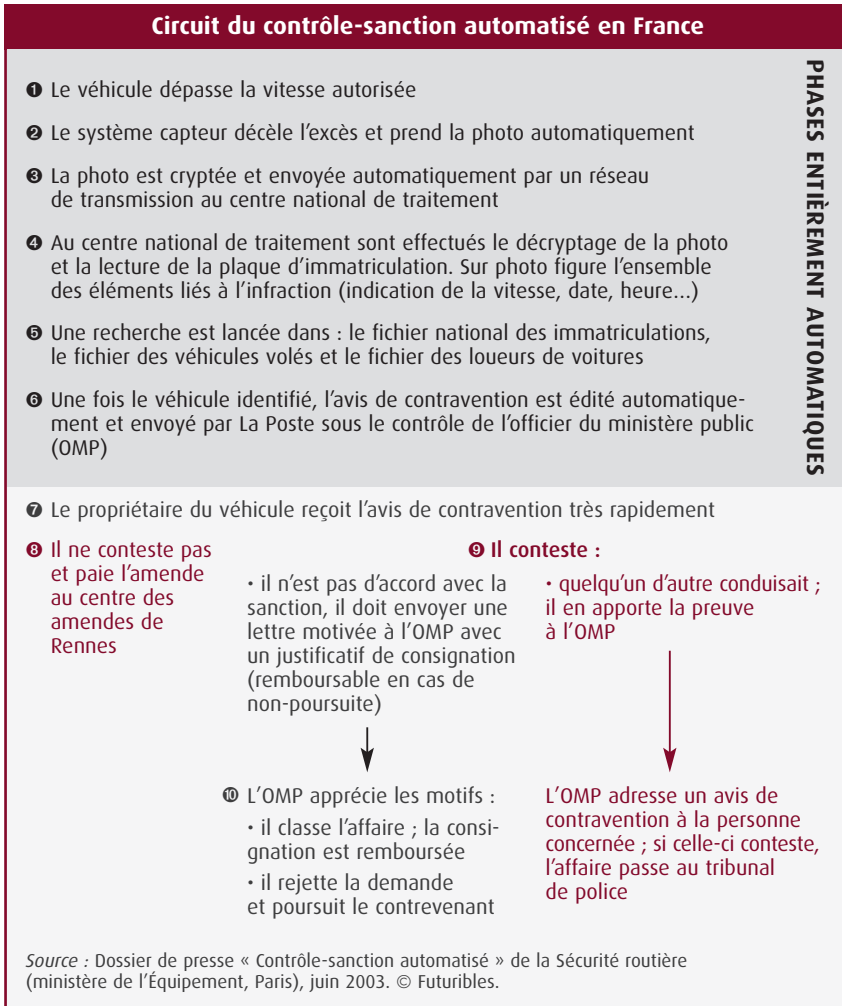
Progressivement, les autorités ont travaillé au maillage du territoire en multipliant le nombre d'appareils installés sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier. Le dispositif comprend des dispositifs fixes qui produisent une dissuasion générale

(inciter les conducteurs à respecter les limitations de vitesse en vigueur, d'où leur signalisation) et des dispositifs mobiles à des fins de dissuasion spécifique (détecter et sanctionner les contrevenants). Le déploiement de 2 500 radars sera atteint au cours de l'année 2009. Lors du comité interministériel du 13 février 2008, l'installation de 2 500 appareils supplémentaires a été décidée. L'objectif des autorités consiste à poursuivre le mouvement de réduction de l'accidentalité et à atteindre ou descendre sous le seuil de 3 000 victimes tuées en 2012.

Le déploiement du contrôle automatisé en France peut être interprété comme une forme de normalisation au regard des pratiques européennes (Grande-Bretagne, Pays-Bas et pays nordiques)⁹ et australiennes¹⁰, pays qui ont implanté de tels dispositifs depuis quelques années déjà. Sans aller jusqu'à une présentation détaillée des résultats attribués au contrôle automatisé de la vitesse, l'évaluation relative aux deux premières années de son fonctionnement met en évidence un contrôle accru des conducteurs, et des vitesses de circulation qui ont diminué de manière conséquente. La proportion des grands excès de vitesse (de plus de 30 km/h) a presque disparu. Enfin, plus de 11 millions d'infractions ont été constatées par le dispositif entre 2003 et 2007, et les autorités estiment que les trois quarts des

9. CARNIS Laurent. « The Automated Speed Enforcement System in Great-Britain: Between a Technical Revolution and Administrative Continuity ». *International Review of Administrative Science*, vol. 73, n° 4, décembre 2007, pp. 597-610.

10. CARNIS Laurent. « Le contrôle automatisé de la vitesse en Australie : quelques enseignements pour une politique de dissuasion efficace ». *Criminologie*, vol. 41, n° 2, automne-hiver 2008, pp. 269-290.



vies sauvegardées sur la période considérée l'ont été à la suite de la mise en œuvre de ce dispositif ¹¹.

L'introduction d'un contrôle automatisé de la vitesse a conduit aussi à des changements organisationnels importants. Une nouvelle organisation intervenant dans la politique

de dissuasion et de répression a été créée. Son fonctionnement s'avère relativement indépendant des actions traditionnelles de police routière assurées par les organisations policières. Ainsi, la DPICA (Direction du projet interministériel de contrôle automatisé) pilote l'ensemble du dispositif, même si elle

11. ONISR. *Impact du contrôle-sanction automatisé sur la sécurité routière (2003-2005)*. Paris : ministère de l'Équipement, 2006.

s'appuie sur les organisations policières pour le déploiement des dispositifs mobiles et leur mise en œuvre opérationnelle. Par ailleurs, le contrôle automatisé de la vitesse repose sur une quasi-automatisation de la chaîne de contrôle et de sanction, ce qui permet la dématérialisation de la constatation de l'infraction et la réduction des délais de son traitement. Le contrôle automatisé de la vitesse a conduit à réduire à la fois la longueur de la chaîne de contrôle-sanction (le juge n'intervenant que si l'affaire est portée devant le tribunal) et ses lenteurs.

Perspectives d'évolution

Vers une automatisation généralisée des contrôles

Le déploiement progressif d'appareils de contrôle mobiles et fixes aux performances de détection régulièrement améliorée, portera le parc total de dispositifs à 4 500 unités à l'horizon 2012. La grande majorité des équipements concernera alors le contrôle de la vitesse. Cette politique permettra un maillage progressif du réseau routier et dotera les autorités d'un « réseau » de contrôle. Le conducteur sera ainsi contrôlé plusieurs fois quel que soit son itinéraire.

Les gains obtenus en termes de vies sauvées et d'accidentalité évitée, permis par le contrôle des vitesses, arriveront sans doute à maturité. Les autorités devront alors se tourner vers d'autres moyens pour

contrôler les vitesses excessives, favoriser d'autres modalités de régulation du risque et associer de nouveaux acteurs. Alors que l'activité de *policing* de la route se place sur le plan pénal en mobilisant un dispositif répressif, des mécanismes contractuels et assurantiels pourraient prendre le relais. Les systèmes de « *pay as you drive* » ou de « *pay as you speed* » pourraient être mobilisés : l'assuré et l'assureur pourraient se mettre d'accord dans un cadre contractuel pour faire varier les primes d'assurance selon l'exposition au risque et les choix de conduite de l'utilisateur de la route. D'autres dispositifs pourraient aussi constituer des moyens de régulation du risque routier, comme les dispositifs intelligents permettant l'adaptation de la vitesse ¹². En somme, les nouvelles technologies ouvrent de nouveaux horizons en matière de *policing* de la route qui ne serait plus seulement le fait des agences policières.

À présent, le dispositif de contrôle automatisé prévoit l'implantation de radars aux feux rouges : les premiers dispositifs seront déployés au cours de l'année 2009. Le contrôle automatisé des feux rouges constitue une extension évidente du système. À cet égard, le programme britannique est un exemple intéressant de la montée en puissance de l'automatisation d'infractions autres que celles relatives à la vitesse, et annonce une évolution similaire pour la France. Le nombre d'appareils de contrôle automatisé des feux rouges est sans doute appelé à croître rapidement compte tenu de la circulation en milieu urbain.

12. CARSTEN Oliver M.J. et TATE Fergus N. « Intelligent Speed Adaptation: Accident Savings and Cost-Benefit Analysis ». *Accident Analysis and Prevention*, vol. 37, n° 3, 2005, pp. 407-416.

Le dispositif français sera également amené à déployer à terme des appareils pour contrôler les interdistances et les comportements des usagers aux passages à niveau. Enfin, les expérimentations menées actuellement sur la verbalisation assistée par ordinateur pour les infractions au stationnement, suggèrent leur rattachement rapide au dispositif de contrôle automatisé. Les enseignements du dispositif utilisé par le Service de police de la ville de Montréal pour le contrôle du stationnement illégal, et étendu à d'autres infractions routières, mettent en évidence à la fois les gains en temps pour l'officier de police dans le traitement administratif de l'infraction, la réduction des erreurs de traitement et des économies budgétaires en matière d'organisation.

En somme, il existe un faisceau de présomptions suffisamment probantes pour suggérer à la fois une extension future du contrôle automatisé actuel, mais aussi sa diversification à d'autres infractions routières.

Vers une « dépoliciari- sation » du contrôle de la route

La dépoliciariation des missions de police routière, et tout spé-

cialement ici, des missions de sécurité routière, signifie le retrait partiel ou total des policiers dans la réalisation de ces activités, au profit d'entreprises privées ou d'administrations publiques. Ce retrait total ou partiel peut concerner la réalisation ou la production de la tâche elle-même et / ou de son financement. Il existe donc une diversité de situations possibles rendant compte du mouvement de dépoliciariation des missions de police routière (tableau 1).

Ainsi, la prise en charge policière des missions de sécurité routière ne constitue qu'une possibilité parmi d'autres. Il s'agit par exemple des missions traditionnelles de contrôle de la vitesse ou de l'alcoolémie au volant. Quelles peuvent être les formes de cette dépoliciariation ?

La prestation à la demande consiste en la production d'un service par l'agence policière, dont le commanditaire assure le paiement et définit clairement les attendus en matière d'intervention. Les services d'escorte pour les convois spéciaux payés par le bénéficiaire constituent un exemple.

En Australie, certains organismes publics, notamment ceux en charge de l'indemnisation des préjudices

Tableau 1 — Les différentes formes de la dépoliciariation des missions de police routière

		<i>Production</i>	
		<i>Non-policière</i>	<i>Police</i>
Financement	Non-policier	Privatisation, prise en charge administrative	Prestation à la demande
	Police	Délégation au privé, production administrative	Prise en charge policière

corporels¹³, peuvent acheter des heures de surveillance policière pour lutter contre l'insécurité routière dans le cadre d'interventions ciblées et ponctuelles. L'automatisation des contrôles facilite désormais l'individualisation de la prestation de surveillance des usagers et le contrôle de sa réalisation (heure et lieu d'utilisation des appareils). En cela, l'automatisation des contrôles peut conduire plus facilement à la réalisation de prestations à la demande, lesquelles impliquent des relations de dépendance des organisations policières à l'égard d'autres organisations publiques. Dans ce cadre, l'organisation policière devient un prestataire de services, lesquels sont définis partiellement par un commanditaire extérieur.

La dépoliciarisation peut également se traduire par la sous-traitance de tâches productives de l'organisation policière vers des entreprises privées ou vers des administrations, comme les activités d'expertise par exemple. En Nouvelle-Galles-du-Sud, comme dans la plupart des autres États australiens, un mouvement de *civilianization* a progressivement marqué l'évolution des organisations policières¹⁴. Il s'agit essentiellement de déléguer des tâches de secrétariat et administratives, ou encore des activités non stratégiques, à des personnels civils (aide à la traversée des voies aux heures d'entrée et de

sortie des écoles) qui ne disposent pas du statut policier, quand bien même ils feraient partie de l'organisation policière. Il s'agit donc ici d'une dépoliciarisation interne à l'organisation elle-même.

L'automatisation des contrôles conduit à modifier les conditions de production de la surveillance en plaçant les organisations policières et les autorités dans une relation de dépendance. En effet, ces dernières ne maîtrisent pas la production et la maintenance de la technologie utilisée. Nécessairement, elles doivent coopérer avec des agents privés qui l'ont conçue et la leur ont fournie, et qui la maîtrisent. En conséquence, le dispositif de contrôle automatisé nécessite inévitablement l'externalisation de tâches de contrôle et de maintenance aux entreprises privées ou aux organisations publiques non policières, les associant par la force des choses au fonctionnement du dispositif.

Le mouvement de dépoliciarisation peut prendre une forme plus radicale par la privatisation ou l'externalisation à une administration des activités de contrôle des infractions. Aux États-Unis, certaines villes ont confié la gestion des affaires de sécurité à des entreprises privées dans le cadre de contrats précis. Le contrôle automatisé des feux rouges s'y caractérise ainsi par une grande diversité institutionnelle et il n'est

13. Ces organismes d'État disposent du monopole de l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation. Ils sont donc particulièrement intéressés par une amélioration de la régulation du risque routier, puisque cela signifie une réduction des indemnités à verser. Les sociétés privées d'assurance se chargent du règlement des dommages matériels. En général, ces États disposent d'une règle de responsabilité particulière (*No-fault Law*) : toute victime d'accident de la circulation est indemnisée sans égard à la faute qu'elle aurait pu commettre.

14. CARNIS Laurent. « Les missions de police routière du New South Wales Police Service : une spécialisation en danger ? » *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 58, 3^e trimestre 2005, pp. 75-99.

pas rare que des entreprises privées soient en charge de la responsabilité opérationnelle du dispositif ¹⁵. Des organisations administratives publiques peuvent également se substituer aux organisations policières dans la prise en charge de certaines activités. Ainsi, au Québec, les contrôleurs routiers qui dépendent actuellement de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et qui ne bénéficient pas du statut de policier, assurent le contrôle des camions (respect des poids maximaux, chargement, entretien du véhicule...). Ils disposent toutefois de pouvoirs de police restreints qui leur permettent de constater certaines infractions.

L'automatisation des contrôles a, entre autres, pour conséquences d'effacer la relation entre le policier et l'usager de la route, et d'établir une mise à distance du contrevenant. L'activité de contrôle devient alors une activité productive répétitive, dans laquelle la présence policière devient sans enjeux. Dès lors, elle peut être sous-traitée à une entreprise ou une administration d'État. Les contrôles opérationnels peuvent ainsi être confiés à des employés des entreprises sous-traitantes ou à des fonctionnaires préalablement formés à l'emploi de ces équipements. Les organisations policières conservent la maîtrise des domaines d'action stratégiques relatifs aux conditions d'emploi des équipements (choix des lieux et des heures de contrôle) et les activités de contrôle relatives au fonctionnement légal du dispositif (respect de

la procédure, supervision des activités du prestataire). À cet égard, la situation de l'État de Victoria est riche d'enseignements, constituant un exemple de dépoliciarisation avancée du contrôle de la vitesse (encadré page suivante).

Dépoliciarisation : entre menaces et nouvelles perspectives

Le processus de dépoliciarisation peut-il se traduire par une réduction des effectifs policiers dédiés aux missions de sécurité routière ? L'introduction d'une automatisation des contrôles routiers fait ressurgir les peurs associées au progrès technologique et à ses conséquences en termes de suppression d'emplois.

L'externalisation de certaines tâches opérationnelles vers d'autres organisations publiques ou privées, et l'introduction d'une technologie permettant la détection de masse des contrevenants pourraient constituer une opportunité pour les autorités afin de réduire les effectifs policiers affectés à ces missions. En fait, il existe une certaine ambivalence, si l'on considère différentes expériences étrangères.

En effet, en Grande-Bretagne, l'introduction du contrôle automatisé de la vitesse au début des années 1990 a modifié substantiellement les prérogatives des organisations policières en matière de sécurité routière, et conduit au partage des tâches avec d'autres organisations non policières, au sein de

15. DECINA Lawrence, THOMAS Libby, SRINIVASAN Raghavan et STAPLIN Loren. *Automated Enforcement: A Compendium of Worldwide Evaluations of Results*. Washington, D.C. : U.S. Department of Transportation, National Highway Traffic Safety Administration, 2007.

LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ DE LA VITESSE SUR VICTORIA

L'État de Victoria, en Australie, illustre bien une des facettes que peut prendre le mouvement de dépoliciarisation liée à l'automatisation des contrôles : celle d'une délégation d'activités au secteur privé. Initialement, la police de Victoria était en charge du fonctionnement du contrôle automatisé de la vitesse, ainsi que des missions de contrôle traditionnel des vitesses et de l'alcoolémie.

En 1998, afin de disposer d'un service de meilleure qualité et moins onéreux, les autorités politiques ont décidé à la fois de vendre les appareils du dispositif automatisé de contrôle, de transférer le personnel (près de 200 personnes) et de déléguer les activités de contrôle et de traitement des infractions à une entreprise privée. Des personnels civils de la société Tenix effectuaient les contrôles, mais les lieux et le volume des heures de surveillance étaient préalablement déterminés par la police. Cette société privée s'était engagée à améliorer le taux d'identification des contrevenants (qui est alors passé de 70 % à plus de 80 %), à augmenter le nombre d'infractions traitées et à améliorer le taux de recouvrement des amendes.

La police de Victoria a été reléguée à des fonctions de contrôle de la légalité de la procédure et à des fonctions stratégiques. Cette évolution a été relativement bien acceptée par cette dernière dans la mesure où cela lui a permis de libérer des ressources, et de les affecter au contrôle d'autres infractions routières ou à d'autres missions de sécurité publique jugées prioritaires.

Il reste que la délégation au privé concerne uniquement les dispositifs mobiles de contrôle. En effet, les dispositifs de contrôle fixes qui étaient initialement gérés par VicRoads, autorité en charge de l'entretien et la construction des routes, ont été placés sous l'autorité du département de la Justice suite à un mauvais entretien des appareils, lequel a entraîné des erreurs de mesure. Les infractions constatées par ces appareils défectueux ont été contestées et les poursuites envers leurs auteurs abandonnées.

Par ailleurs, le contrat de délégation a été renouvelé fin 2007. Tenix a dû céder une partie de ces activités de contrôle à une entreprise privée concurrente pour se concentrer sur les activités de traitement des infractions. Sans doute l'État de Victoria a-t-il voulu éviter d'être tenu par une seule entreprise et préserver les ressorts de la concurrence pour l'avenir.

L.C.

local partnerships qui coordonnent les dispositifs au niveau local¹⁶. Par ailleurs, entre 1996 et 2004, le nombre de policiers dédiés à ces missions a diminué d'environ 20 %. Ce retrait conséquent des missions

de police routière a permis à l'organisation policière de réduire le coût supporté pour assurer leur prise en charge¹⁷. L'automatisation des contrôles de vitesse a permis de libérer des ressources affectées à des

16. CARNIS Laurent. « The Automated Speed Enforcement System in Great-Britain ». *Op. cit.*

17. HOOKE Andrew, KNOX Jim et PORTAS David. *Cost Benefit Analysis of Traffic Light and Speed Cameras*. Londres : Home Office Police Research Group, *Police Research Series (Paper 20)*, 1996.

missions jugées à la fois plus valorisantes et prioritaires pour les autorités. La situation britannique constitue un cas exemplaire en matière de dépoliciarisation, qui se caractérise par une diminution du personnel affecté aux missions de police routière.

Le Queensland constitue un autre cas d'étude intéressant dans la mesure où cet État australien a introduit un dispositif de contrôle automatisé à la fin des années 1990. Ces dernières années, ce dispositif est monté considérablement en puissance¹⁸. Actuellement, le Queensland possède le dispositif le plus important en termes d'heures de contrôle en Australie¹⁹. Le programme du contrôle automatisé est géré conjointement par le Queensland Police Service et le ministère des Transports. Ce dernier est en charge des activités stratégiques, de l'évaluation et l'analyse des données, tandis que la police garde la haute main sur les activités opérationnelles de contrôle. Le programme de contrôle des vitesses se fait donc en partenariat, mais l'organisation policière conserve le contrôle des activités opérationnelles. De fait, il n'y a pas eu de processus marqué de dépoliciarisation conduisant à une réduction des effectifs.

En France, en revanche, le contexte de révision des politiques publiques qui a été initié, qui devrait se traduire par une réduction du nombre global des fonction-

naires, peut constituer une fenêtre d'opportunité et un vecteur potentiel de dépoliciarisation de ces activités. En fait, l'existence éventuelle d'un tel mouvement et son ampleur résulteront sans aucun doute d'un dosage subtil entre les exigences de la politique budgétaire et des enjeux politiques qui ont fait de la lutte contre l'insécurité routière, ces dernières années, une priorité des autorités.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent également ouvrir de nouveaux domaines d'intervention aux organisations policières, à condition qu'elles sachent les saisir. La question environnementale est devenue un enjeu de société. Le Grenelle de l'environnement a introduit un dispositif de subvention au profit des véhicules les moins polluants, qui renforce celui de la vignette verte matérialisant l'autorisation de certains véhicules. Les problèmes de pollution font dorénavant partie de la problématique de gestion du risque routier, dans son acception la plus large, c'est-à-dire la régulation des dommages occasionnés par l'usage du véhicule. L'activité de *policing* de la route devra donc s'ouvrir aux questions environnementales, comme le contrôle des véhicules lors des mesures de restriction en matière de circulation, de limitation de vitesse temporaire, ou de la conformité en matière d'entretien et d'émissions polluantes. En somme, les agences policières

18. WALSH Dennis et WESSLING Greg. « Speed Cameras: Queensland Last Off the Blocks but Is It Leading the Race? » Brisbane (Queensland) : Third National Conference on Injury Prevention and Control, 9-12 mai 1999.

19. NEWSTEAD Stuart et CAMERON Max. *Evaluation of the Crash Effects of the Queensland Speed Camera Program*. Clayton (Victoria, Australie) : Monash University (Accident Research Centre, Report n° 204), septembre 2003.

pourront éventuellement se saisir de ces enjeux environnementaux pour participer à des missions de police d'environnement.

Un autre domaine d'intervention possible serait celui de la protection des infrastructures routières, avec le contrôle des charges de véhicules lourds, lorsqu'ils empruntent le réseau routier. L'introduction de mécanismes de tarification pour leur usage, renforcée par le renchérissement durable du prix du carburant, poussera sans doute certains opérateurs à optimiser leur capacité de chargement et de traction, voire à aller au-delà pour rentabiliser au mieux ces nouvelles dépenses, avec des conséquences en termes de sécurité et de dégradation du réseau. Afin d'éviter une dégradation prématurée des infrastructures routières et de garantir une concurrence équitable entre transporteurs, de nouvelles prérogatives en matière de police de la route émergeront sans doute et mobiliseront de nouvelles compétences. En somme, on pourrait revenir, à l'avenir, à des interventions déjà assurées par le passé, c'est-à-dire à une police d'infrastructure.

Enfin, le renforcement de la politique de répression routière de ces dernières années et les difficultés à accéder à la conduite entraînent une multiplication des conduites sans permis, ce qui constitue un nouveau défi pour les autorités. Des formes de délinquance se sont également développées, comme le vol de véhicules, le transport de la drogue, de la contrefaçon, ou encore la délinquance itinérante. Elles nécessitent l'élaboration de nouveaux modes opératoires pour en limiter l'étendue. Les compétences et les qualifi-

cations des personnels policiers se placent en première ligne pour se saisir de ces enjeux puisque ces formes de délinquance utilisent le réseau routier. Il s'agirait ainsi d'orienter et définir un *policing* de la route tourné vers l'utilisateur, où celui-ci serait perçu moins comme un contrevenant aux règles de circulation que comme un contrevenant utilisant l'infrastructure comme moyen de réalisation d'activités illégales.

Les agences policières interviennent déjà sur ces problématiques mais, à l'avenir, celles-ci prendront sans doute une nouvelle ampleur compte tenu de l'ouverture des frontières et de la libéralisation des échanges. Les qualifications des personnels policiers, leur expérience et leur légitimité constituent de solides atouts pour se saisir de ces nouvelles problématiques, à condition de pouvoir utiliser au mieux les nouvelles technologies (capacité à croiser les fichiers, intégration et généralisation de l'informatique dans les véhicules, personnel formé aux techniques de détection vidéo...), et pour devenir ainsi une police des flux dont l'intervention sur le terrain serait la phase ultime.



L'implantation d'un dispositif de contrôle automatisé de la vitesse constitue un exemple intéressant pour appréhender les modifications que peut entraîner l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le champ des activités policières.

Les premières tendances que nous discernons mettent en évidence un mouvement de fond d'au-

tomatisation du contrôle routier, lequel se traduirait inévitablement par un reflux de l'intervention policière dans ses missions traditionnelles de police de la route. Un processus de dépoliciarisation serait donc à l'œuvre, qui pourrait conduire à une redistribution des actions entre les différentes parties prenantes, mais pas nécessairement à une réduction des effectifs policiers dédiés. En effet, de nouvelles

opportunités apparaissent et constituent autant de nouveaux domaines d'intervention potentiels pour les organisations policières ; il se produirait alors un processus de policiarisation dans ces domaines. En fait, ce double mouvement contradictoire met en évidence une re-composition des activités de police de la route, qui affectera à la fois les modalités d'intervention et ses frontières actuelles. ■

ERRATUM - N° 352 - MAI 2009

Une erreur s'est glissée en page 31 du numéro 352 de *Futuribles* (mai 2009), dans l'article de Marc Dufumier, « Sécurité alimentaire et développement durable ». Dans l'encadré « Agrocarburants et agriculture », deuxième paragraphe de la première colonne, il faut lire :

« Il existe deux familles d'agrocarburants :

- les agrocarburants à base d'huile (tournesol, colza, soja, jatropha, ricin, palme) alimentent les moteurs **diesel**, [...];
- les agrocarburants à base d'alcool (canne à sucre, betterave sucrière, maïs, blé, ulve) alimentent les moteurs **à essence**, [...]. »

Et non l'inverse comme indiqué dans l'édition papier. Nous prions nos lecteurs de nous excuser de cette erreur.

Futuribles



GRANDS DOSSIERS AU SOMMAIRE DES DERNIERS FUTURIBLES

Industrie automobile - n° 351 - avril 2009

- « Quel avenir pour la voiture électrique ? », par Pierre Bonnaure
- « Automobile : la révolution reste à venir », par Michel Drancourt

Science, technologie et société - n° 350 - mars 2009

- « Les besoins en science et technologie. Une prospective scientifique et technologique guidée par la demande : le projet québécois "Perspectives STS" », par Alain Bergeron
- « Impliquer la société dans les politiques de recherche. L'expérience d'Agora 2020 », par Sébastien Maujean et Jacques Theys

La guerre revisitée et le maintien de la paix - n° 349 - février 2009

- « Pour une force de sécurité humaine. Une autre méthode de maintien de la paix », par Klaus Reinhardt
- « La problématique de la guerre revisitée. Science, technologie et *theatrum belli* », par Geneviève Schméder

Comportements et sécurité alimentaires - n° 348 - janvier 2009

- « Que mangeront les Français en 2020 ? », par Jean Hirschler
- « Comportements et sécurité alimentaires en Méditerranée », par Martine Padilla

BON DE COMMANDE

À photocopier et à retourner à Futuribles - 47 rue de Babylone - 75007 Paris - France • Tél. 33 (0)1 53 63 37 71
Fax 33 (0)1 42 22 65 54 • diffusion@futuribles.com • www.futuribles.com

Je commande numéro(s)

et numéro(s)

- 13 € France métropolitaine
 14 € autres pays / outre-mer

Je règle € par :

- chèque à l'ordre de Futuribles
 carte Visa American Express

N° Exp.

Trois derniers chiffres du n° au dos de la carte

Nom

Titre

Organisation

Adresse

.....

Tél

Date Signature

Libertés versus sécurité

PAR ANDRÉ-YVES PORTNOFF ¹

Multiplication et succès croissant des réseaux sociaux, montée en puissance des techniques de traitement de l'information, utilisation de plus en plus courante des moyens électroniques de communication ou d'échanges notamment commerciaux par les individus : tout cela prépare-t-il un monde de surveillance généralisée où la vie privée pourrait être aisément violée par des pouvoirs politiques au nom de la sécurité, ou par des puissances économiques dans des buts marchands ? André-Yves Portnoff s'interroge ici, montrant, à partir de divers événements récents, combien la violation de la vie privée, la constitution et l'utilisation de bases de données personnelles deviennent aujourd'hui aisées sinon courantes. Mais il montre, dans le même temps, que les sociétés développées restent très vigilantes et qu'à chaque fois qu'un abus se profile dans ce domaine, des contre-pouvoirs émergent et permettent d'instaurer des garde-fous.

La lutte contre le crime (France, pays nordiques) ou contre le terrorisme (États-Unis), justifie-t-elle des écoutes téléphoniques, surveillances sur Internet..., à grande échelle ? Jusqu'à quel point peut-on troquer de la liberté et le respect de l'état de droit contre de la sécurité ? Dans quelle mesure existe-t-il des parades technologiques ou législatives pour préserver la vie privée contre les intrusions commerciales ou politiques ? André-Yves Portnoff aborde tous ces aspects et rappelle, in fine, que les réseaux numériques constituent aussi un instrument de pouvoir sans précédent pour les citoyens, leur permettant de s'allier et de promouvoir les valeurs qui leur paraissent essentielles : agir selon les valeurs démocratiques, sans concessions mais en conservant sa vigilance, reste ainsi le meilleur moyen de préserver sécurité et liberté durables. S.D. ■

1. Conseiller scientifique et directeur de l'Observatoire de la révolution de l'intelligence au sein du groupe Futuribles.

L'actualité ne cesse d'illustrer les liaisons dangereuses mais inévitables entre sécurité et abus sécuritaires. On croyait close la polémique ouverte en Suède par l'adoption, le 18 juin 2008, d'une loi sur la surveillance électronique aussitôt baptisée *Orwell Lex*. Mais une association de juristes norvégiens vient de se joindre à une organisation suédoise, le Centrum för rättvisa (CFR), qui a saisi la Cour européenne de justice, affirmant que les articles 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme étaient enfreints par la nouvelle loi.

Celle-ci donnait au FRA, Försvarets radioanstalt, l'Institut national de défense radio de la Suède, le droit de filtrer à l'aide de mots-clefs et d'analyser en temps réel toute l'information qui circule sur Internet (courriels, recherches effectuées sur la toile, SMS [*small message services*], communications téléphoniques mobiles). Naturellement, il ne s'agissait pas de tout enregistrer, ce qui demanderait des capacités de stockage prohibitives. Mais cela signifiait que tous les modes d'expression pouvaient être légalement surveillés ; en effet, la nouveauté du média Internet qui entre en concurrence avec tous les autres médias, est d'en même temps les véhiculer et les englober tous : la téléphonie classique, la télévision, la radio, les télécopies passent désormais, en partie du moins, par les réseaux numériques physiques ou hertziens à la norme IP (*Internet Protocol*).

La loi devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2009 après un amendement, mais le parti centriste suédois, pourtant membre de la coalition gouvernementale, a réclamé des modifications substantielles. En septembre 2008, un amendement a prévu la création d'une cour spéciale définissant le champ d'application de la loi ² et à présent, en Norvège, on se préoccupe du fait qu'une grande partie des communications du pays passe par des infrastructures situées en Suède. Les citoyens norvégiens risquent donc d'être espionnés par leur voisin suédois ³.

France : fichés dès 13 ans ?

Les pouvoirs publics mettent en avant l'intérêt qu'il y a, pour la sécurité de tous, de prévenir des délits et de constituer des fichiers de personnes dangereuses. Dans cet esprit, en France, un décret du 27 juin 2008 ⁴ a autorisé le ministre de l'Intérieur « à mettre en œuvre un traitement automatisé et des fichiers de données à caractère personnel intitulés EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) » afin de « centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales

2. LANDES David. « Agencies Slam FRA-law Revisions ». *The Local*, 24 février 2009.

3. LANDES David. « Norwegian Group Joins Case against Sweden's Wiretapping Law ». *The Local*, 13 février 2009.

4. Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE ». *Journal officiel de la République française*, n° 0152, 1^{er} juillet 2008.

ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique, ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, [...] aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » et pour « permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées [...] pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées ».

Les caractéristiques du fichier EDVIGE ont provoqué, malgré la trêve de l'été, des réactions immédiates : en premier lieu de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) qui a rendu publiques de sérieuses réserves ⁵, en particulier sur la collecte d'informations relatives aux mineurs de 13 ans. La CNIL a conseillé de porter ce seuil à 16 ans et insisté sur la nécessité de prévoir une limite à la durée de la conservation de ces données : « si des mineurs peuvent être à l'origine de « troubles à l'ordre public, [...] de tels faits ne doivent pas leur être opposés 30 ans après, voire plus », affirme la CNIL au nom du « droit de changer ». Selon elle, « la possibilité de collecter désormais des informations relatives aux origines ethniques, à la santé et à la vie sexuelle des personnes » n'était pas assortie de garanties suffisantes. Vingt-quatre organisations de défense des droits des homosexuels et de lutte contre le sida avaient aussi saisi la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, et plus généralement, nombre de politiques, de syndicats réclamaient l'abolition du décret. Un collectif « Non à EDVIGE » hébergé par la Ligue des droits de l'homme avait obtenu quelque 90 000 signatures en six semaines d'été, 220 000 au total.

Le gouvernement a fini par retirer le décret créant EDVIGE, remplacée par EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique) ⁶ qui ne convainc pas tout le monde ⁷. Cependant, la vie sexuelle et l'état de santé ont été exclus du fichier, on saura quel agent aura consulté depuis deux ans un dossier, et un droit à l'oubli a été introduit pour les mineurs de 13 ans ou plus.

Dans la foulée de cette affaire, la CNIL a donné l'alerte sur un fichier plus dangereux selon elle qu'EDVIGE : le fichier de police STIC (Système de traitement des infractions constatées), qui contient plus de 24 millions de données sur toutes les personnes mises en cause dans des affaires judiciaires. Selon Alex Türk, président de la CNIL ⁸, celui-ci « peut hypothéquer la vie

5. Voir « L'avis de la CNIL sur le nouveau fichier de renseignement EDVIGE ». Communiqué, 2 juillet 2008.

6. Décret n° 2008-1199 du 19 novembre 2008 portant retrait du décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE ».

7. COGNÉ Gaël. « EDVIRSP, nouvel EDVIGE qui ne convainc pas ». *Libération.fr*, 17 octobre 2008.

8. KOCH François, PELLETIER Éric. « Alex Türk : "Le STIC, un fichier dangereux" ». *L'Express.fr*, 20 janvier 2009.

quotidienne de personnes modestes et vulnérables. Depuis qu'il est utilisé pour délivrer des agréments préfectoraux dans les métiers liés à la sécurité, il conditionne souvent un recrutement ou un renouvellement de fonctions. Environ un million de personnes sont potentiellement concernées. »

La CNIL a formulé 12 propositions⁹ pour réformer d'urgence le STIC car une enquête approfondie révèle que ce fichier est fort mal géré et fourmillé d'erreurs, notamment faute de mises à jour complètes des informations sur les personnes en cause : une analyse sur trois ans seulement indique qu'« un million d'affaires ne devraient pas, ou plus, s'y trouver ». La Ligue des droits de l'homme (LDH) proteste contre ce fichier dont « seulement 17 % des fiches sur les personnes mises en cause et qui ont demandé le droit d'accès à leurs données sont exactes. [...] Au moment où le gouvernement veut fondre le STIC et JUDEX [Système judiciaire de documentation et d'exploitation, qui est à la gendarmerie ce que le STIC est à la police] en un seul fichier nommé ARIANE [Application de rapprochement, d'identification et d'analyse pour les enquêteurs] », la LDH « demande que toutes les données erronées [...] soient immédiatement effacées [...] et qu'une loi vienne enfin protéger les droits et libertés des citoyens face à la montée de la surveillance généralisée¹⁰ ». La dangerosité d'un fichier dépend donc non seulement de sa nature mais aussi du sérieux de son utilisation et des moyens consentis pour l'entretenir.

La dangerosité d'un fichier dépend de sa nature mais aussi du sérieux de son utilisation et des moyens consentis pour l'entretenir

D'autres fichiers suscitent à tort ou à raison des inquiétudes. L'ancienne ministre Corinne Lepage, qui s'était mobilisée contre EDVIGE, se préoccupe à présent de HERISSON (Habile extraction du renseignement d'intérêt stratégique à partir de sources ouvertes numérisées)¹¹.

Là, on change en partie de registre pour passer à celui d'une surveillance planétaire militaire et stratégique. La Délégation générale pour l'armement (DGA) française a expliqué qu'elle a lancé en 2007 un appel d'offres pour mettre au point un démonstrateur de ce que pourrait être un système surveillant tout ce qui existe dans des sources ouvertes, y compris la partie du *Web* dite invisible parce que non indexée par les moteurs de recherche classiques¹². Cela fait longtemps que des mesures exploitent les techniques numériques au nom de la sécurité publique pour surveiller la vie privée, professionnelle ou politique des citoyens dans le monde qui se veut démocratique.

9. COTTERET Jean-Marie, GIQUEL François (rapporteurs). *Conclusions du contrôle du Système de traitement des infractions constatées (STIC)*. Paris : CNIL, 20 janvier 2009.

10. « Le STIC, frère aîné d'EDVIGE : halte au fichage arbitraire et discriminatoire ». Paris : LDH, 23 janvier 2009.

11. LEPAGE Corinne. « Après EDVIGE, voici le temps de HERISSON ». *Le Blog-notes*, 23 mars 2009, site Internet <http://corinnelepage.hautetfort.com/>.

12. REES Marc. « Système HERISSON : la France se pique au réseau Echelon ». *PC Impact*, 24 mars 2009.

États-Unis : un État à l'écoute de ses citoyens

Ainsi, les États-Unis ont mis en place ce qu'il est convenu d'appeler le réseau Echelon, bien décrit par James Bamford¹³ et dont l'existence, à défaut du nom précis, a été confirmée par le rapport du journaliste britannique Duncan Campbell remis au Parlement européen en 1999¹⁴. Echelon trouve son origine dans l'accord BrUSA (Britain-USA) signé par les États-Unis et la Grande-Bretagne en 1943 pour intercepter les communications nazies, et pérennisé pour cause de guerre froide en 1947 par le traité UK-USA, auquel se sont ralliés le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Echelon est un système mondial d'interception et analyse des communications privées et publiques par télécopie, téléphonie, Internet. Il s'appuie sur de grandes bases aux États-Unis et chez leurs alliés, de petites stations hertziennes dans des ambassades, des satellites artificiels et le sous-marin *USS Jimmy Carter*, lancé en 2005 notamment pour se brancher sur les câbles sous-marins¹⁵. Ce dernier serait impliqué dans plusieurs coupures récentes « accidentelles » de câbles de ce type au Proche-Orient et en Asie¹⁶.

La nébuleuse Echelon mobiliserait 90 000 personnes et 20 milliards de dollars US par an, estimait Duncan Campbell en 2001. Elle est gérée aux États-Unis par la NSA (National Security Agency) qui disposerait d'un budget supérieur à celui de la CIA (Central Intelligence Agency), de quelque 40 000 employés selon James Bamford il y a 10 ans, et d'une puissance informatique très impressionnante. Selon l'expert Olivier Ezratty¹⁷, la NSA, qui a besoin de rapatrier rapidement à son centre de Fort Meade les données interceptées, a été amenée à développer des techniques de communication très avancées. Elle aurait ainsi « mis en production les premières fibres optiques à un téraoctet/seconde, environ 20 fois le meilleur débit des fibres commercialisées ».

En 2000, le député Arthur Paecht remettait à l'Assemblée nationale française un rapport¹⁸ sur Echelon et les risques qu'il créait pour les Français,

13. BAMFORD James. *Body of Secrets: Anatomy of the Ultra-secret National Security Agency*. New York : Doubleday, 2001.

14. CAMPBELL Duncan. *The State of Art in Communications Intelligence (COMINT) of Automated Processing for Intelligence Purposes of Intercepting Broadband Multi-language Leased or Common Carrier System, and Its Applicability to COMINT Targeting and Selection, Including Speech Recognition*. Rapport au Parlement européen présenté dans un document de travail de la STOA (Scientific and Technological Options Assessment) pour le Parlement européen. Luxembourg : STOA, octobre 1999 (PE 168.184/Vol 1/5). Voir aussi CAMPBELL Duncan. *Surveillance électronique planétaire*. Paris : Allia, 2001.

15. Cf. « Selon des experts, le *Jimmy Carter* pourrait espionner les câbles en fibre optique ». *Le Portail des sous-marins*, 19 février 2005, site Internet www.corlobe.tk/article460.html.

16. MORICE. « L'*USS Jimmy Carter* pêche au gros ». *Agoravox*, 7 février 2008, site Internet www.agoravox.fr/article.php?id_article=35509.

17. Rédacteur du blog « Opinions libres », spécialisé dans les stratégies de l'innovation, Internet, les logiciels, etc. (site Internet www.oezratty.net/wordpress/).

18. *Rapport d'information sur les systèmes de surveillance et d'interception électroniques pouvant mettre en cause la sécurité nationale*. Paris : Assemblée nationale (rapport n° 2623), 11 octobre 2000.

voire les Européens. Il souhaitait que les « citoyens européens disposent face à Echelon de la même protection que les citoyens américains », dont la vie privée serait à l'abri « des perquisitions et des saisies déraisonnables » grâce au quatrième amendement de leur Constitution fédérale. En principe, la surveillance exercée par Echelon était orientée vers l'étranger et non les citoyens américains. Mais le 16 décembre 2005, après s'être autocensuré pendant un an à la demande de l'administration américaine, le *New York Times* révélait¹⁹ que le président George W. Bush avait autorisé la NSA à mettre sur écoute des personnes vivant sur le sol des États-Unis et à surveiller leurs communications internationales sans l'approbation préalable de la justice. Le lendemain, le président, obligé de reconnaître avoir signé une directive secrète en 2002, attaqua durement les journalistes²⁰, justifiant la mise sur écoute de centaines de personnes sur le territoire américain par la lutte contre Al Qaïda dans la foulée du *Patriot Act*.

Quelques jours plus tard, la NSA avouait surveiller les visiteurs d'une douzaine de sites Internet gouvernementaux en les piégeant avec des logiciels, des *cookies* ou des *Web-bugs*. Ces derniers sont de petits programmes dissimulés dans les pages consultées ou les courriels sous la forme d'une image d'un pixel, quasi invisible. Comme l'explique Jean-Michel Yolin²¹, le *Web-bug* « s'installe sur le disque dur et permet de connaître les faits et gestes de l'internaute à travers les sites qu'il consulte : des régies publicitaires comme DoubleClick²² qui mettent des annonces dans un très grand nombre de serveurs sont ainsi en mesure d'accumuler et de recouper un nombre incalculable d'informations sur chacun. D'après certaines sources, [...] un tiers des sites commerciaux [...] utiliseraient des *Web-bugs*. » Quant aux *cookies*, ils permettent notamment de suivre les recherches du visiteur et donc de connaître ses centres d'intérêt. Or, tout ceci viole la législation américaine²³.

Les citoyens américains ont découvert récemment le caractère massif des écoutes sur leur territoire national. Le directeur du FBI (Federal Bureau of Investigation), Robert Mueller, s'est excusé en 2008, auprès du *Washington Post* et du *New York Times*, d'avoir illégalement obtenu le relevé des conversations téléphoniques de journalistes en 2004²⁴. Mais il a aussi reconnu que son agence avait « collecté durant les quatre dernières années des infor-

19. RISEN James et LICHTBLAU Eric. « Bush Secretly Lifted Some Limits on Spying in U.S. After 9/11, Officials Say ». *The New York Times*, 15 décembre 2005.

20. ARENA Kelli. « Bush Says He Signed NSA Wiretap Order ». *CNN.com*, 17 décembre 2005.

21. YOLIN Jean-Michel. *Internet et entreprise : mirages et opportunités ? Pour un plan d'action. Contribution à l'analyse de l'économie de l'Internet*. Paris : rapport au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 2005, 416 p.

22. Double-Click est une régie publicitaire et un éditeur de solutions logicielles pour la publicité en ligne racheté en avril 2007 par Google pour 3,1 milliards de dollars US.

23. SALNOT Patrice (vulnerabilite.com). « La NSA avoue tracer les visiteurs de sites gouvernementaux ». *Silicon.fr*, 16 janvier 2006, site Internet www.silicon.fr/fr/silicon/news/2006/01/16/nsa-avoue-tracer-visiteurs-sites-gouvernementaux.

24. « Le FBI présente des excuses à deux journaux surveillés clandestinement ». *SpyWorld* (d'après Associated Press), 11 août 2008.

INTERNET ENTRAÎNE L'EXERCICE DE LA JUSTICE AUX ÉTATS-UNIS

Les nouvelles technologies permettant l'accès à Internet depuis un téléphone portable remettent en cause le bon déroulement des procédures judiciaires américaines. Les jurés utilisent ainsi Internet soit pour faire des recherches sur les affaires pour lesquelles ils ont été sollicités, soit pour communiquer pendant les audiences.

Les règles des procédures pénales établies depuis des siècles sont pourtant formelles. Il est interdit aux jurés de fausser l'administration de la preuve par des recherches personnelles. Le juré ne doit tenir compte que des informations diffusées au cours de l'audience : certaines preuves sont volontairement non présentées par les avocats de la défense ou par le procureur, c'est ainsi que fonctionne la « procédure accusatoire » américaine. Or, les jurés vérifient l'identité des experts appelés à la barre ou calculent des temps de trajet entre deux points évoqués dans l'affaire. Neuf jurés ayant utilisé Internet pour effectuer des recherches personnelles sur l'affaire de drogue à laquelle

ils assistaient ont ainsi contraint, bien malgré eux, le juge W.J. Zloch à annuler le procès pour vice de procédure.

Il est également interdit de communiquer à propos de l'affaire avec des personnes extérieures au jury, du moins au cours de l'audience. La firme Stoam Holdings, spécialisée dans les matériaux de construction, a ainsi fait appel de la sentence de 12,6 millions d'euros d'amende prononcée début mars à son encontre par le tribunal de l'Arkansas. L'un des jurés, Johnathan Powell, aurait posté sur Twitter, un réseau social, un commentaire sur le déroulement du procès laissant entendre la condamnation imminente de l'entreprise et prévoyant une possible mise en faillite.

De plus en plus de procès sont interrompus ou annulés à cause de vices de procédure liés à l'utilisation de l'Internet mobile : certains juges préfèrent désormais passer au peigne fin les *blogs* des jurés pressentis.

Futuribles

Source : SCHWARTZ John. « Internet fait dérailler la justice ». *The New York Times*, traduit dans *Courrier international*, n° 961, 1^{er}-8 avril 2009.

mations sur les internautes, les *e-mails*, les activités en ligne [en] violant ses propres règles », par la faute des opérateurs de télécommunications qui « donneraient trop d'informations au FBI ». Les choses, assure-t-il, seraient rentrées dans l'ordre depuis 2007²⁵.

En fait, le quotidien *USA Today* avait révélé fin 2006 que depuis septembre 2001, la NSA avait constitué une base de données colossale à partir des écoutes des communications téléphoniques fixes et mobiles intérieures alors que la vocation de l'agence est de s'occuper de l'étranger²⁶, ce qui a conduit des citoyens à exiger des milliards de dollars US de dommages aux

25. « Le FBI reconnaît espionner le Web ». *Silicon.fr*, 10 mars 2008, site Internet www.silicon.fr/fr/news/2008/03/10/le_fbi_reconnait_espionner_le_web.

26. CAULEY Leslie. « Questions and Answers about the NSA Phone Record Collection Program ». *USA Today*, 11 mai 2006.

opérateurs de téléphone. Cependant, l'amendement *Protect America Act 2007*, adopté le 4 août 2007 par 44 votes avec 23 abstentions, modifiait le *Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA)* de 1978 et autorisait la NSA à surveiller sans mandat tout le trafic en provenance, à destination ou transitant par les États-Unis, soit 35 % du trafic mondial des télécommunications vocales et non vocales ²⁷. On verra comment l'administration du président Obama interviendra dans ces domaines sensibles.

Guerre économique

Si les « longues oreilles » de l'administration américaine n'écoutent pas seulement les supposés terroristes étrangers et épient désormais aussi leurs propres concitoyens, elles participent également à la guerre économique dans le plus grand intérêt des champions nationaux. On attribue à la NSA des interventions dans des négociations de contrats importants. Selon James Bamford, l'agence a espionné, en 1997, la société toulousaine Microturbo S.A., filiale de Snecma.

Duncan Campbell cite « quelques exemples d'utilisation abusive d'informations économiques interceptées », comme « le contrat de 30 milliards de francs [4,6 milliards d'euros] avec l'Arabie Saoudite pour la vente d'armes » qui a échappé à la France en 1994, au profit de l'américain McDonnell-Douglas « qui avait eu connaissance, grâce au système électronique d'écoutes, des conditions financières données par Airbus ». Le rapport Campbell rapporte aussi la perte la même année, par Thomson, d'un contrat de 1,4 milliard de dollars US pour la fourniture d'un système radar au Brésil au profit de Raytheon, parce que « les Américains avaient intercepté des détails des négociations » portant notamment sur les pots-de-vin proposés à de nombreux officiels brésiliens. Ce à quoi l'ancien directeur de la CIA rétorqua avec cynisme : « Chers amis continentaux, nous vous avons espionnés parce que vous distribuez des pots-de-vin. Les produits de vos compagnies sont souvent plus coûteux, moins avancés sur le plan technologique, ou les deux à la fois, que ceux de vos concurrents américains. En conséquence de quoi vous corrompez beaucoup ²⁸. »

L'explication est évidemment courte, l'affaire Lockheed ²⁹, entre autres, ayant montré que les pots-de-vin ne sont l'exclusivité d'aucun pays. Quoi qu'il en soit, le département américain de la Sécurité intérieure a autorisé, l'été 2008, la police des frontières à saisir tout téléphone, baladeur, ordinateur ou autre appareil électronique, le temps nécessaire pour analyser son contenu, sans qu'aucune présomption désigne son propriétaire comme

27. CHARLESWORTH Andrew. « Les écoutes téléphoniques autorisées aux États-Unis ». *Vnunet.com*, 13 août 2007.

28. WOOLSEY R. James. « Pourquoi l'Amérique espionne ses alliés ». *The Wall Street Journal Europe*, 22 mars 2000 (traduction Philippe Rivière pour *Le Monde diplomatique*.)

29. Affaire de pots-de-vin qui a éclaboussé, en 1976, des personnalités au Japon et en Europe.

suspect potentiel ³⁰. Cette directive officialise une pratique déjà courante, selon l'américain IDG News qui rapporte des cas de voyageurs s'étant « fait saisir leur ordinateur portable sans que leur bien leur soit restitué par la suite ³¹ ». Cela montre encore que l'on ne peut plus séparer espionnage politique ou économique, et atteintes à la vie privée.

Cependant, il serait injuste de traduire la situation en un affrontement entre les États-Unis et les autres pays, d'une part « parce que tout le monde essaye d'espionner les autres », commente un spécialiste privé français ; d'autre part parce que les protestations sont venues d'abord d'outre-Atlantique. Des sénateurs américains se sont élevés contre ces pratiques et participent à la lutte contre « l'immunité dans les télécommunications ³² », menée aussi par des organisations comme l'Electronic Frontier Foundation ou l'American Civil Liberties Union, qui accuse carrément le département de la Sécurité intérieure de mettre en danger « la vie privée et les libertés des citoyens américains sans renforcer pour cela leur sécurité ³³ ».

Nous payons le matériel qui nous espionne

Comment tout ceci pourrait-il évoluer ? Il est bien clair que les possibilités techniques d'espionnage des actes quotidiens de chacun vont continuer à se renforcer. Chaque jour, le nombre de personnes interconnectées par des réseaux numériques croît et, à présent, de plus en plus d'objets sont reliés par ce que l'on appelle l'Internet des objets. Des milliards d'appareils domestiques, portables, fixes vont se mettre à communiquer entre eux. Les puces RFID (*Radio Frequency IDentification*), destinées à améliorer la logistique en assurant la traçabilité des objets, vont se multiplier et ces étiquettes communicantes peuvent être exploitées pour identifier et suivre nos actions.

Les ordinateurs connectés à Internet sont identifiés par les adresses IP ; tout ce qu'ils consultent peut être facilement repéré. Le contenu des *mails* envoyés par *Webmail* ³⁴ est stocké chez les fournisseurs et la tendance émergente du *cloud computing* qui consiste à utiliser des programmes et des machines situées chez des prestataires, renforce la dépendance des professionnels comme des particuliers vis-à-vis de puissantes compagnies comme

30. « U.S. Customs and Border Protection: Policy Regarding Border Search of Information ». Washington, D.C. : U.S. Department of Homeland Security, 16 juillet 2008.

31. DELFAU Vincent. « Tous les ordinateurs portables susceptibles d'être saisis aux frontières américaines ». *Le Monde informatique*, 6 août 2008.

32. D'ANDRADE Hugh. « Looking Back, Moving Forward: The Continuing Fight Against Telecom Immunity ». San Francisco : Electronic Frontier Foundation (EFF), 10 juillet 2008.

33. « États-Unis : les ordinateurs portables pourront être saisis à la douane ». *Le Point.fr*, 2 août 2008.

34. Services gratuits de messagerie permettant de recevoir, émettre, manipuler des courriels stockés sur les serveurs d'un prestataire et non sur son propre ordinateur. Google, Yahoo, Microsoft proposent gratuitement leurs Gmail, Yahoo mail, Hotmail, utilisés par des centaines de millions d'internautes.

Amazon. Les téléphones portables sont reconnus par leur numéro de téléphone ou leur numéro IMEI (*International Mobile Equipment Identity*) ; ils sont localisés et la généralisation en cours des systèmes de localisation par satellite (GPS, *Global Positioning System*) liée à la chute de leur prix va permettre de suivre à quelques mètres près les déplacements des piétons et des automobilistes. L'utilisation des cartes bancaires à puce et des systèmes de paiement sans contact (NFC, *Near Field Communication*) va également dans ce sens.

Jean-Paul Colin, spécialiste des questions informatiques, observe que le « flicage » devient de plus en plus facile et précis sans que l'utilisateur en ait conscience. En effet, grâce à l'augmentation des performances des machines et du débit fourni à chaque personne, il est, selon lui, de plus en plus facile d'analyser de façon invisible ce que chacun fait : c'est le client qui achète la puissance informatique nécessaire à son flicage. Il y a 10 ans, ajoute Jean-Paul Colin, pour la saisie et l'envoi d'une page *Web* regardée par un internaute, un programme de surveillance employait pendant quelques fractions de seconde le processeur de l'ordinateur espionné, ce qui restait détectable par un utilisateur vigilant ; aujourd'hui, un ordinateur équipé d'un processeur bi-cœur met quelques millisecondes pour la même opération, mais comme l'internaute surfe sur le *Web* en exploitant le second processeur du bi-cœur, il n'a plus aucun moyen de détecter que l'on est en train de l'espionner ou de pirater son système.

Des entreprises trop à l'écoute des clients

Les pouvoirs publics ne sont évidemment pas les seuls tentés d'abuser de ces possibilités. D'autant que les consommateurs, de plus en plus désireux d'acheter des produits et des services sur mesure, personnalisés, correspondant à leurs valeurs et leur personnalité, sont amenés à livrer plus d'informations sur eux-mêmes. Ces informations sont-elles stockées, vendues, détournées à d'autres fins que de servir le client ?

La surveillance des communications et des requêtes permet à un Google des exploitations publicitaires, par exemple en affichant des annonces en rapport avec le sujet d'une recherche ou d'un courriel. Quand nous utilisons sur notre téléphone une fonction de recherche géographique comme Google Maps, le gestionnaire sait où nous nous trouvons et peut nous proposer une publicité « contextuelle ». Google a créé en novembre 2008 un service gratuit, « My Location » (en France, « Ma position »), permettant aux utilisateurs de téléphone portable de visualiser leur position sur une carte fournie par Google Maps³⁵. Séduisant, car il n'est pas nécessaire de disposer d'un GPS : le téléphone procède à une triangulation en entrant en rapport avec les stations relais et obtient donc une précision d'autant meilleure que la

35. Voir aussi DÉSAUNAY Cécile. « Déplacements sous surveillance ». *Futuribles*, n° 351, avril 2009, pp. 83-84.

densité d'antennes relais est élevée, en zone urbaine par exemple. Mais dès l'annonce de l'ouverture de ce service, malgré les garanties d'anonymat avancées par Google, Marc Rotenberg, directeur de l'Electronic Privacy Information Center, affirmait que cela créait « un risque inutile pour la vie privée ³⁶ ».

Jean-Paul Colin observe que tous les téléphones portables peuvent déterminer en local leur position à partir de leurs liaisons indispensables avec les relais les plus proches. Il n'y a donc nul besoin de faire remonter les informations jusqu'aux serveurs de Google. En revanche, ce système permet de situer les utilisateurs des téléphones pour développer la publicité géolocalisée, marché extrêmement prometteur.

De même, quand nous procédons à un achat à partir, par exemple, de l'iPhone d'Apple, ce dernier est informé de la transaction et peut, s'il le désire, compléter notre profil. Cela ne signifie pas qu'il le fait réellement, mais Apple a dû reconnaître ce qu'un expert en sécurité, Jonathan Zdziarski, dénonce : l'existence dans le système d'exploitation de l'iPhone d'un logiciel qui se connecte à l'insu de l'utilisateur, mais à ses frais, à l'un de ses sites. Ainsi Apple peut-il retirer toute application introduite par le propriétaire du téléphone qu'il jugerait inopportune ³⁷. De telles prises en main sont une mauvaise pratique répandue dans le monde des ordinateurs personnels.

Le marché des données personnelles

La constitution de fichiers indiquant les habitudes, les centres d'intérêt d'internautes, d'autres données personnelles, est un objectif pour beaucoup d'acteurs, publicitaires, commerçants et autres. Les réseaux dits sociaux (comme Facebook) sont de ce point de vue des sources importantes de capture de données personnelles. Leurs utilisateurs n'en sont pas assez conscients, d'autant que, selon l'éditeur d'antivirus Symantec, les pirates viseraient particulièrement « les sites sur lesquels les utilisateurs finaux surfent en toute confiance, tels que les sites de réseautage social ».

Des moteurs de recherche se spécialisent dans la constitution de bases de données sur les personnes, comme le Spock ³⁸, en accès libre depuis un an, qui aurait collecté des informations sur des dizaines de millions de personnes. Légal ? Des dérapages sont faciles à imaginer. Des fichiers de données personnelles ont été vendus plusieurs fois aux États-Unis. Selon le juriste Cédric Crépin, du cabinet Cilex, la vie privée y est « commercialisée

36. LANE Frederick. « Google's "My Location" a Threat to Privacy? » *Wireless Tech*, 30 novembre 2007.

37. CROUZILLACQ Philippe. « Apple fait le ménage sur les applications de l'iPhone ». *onnet.*, 12 août 2008, site Internet www.onnet.com/editorial/387898/apple-fait-le-menage-sur-les-applications-de-liphone/.

38. BOUCQ Isabelle. « Spock, le moteur qui vous renseigne sur les gens ». *onnet.*, 8 août 2007, site Internet [www.onnet.com/editorial/352065/\(mise-a-jour\)-spock-le-moteur-qui-vous-renseigne-sur-les-gens/](http://www.onnet.com/editorial/352065/(mise-a-jour)-spock-le-moteur-qui-vous-renseigne-sur-les-gens/).

HADOPI : QUEL IMPACT EN TERMES DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ?

En France, la loi Création et Internet, dite HADOPI (acronyme de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) a été votée par le Sénat le 30 octobre 2008 puis par l'Assemblée nationale le 2 avril 2009, avant de faire l'objet d'une nouvelle rédaction commune en commission mixte paritaire le 8 avril dernier. Après un couac qui fera date à l'Assemblée nationale¹, la loi devait voir le jour courant mai 2009. Elle a pour but de limiter le piratage informatique (tels les téléchargements illégaux de musique ou de films) par la suspension des abonnements Internet des pirates débusqués. Mais les implications pratiques d'un tel projet font craindre pour la liberté des internautes.

HADOPI suppose la constitution de bases de données des connexions, procédures et services d'exploitation. Une

« liste blanche » des sites appropriés à un accès libre et sans contrôle sera également définie. Il s'agit d'éviter le piratage depuis les points d'accès *wi-fi* publics. Plus encore, le détenteur d'une connexion pas ou mal sécurisée deviendra pénalement responsable des détournements et piratages éventuels qui pourraient survenir par le biais de sa connexion (article L 336-3).

Les « preuves numériques » retenues contre les pirates présumés devraient être collectées par des acteurs privés, dont des organisations de surveillance financées par les industries du divertissement. Il est probable que la recherche de telles preuves nécessite un recours à des technologies intrusives, dont les modalités d'usage restent encore à définir en termes légaux.

Futuribles

1. Les partis d'opposition ont rejeté l'adoption du texte le 9 avril grâce à une supériorité numérique liée à un taux d'absentéisme très important dans l'hémicycle ; la dernière fois qu'un texte de loi issu d'une commission mixte paritaire avait été rejeté remontait à 1983.

au même titre que toute autre marchandise ; des sociétés comme US Search ou Intelius en ont fait leur très florissante activité. Des données très sensibles sont ainsi vendues : casier judiciaire, biens immobiliers, historique marital... L'idéal pour tout connaître de son voisin, de son futur employé ou de sa nourrice³⁹. » US Search fournit casier judiciaire, liste des biens, mariages, divorces, banqueroutes pour moins de 60 dollars US. Il vous en coûtera un peu moins pour savoir tout des antécédents judiciaires de votre voisin en cliquant sur Intelius, créé en 2003, rentable un an plus tard avec 55 millions de dollars US de chiffre d'affaires en 2006, sacré cette année-là *best new company*. Ces pratiques seraient illégales en Europe mais en Allemagne, un agent de l'État a démontré qu'en deux jours de recherches sur Internet, il est possible de se procurer six millions de données personnelles pour 850 euros. Environ 1 300 sociétés allemandes compileraient et vendraient des fichiers ; des loteries et des centres de démarchage par téléphone sont mis en cause,

39. CRÉPIN Cédric. *ABC de la protection des données personnelles pour l'année 2006*. Béziers : cabinet Cilex, 16 janvier 2007.

et le trafic de renseignements bancaires expliquerait une multiplication de détournements ⁴⁰. Cela n'a rien d'exceptionnel.

Collaborations public-privé

Ces initiatives marchandes ne peuvent être prises en compte indépendamment de celles des États. Les relations entre les deux sphères sont nombreuses et multiples. Ce sont les États qui imposent aux opérateurs de conserver pendant des mois les relevés des appels téléphoniques, même si par ailleurs la Commission européenne se bat pour que les moteurs de recherche ne gardent pas éternellement l'historique de nos demandes. Les États, en Europe aussi, seraient les clients de services marchands et rémunérateurs qui mobiliseraient des dizaines de personnes chez les opérateurs de télécommunications pour fournir à la police la localisation des téléphones portables qui l'intéressent.

Il y a plus insidieux. Dans son rapport au Parlement européen, Duncan Campbell affirmait que Microsoft, Netscape, IBM via sa filiale Lotus, collaboraient avec la NSA, lui facilitant le décryptage des données. Ces pratiques ne sont cependant pas spécifiquement américaines, observe Olivier Ezratty : les services équivalents européens, français et allemands notamment, exigent aussi des éditeurs informatiques de pouvoir décrypter des fichiers pour des missions de police ou de justice. La NSA est également très impliquée dans le monde du logiciel libre et, selon James Bamford, aurait des liens forts avec Cisco qui fournit la majorité des routeurs d'Internet. Selon Olivier Ezratty, la relation la plus remarquable est celle qui relie la NSA aux opérateurs de télécommunications américains car elle lui permet des interceptions matérielles sur les câbles de liaison, notamment transcontinentaux.

On a reproché à des entreprises comme Google et Yahoo de collaborer, dans des pays non démocratiques, avec les polices et censures locales, notamment en Chine ; Human Rights Watch a publié à ce propos, en août 2006, un épais rapport au nom explicite mettant en cause également Microsoft et Skype ⁴¹. Le sénateur américain Chris Smith répète qu'il aimerait être certain que les « Google, Yahoo, Cisco, Microsoft » ne sont pas complices des dictatures en Chine ou ailleurs, comme IBM l'aurait été de l'organisation de l'Holocauste ⁴² — plusieurs sociétés comme Standard Oil et des financiers de Wall Street ont été accusés de collaboration avec l'IG Farben, producteur du gaz des camps de la mort, et Anthony C. Sutton a été jusqu'à écrire que « Wall Street a bâti l'industrie nazie ⁴³ ». Aujourd'hui, c'est la technologie

40. « Scandale de trafic de données confidentielles en Allemagne ». *Le Point.fr*, 19 août 2008.

41. *Race to the Bottom: Corporate Complicity in Chinese Internet Censorship*. New York : Human Rights Watch (vol. 18, n° 8), août 2006.

42. McDOUGALL Paul. « Congressman Says IBM Aided Holocaust Planning, Slams Google for "Net Censorship" ». *Information Week*, 18 mars 2008.

43. SUTTON Anthony C. *Wall Street and the Rise of Hitler*. San Pedro : GSG & Associates Pub., 1976.

fournie par des sociétés occidentales qui permet à l'appareil chinois d'organiser une censure numérique et de réprimer les internautes dissidents. Comparaison n'est pas raison, mais les dirigeants de Yahoo, accusés d'avoir livré aux autorités chinoises des données permettant d'identifier et d'arrêter des dissidents, ont eu bien du mal à se défendre, en novembre 2007, devant le Congrès américain.

Effets réseau : deux exploitations concurrentes

Faut-il pour autant déduire de la prolifération des réseaux en tous genres que ceux-ci nous font nécessairement entrer dans l'ère du flicage généralisé et dans le monde de Big Brother ? Beaucoup concluent dans ce sens, parce qu'ils ne retiennent que l'une des propriétés des réseaux numériques ⁴⁴. Mais ces derniers ont simultanément des effets antagonistes.

D'un côté ils favorisent en effet le flicage et la domination des citoyens, des consommateurs, par des pouvoirs centraux, politiques, économiques, idéologiques, religieux ou autres. De plus, les réactions non linéaires caractéristiques des réseaux favorisent les prises de positions dominantes. D'un autre côté, les mêmes mécanismes font que les citoyens, les consommateurs n'ont jamais eu autant de facilité à s'informer et à s'exprimer devant une très large audience, à se faire entendre et à se coaliser. Pour les associations, les petites entreprises, les régions, il devient aisé de construire des alliances et d'exploiter les effets réseau pour créer des synergies entre elles, et donc produire ensemble plus de valeur qu'elles ne pourraient le faire séparément. Tout revient donc à une compétition entre deux exploitations antagonistes de l'effet réseau : obtenir des positions dominantes oligarchiques ou construire des synergies entre acteurs libres et désireux de le rester.

Ni dupe ni soumise

Nos libertés, notre vie privée seront-elles protégées ou agressées par l'explosion numérique ? La problématique n'a pas changé depuis 20 ans. Tout dépend des arbitrages qui seront fait entre sécurité publique et liberté individuelle, entre avantages immédiats et long terme, entre profits particuliers et bien public.

Certes, des mesures juridiques et législatives sont utiles et nécessaires, et il convient de surveiller de très près les initiatives sécuritaires qui se multiplient depuis le 11 septembre 2001. Mais aucune mesure technique ou réglementaire ne constituera jamais une protection définitive de la vie

44. PORTNOFF André-Yves. « Les deux faces du numérique ». In *Le Pari de l'intelligence*. Paris : Futuribles (coll. Perspectives), 2004, chapitre 2, pp. 25-41.

GLASNOST, TOTALITARISME ET HABEAS CORPUS

Seule l'organisation démocratique d'une société et la force des convictions démocratiques des citoyens peuvent éviter les détournements des technologies de communication et de sécurité en instruments d'inquisition. Et les contre-pouvoirs, la moralisation nécessaire des applications, impliquent qu'une critique permanente et systématique soit faite des conséquences nouvelles de la techno-science.

Encore faut-il que l'on prenne en compte une exigence apparemment contradic-

toire de la démocratie. Celle-ci exige, comme l'a expliqué Edgar Morin, de la transparence mais pas à tous les niveaux : transparence dans les rouages de l'État pour permettre le contrôle par les citoyens, mais opacité autour des personnes pour leur assurer leur *habeas corpus*. La *glasnost* (transparence en russe) « qui ruine l'un des fondements du totalitarisme » au niveau des organisations, détruit la liberté si on l'impose trop aux individus !

A.-Y.P.

Source : PORTNOFF André-Yves. « Les bastilles technologiques ». *Sciences & technologie*, numéro spécial « Technologies, sécurité, libertés », mars 1989.

privée et des libertés, car ce qui compte, ce sont les pratiques effectives des acteurs sur le terrain.

Certaines possibilités techniques d'espionnage ne sont pas (encore) exploitées parce que l'éthique de la société l'interdit. Par exemple, il y a bien longtemps que les distributeurs d'électricité pourraient épier toutes les utilisations d'appareils électriques dans un domicile à partir du compteur. La preuve en est que cette possibilité technique est exploitée expérimentalement en France pour secourir, en cas de malaise, des personnes âgées qui se sont portées volontaires. Mais EDF (Électricité de France) et ses homologues ne se sont pas sentis pour autant venir une vocation de Big Brother des foyers. À l'inverse, de bonnes lois ont été violées à haut niveau dans de nombreuses démocraties.

Au-delà de cette évidence que la démocratie demeure le meilleur rempart de nos libertés, quels sont les facteurs qui poussent à des dérives aujourd'hui très réelles, ou qui nous en préservent ? Il ne suffit pas de répondre qu'un état de droit et une législation démocratique sont nécessaires. Faut-il rappeler que c'est dans des États qui se disaient démocratiques, pays scandinaves puis États-Unis, que l'eugénisme a été institutionnalisé au début du siècle dernier avant d'être en quelque sorte « industrialisé » par le régime nazi ⁴⁵ ?

Sacrifier une part de nos libertés pour préserver la démocratie face à ses ennemis, bafouer nos valeurs fondamentales pour mieux les défendre : cela

45. GIROD Michel. *Penser le racisme. De la responsabilité des scientifiques*. Paris : Calmann-Lévy, 2004.

s'est toujours soldé par des désastres. C'est un jeu de dupes, une politique de gribouille très tentante, qui apparaît à tort réaliste sous la pression du moment. Ce qui est certain, c'est que la société cédera d'autant plus facilement à la tentation sécuritaire qu'elle sera sous le choc émotionnel d'événements spectaculaires, mais aussi que sa culture sera marquée par la méfiance et des modèles mentaux statiques, binaires, assimilant l'ordre au contrôle centralisé, considérant les individus comme interchangeable. Une vision dynamique de la complexité des situations et du monde, des valeurs confortant le respect de la diversité, inciteront à défendre la liberté contre une sécurisation apparente.

D'aucuns soutiendront que toutes les possibilités techniques de viol des vies privées sont en pratique très peu exploitées. Cela reste à voir, mais si les abus demeurent, dans nos pays privilégiés, à un niveau encore supportable pour la majorité des personnes, c'est que dans une société ni dupe ni soumise, des vigies surveillent et dénoncent les excès, les obligeant à ne pas dépasser certaines limites. Les abus sont constants, les dénonciations également, celles-ci sont parfois excessives mais si elles venaient à s'affaiblir, à se raréfier, des puissances économiques, politiques, idéologiques en profiteraient bien vite et détruiraient le socle de la société. La démocratie n'est pas un état, un acquis, mais une cible, un objectif idéal indispensable comme référence mais jamais atteint. À l'ère de l'immatériel, alors que plus que jamais la puissance se fonde davantage sur la créativité, donc la liberté des esprits, que sur les ressources matérielles, c'est en s'appuyant strictement sur les valeurs humanistes et non en les édulcorant ou en les trahissant que nous préserverons l'essentiel.

La piraterie maritime en perspective

PAR CÉDRIC PRÉVOST ¹

Ces derniers temps, les actes de piraterie ont eu un retentissement médiatique important en France suite à l'attaque de plusieurs bâtiments, notamment dans le golfe d'Aden, qu'il s'agisse de navires commerciaux ou de bateaux de plaisance. De fait, les actes de piraterie connaissent bien une certaine recrudescence dans diverses zones maritimes (par exemple, à l'est de la Somalie). Pourquoi une telle recrudescence ? Quel impact pour le monde maritime et, surtout, comment faire face à cette menace ?

Cédric Prévost, qui a précisément étudié la question, dresse ici un état des lieux de la piraterie maritime et en présente les perspectives d'évolution possible. Après un rappel des facteurs qui contribuent au développement de la piraterie (trafic maritime, manque de sécurité en mer, fragilité de certains États, pauvreté, etc.), l'auteur souligne les enjeux majeurs qui entourent cette « menace de faible intensité ». Il rappelle tout d'abord qu'il s'agit là d'un risque jugé minime par les compagnies maritimes au regard des nombreux autres risques qu'il leur faut gérer, même si la sécurité des approvisionnements énergétiques (potentiellement menacée) peut changer la donne. Il indique aussi que la piraterie peut s'inscrire dans un cercle plus large d'activités criminelles qui participent à la déstabilisation de certaines régions ; en ce sens, elle pourrait se propager en « suscitant des vocations ». Enfin, l'auteur propose une série de réponses possibles à cette menace : lutte en mer, coopération internationale, renforcement de la sûreté maritime..., suivies d'un éclairage particulier pour la France. S.D. ■

1. Aujourd'hui administrateur civil au ministère français de l'Agriculture et de la Pêche, Cédric Prévost a occupé entre 2001 et 2007, en qualité d'inspecteur des affaires maritimes, diverses fonctions au sein de l'administration française des affaires maritimes. Cet article est issu d'un rapport sur la lutte contre la piraterie maritime contemporaine, rédigé par Thomas Charvet, Thibault Dornon, Éléonore Lacroix, Carole Puig et Cédric Prévost dans le cadre de leur scolarité à l'École nationale d'administration. Il constitue une version augmentée d'un article publié dans la revue *RIGEL*, éditée par l'Association des administrateurs des affaires maritimes (n° 39, avril 2009).

Acertaines époques, la piraterie a été un véritable fléau pour les grandes nations européennes. L'approvisionnement de la Couronne espagnole en or et en argent des Indes a été maintes fois menacé aux XVI^e et XVII^e siècles, et en 1800, les rançons payées aux Barbaresques par la nouvelle démocratie américaine s'élevaient à 20 % du produit intérieur brut de ce jeune État, le poussant même à créer sa propre Marine.

Aujourd'hui, la piraterie continue d'exister sous une forme différente. Les pirates n'ont plus pour noms Barbe Noire ou Calico Jack : embarqués sur de frêles esquifs au large des côtes somaliennes, il s'agit essentiellement d'anciens pêcheurs se lançant par opportunité dans une activité criminelle lucrative. Depuis 2007, leurs méthodes se sont perfectionnées : ils ont, pour les plus sophistiqués d'entre eux, accès aux dernières technologies de guidage par satellite, et s'arment de mitrailleuses lourdes, communiquant au moyen de téléphones cellulaires. Ils sont aujourd'hui capables de s'attaquer à d'immenses navires, comme le *Sirius Star*, pétrolier saoudien de 330 mètres de long, piraté en septembre 2008 à 450 milles marins des côtes somaliennes. C'est, dans la longue histoire de la piraterie, le plus grand navire jamais saisi.

Sans faire écho à l'alarmisme du Bureau maritime international (BMI) qui publie chaque année le décompte des attaques, la piraterie moderne a pris une ampleur sans précédent en 2008. En 2007, année qui annonçait déjà une reprise de la piraterie, le BMI enregistrait 18 captures de navires et 292 otages. Au cours de l'année passée, la piraterie dans le monde a détourné 49 navires, un record, prenant en otages 889 membres d'équipages.

Il y a encore cinq ans, le détroit de Malacca était la zone la plus risquée². Désormais, les pirates sont dans le golfe d'Aden, au large des côtes somaliennes, et de plus en plus dans le golfe de Guinée. Parce qu'elle est volatile et présente sur toutes les mers du globe, la piraterie est susceptible de renaître avec vigueur en de nombreux endroits.

Son dynamisme actuel pousse à s'interroger : quelles en sont les causes profondes ? Que menace-t-elle réellement ? Comment lutter efficacement contre une menace asymétrique de faible intensité ? Voici les questions auxquelles il faut répondre si l'on veut disposer d'une vision complète de la piraterie du XXI^e siècle.

Des facteurs communs à l'origine d'une menace asymétrique

Partout où elle sévit, la piraterie renvoie à des causes premières identiques. Ces facteurs communs de la piraterie moderne sont de deux ordres, liés aux caractéristiques actuelles du trafic maritime, et aux conditions politiques et sociales des pays connaissant des foyers de piraterie.

2. Voir notamment FRÉCON Éric. « Les pirates en Asie ». *Futuribles*, n° 261, février 2001, pp. 27-30 (NDLR).

LES DONNÉES RELATIVES À LA PIRATERIE MARITIME

L'OMI (Organisation maritime internationale, Londres) et le BMI (Bureau maritime international, Londres) sont les deux sources principales de données sur la piraterie en mer. Elles ont des approches légèrement différentes.

L'OMI analyse chaque attaque depuis le début des années 1980 et répartit les faits selon la zone d'occurrence — eaux internationales, eaux territoriales, aires portuaires —, les classant en trois catégories : le vol à main armée mineur, le vol et agression à main armée de degré intermédiaire, et le détournement criminel aggravé.

Dans son rapport annuel, le BMI s'appuie sur la comptabilité tenue par le Piracy Reporting Center (PRC, Kuala Lumpur), devenu le point de contact mondial de déclaration des actes de piraterie. Contrairement à l'OMI qui différencie les actes relevant de la définition de l'article 101 de la convention de Montego Bay, des actes de vol à main armée, le PRC retient le critère unique volon-

tairement plus large de « tout acte criminel perpétré contre un navire avec l'aide d'une arme », sans distinction des faits de piraterie en haute mer de ceux commis au sein des eaux intérieures.

En pratique, la différence entre les chiffres totaux du BMI et de l'OMI est toutefois marginale, en raison d'une part de l'harmonisation des doctrines d'interprétation, et d'autre part du rôle du PRC, qui est le point de remontée exclusif des déclarations des attaques, et donc la source de référence. La montée en puissance du centre de partage d'information ReCAAP (*Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia*), qui publie à son tour un rapport annuel, relance cependant la question de la concordance des recensements. En 2008 notamment, ce centre compétent pour l'Asie du Sud-Est produit des statistiques légèrement supérieures à celles du BMI.

C.P.

L'évolution du trafic maritime

La croissance du trafic maritime entraîne un encombrement dans les zones portuaires les plus actives et dans les points de passage obligé que sont les détroits. Les navires marchands y sont naturellement plus vulnérables. Cet engorgement des routes maritimes stratégiques, qui constitue un premier facteur, est particulièrement marqué dans les détroits malais, de Malacca et Singapour, ou le golfe d'Aden.

Deuxième facteur : une culture de la sûreté lacunaire dans le monde maritime. En effet, le réflexe de la sûreté n'est pas naturel dans le monde maritime, tourné vers l'ouverture commerciale et les échanges. De plus, la sûreté, comme la sécurité du navire, est une variable d'ajustement dans la compétition entre les pavillons, les moins-disants étant les pavillons dits de complaisance, sous lesquels sont enregistrés des navires usés aux équipages clairsemés. Les navires modernes fonctionnent ainsi avec des équipages réduits qui ne permettent plus d'effectuer une surveillance suffisante de la mer, nécessaire tant pour prévenir les risques de collision que pour se prémunir contre les attaques de pirates.

2008, ANNÉE NOIRE DE LA PIRATERIE MARITIME

Ces dernières années, on a assisté à une hausse marquée des détournements de navires dans le monde, ceux-ci s'accompagnant de plus en plus souvent de prises d'otages.

De 1991 à aujourd'hui, le nombre d'actes de piraterie a connu une évolution en quatre temps :

— de 1991 à 1995, on constate un doublement des actes de piraterie, d'une centaine à environ 200 ;

— de 1996 à 2003, les attaques se multiplient, avec un pic de 469 en 2000 ; de 1991 à 2003, le nombre d'actes a ainsi quadruplé ;

— de 2004 à 2006, la piraterie diminue et revient à son niveau de 1996 ;

— depuis 2007, la piraterie renaît mais se déplace autour de la Corne de l'Afrique et dans le delta du Niger ; le nombre total des attaques recensées par le BMI (Bureau maritime international) croît de 10 % en 2007, à 263 attaques ; en 2008, le nombre total d'attaques augmente à nouveau de 10 % pour atteindre 293.

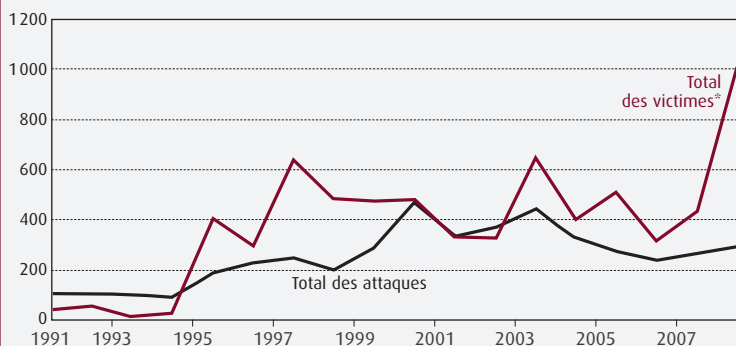
Plus nombreuses, les attaques sont surtout plus préoccupantes et plus graves :

— 49 navires ont été détournés en 2008, soit deux fois plus qu'au cours de l'année 2000, pourtant la pire de l'histoire récente avec 25 détournements. En outre, trois prises ont particulièrement alarmé les gouvernements et les opinions publiques : le *Ponant*, yacht transportant plusieurs touristes français, le *Faina*, cargo ukrainien contenant des armements sensibles, et surtout le *Sirius Star*, pétrolier saoudien de 310 mètres de long, soit sans doute le plus grand navire jamais piraté.

— 32 marins ont été tués ou portés disparus en 2008, contre 8 en 2007, soit un quadruplement des victimes alors que la piraterie n'a augmenté que de 10 %.

— L'année 2008 se distingue surtout par une augmentation spectaculaire des enlèvements et demandes de rançon : 889 otages ont été capturés, soit deux fois plus qu'en 2005, année record jusque-là.

Attaques de navire recensées par le BMI entre 1991 et 2008



*À savoir : personnes tuées, disparues, blessées ou prises en otage lors d'une attaque de navire.

Source : Bureau maritime international (BMI) et auteur.

Ces trois éléments mettent en évidence une année particulièrement violente, où les captures de navires et les prises d'otages sont devenues systématiques, particulièrement dans les deux foyers de piraterie les plus préoccupants, la Corne de l'Afrique et le delta du Niger.

Alors que le foyer le plus virulent de la piraterie mondiale était jusqu'à présent

le monde malais (Indonésie, Malaise, Philippines, Brunei, Singapour), c'est désormais l'Afrique qui figure au premier rang des zones de piraterie. Les pirates de la Corne de l'Afrique ont détourné 42 navires sur 49, et enlevé 815 marins sur 889, alors que cinq navires ont été capturés et 23 marins enlevés au large du Nigeria.

C.P.

Source : chiffres de l'*Annual Piracy Report 2008* du BMI, la consolidation des chiffres de l'Organisation maritime internationale (OMI) n'étant pas disponible.

La situation sociopolitique des zones de piraterie

Outre les facteurs liés au trafic maritime, la nature des États voisins des zones de piraterie joue un rôle important. On constate ainsi souvent — troisième facteur — une présence accrue d'États fragiles. Que cette fragilité provienne de la corruption, de mouvements sécessionnistes ou de la faillite d'un État comme dans le cas de la Somalie, à chaque fois, elle s'étend aux fonctions régaliennes — la justice et la police au premier chef — qui ne jouent plus pleinement leur rôle préventif et coercitif.

En outre, disposer de capacités navales coûte cher aux États. Les nations en voie de développement préfèrent investir dans une armée à terre, plus prestigieuse, et utile car susceptible de protéger le pouvoir en place. Depuis la fin de la guerre froide, les grandes puissances océaniques, elles, se sont repliées sur de grands objectifs stratégiques, notamment la lutte contre le terrorisme ou le soutien des grands théâtres d'opérations extérieures. Le format des marines de guerre tend ainsi à se réduire. L'investissement porte prioritairement sur des moyens lourds de type porte-avions ou frégates, au détriment du renouvellement de navires de patrouille. Pour toutes ces raisons, la présence militaire en mer est moins importante et l'ordre y est par conséquent moins assuré — quatrième facteur.

De cette fragilité des États et de l'absence d'ordre en mer découle un cinquième facteur : l'accès aux armes légères et de petit calibre. La contrebande d'armes légères dans les États faillis ou fragilisés permet de se procurer à bas prix les accessoires désormais indispensables à tout pirate moderne : une kalachnikov et un lance-roquette. Il leur suffit ensuite d'un peu de témérité et de disposer d'une embarcation, même rudimentaire, à condition qu'elle soit fortement motorisée.

Enfin, un dernier facteur a son importance : la pauvreté. Le constat est cruellement simple : la piraterie est un crime commis par des populations

pauvres. Et celles-ci sont particulièrement tentées lorsque circulent à quelques milles nautiques de leurs villages les nombreuses richesses, peu ou pas protégées, échangées de par le monde. Des pêcheurs de Sumatra nez à nez avec les cargos qui transitent dans le détroit de Malacca, aux populations du delta du Niger écartées de la répartition de la manne pétrolière que retirent les autorités locales et les majors ; le constat est le même. À cet égard, la piraterie est l'expression dans l'espace maritime des déséquilibres des rapports Nord / Sud à l'heure de la mondialisation.

Au total, les six facteurs identifiés dessinent le contour d'une menace asymétrique, à la fois diffuse, non étatique et non conventionnelle. Combinés, ils se comprennent comme autant de racines à terre d'un phénomène en mer ; ils produisent un effet dynamique qui, dans chaque zone à risque, affaiblit un peu plus les structures étatiques. Ils conduisent à un enracinement durable de la piraterie et cet enchaînement quasi inexorable rend la tâche de lutter contre ce phénomène moins aisée.

Une menace de faible intensité aux nombreux enjeux

L'intensité de la piraterie s'apprécie directement à l'aune du préjudice subi par ses premières victimes, les compagnies maritimes. Mais au-delà du coût économique pour le commerce maritime, son impact est potentiellement considérable sur d'autres plans, peut-être plus importants encore.

Un sujet longtemps négligé par le monde maritime

Pour la communauté maritime prise dans son ensemble, la piraterie n'est pas une préoccupation fondamentale. La fréquence d'une attaque pirate rapportée au nombre de navires en circulation demeure très faible. Entre 1995 et 2005, la probabilité de subir une attaque au cours de cette période, sur toutes les mers du globe, était inférieure à 1 %. En termes de gestion du risque, la prévention de la piraterie passe logiquement au second plan chez les opérateurs maritimes, après les risques d'avarie, de collision ou de pollution.

En termes financiers, le coût de la piraterie pour les armateurs est évalué par le BMI à 16 milliards de dollars US par an pour l'ensemble des acteurs du trafic maritime. Ce chiffre, difficile à construire, fait débat dans la mesure où il ne repose sur aucun décompte précis. Pour autant, même s'il correspond manifestement à une estimation haute de l'impact de la piraterie, il n'en demeure pas moins relativement limité, comparé à la dynamique du transport maritime par lequel transitent 80 % des échanges commerciaux internationaux. Au plan macroéconomique, cette somme est répercutée sur l'ensemble de la chaîne logistique.

LES MOTIVATIONS DES PIRATES SOMALIENS

Dans l'immense majorité des actes, la piraterie s'assimile ni plus ni moins à du brigandage armé commis en mer. Le motif crapuleux est donc de loin la première motivation des pirates. Dans le cas somalien, on constate cependant un véritable effort de communication destiné à justifier leur action.

Les pirates somaliens, pour la plupart d'anciens pêcheurs, invoquent régulièrement auprès des journalistes le pillage des ressources halieutiques auquel se livreraient les flottes de pêche européennes et asiatiques, voire, pour d'autres, la défense de leur littoral devenu une zone particulièrement polluée.

Relayé par les médias, ce discours accrédite l'idée de gardes-côtes auto-proclamés, « forcés » de s'en prendre aux navires occidentaux pour défendre l'intérêt de leur pays et assurer la subsistance de leur famille. Cette image de laissés-pour-compte de la mondialisation transformés en « robins des mers » est aisément séduisante : elle donne un souffle romanesque à la piraterie moderne et interpelle l'opinion publique occidentale, prompt au sentiment de culpabilité. La réalité étant beaucoup plus complexe, ce discours mérite d'être déconstruit.

Pour prendre l'exemple de la surpêche, argument souvent repris par les experts, la surexploitation du thon (*overfishing*) dans cette région du monde s'avère une contrevérité. La Somalie n'a jamais eu de tradition de pêche au large du thon tropical que ciblent les navires de pêche européens dans la zone. Autre idée reçue, cette ressource n'est pas menacée, contrairement au thon rouge de Méditerranée. Il n'est pas établi non plus, au plan scientifique, que la ressource halieutique diminue du fait de la répétition présumée de pollutions marines volontaires.

En revanche, les pirates somaliens ont mis en place, en l'espace de deux ans, un véritable système pirate particulièrement sophistiqué et très éloigné des « coups » spontanés que suggère leur communication. Leur organisation vise à spécialiser les fonctions des équipages et à augmenter le rendement des opérations à partir notamment de « bateaux mères » qui étendent considérablement leur périmètre. Quant à la redistribution locale des butins dont se targuent certains clans, elle côtoie l'investissement concomitant dans d'autres trafics illégaux : armes, drogues (le *kat* au premier chef), et probablement le trafic d'êtres humains.

C.P.

Toutefois, l'impact microéconomique pourrait être aujourd'hui beaucoup plus fort avec une année 2008 sans précédent, marquée par la multiplicité des détournements et des demandes de rançon. L'activité du foyer somalien devrait entraîner des surcoûts d'assurance pour le passage du golfe d'Aden, plus pénalisants dans un contexte de chute vertigineuse des prix du fret maritime. D'ores et déjà, de grandes compagnies comme Maersk ou la CMA-CGM (Compagnie maritime d'affrètement-Compagnie générale maritime) ont choisi de se détourner de la route du golfe d'Aden et d'emprunter celle du cap de Bonne-Espérance. Mais là encore, la part du seul risque piraterie dans la décision des armateurs et des chargeurs est délicate à apprécier. La surprime d'assurance pour le passage d'Aden, même multipliée par 10 au cours de l'année 2008, n'est pas un élément déterminant du calcul de la rentabilité du transport maritime lorsque le prix du fret mari-

time s'effondre³ et qu'il faut repenser une organisation adaptée à une demande mondiale revue à la baisse. De fait, le contournement permet aux compagnies moins de réduire leur exposition au risque de piraterie que de lisser leurs coûts d'exploitation en maintenant leurs navires plus longtemps à la mer.

En revanche, si le coût de la piraterie semble sans grande incidence pour la marine marchande à ce stade, il est plus directement dommageable pour le secteur des pêches, en particulier pour la pêche au thon tropical dans l'océan Indien. Celle-ci a été confrontée à des attaques au large de la zone économique exclusive somalienne alors même qu'une grande partie de la rentabilité de la campagne des thoniers-senneurs se joue dans cette zone. À la suite de l'attaque du thonier français *Le Drennec* en septembre 2008, les armements concernés ont fait le choix de s'éloigner de la zone fréquentée par les pirates, avec pour conséquence une chute de près de 30 % de leur chiffre d'affaires.

Un intérêt stratégique : la sécurité des approvisionnements énergétiques

Les intérêts nationaux des États sont également concernés par la piraterie. Avec plus de 90 % des approvisionnements énergétiques en hydrocarbures de l'Union européenne (UE) assurés par voie maritime, l'expansion de la piraterie maritime constitue une menace pesant sur la sécurité énergétique des États européens et de la France, défi majeur du XXI^e siècle souligné par le récent Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale⁴.

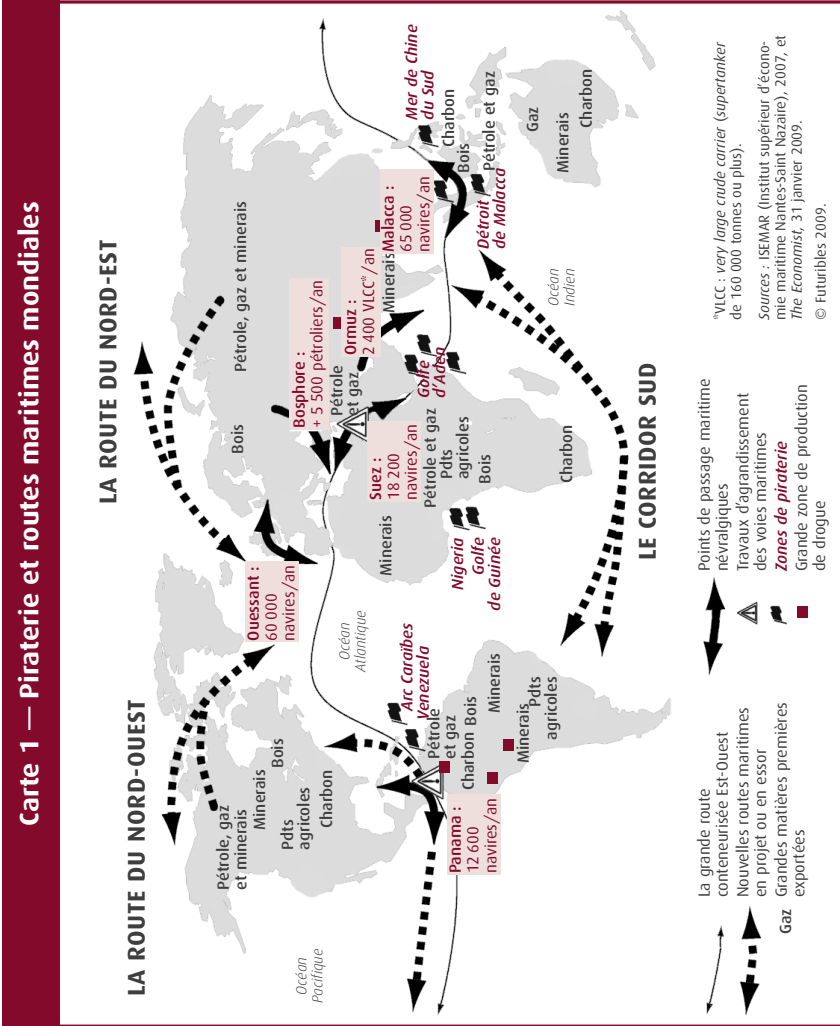
Le risque n'est pas un cas d'école, comme le rappelle l'exemple du *Sirius Star* en octobre 2008, le plus grand navire jamais capturé, emportant 300 000 tonnes de brut à destination des États-Unis.

De même pour Total qui va prochainement mettre en service une usine de gaz naturel liquéfié à Bahat, sur la côte yéménite⁵, la sécurisation du site et des navires méthaniers chargés d'exporter le gaz est devenue une préoccupation majeure compte tenu de l'extension du rayon d'action des pirates somaliens.

3. Le *Baltic Dry Index* (BPI), indice de référence pour le transport maritime de charbon, minerais, métaux et autres marchandises sèches, a été divisé par 14. Il est passé d'un record historique de 11 793 points en mai 2008, à 815 points mi-novembre 2008, son niveau le plus bas depuis fin 1999. Lié à la demande de matières premières nécessaires à l'industrie, le BPI donne directement la tendance générale du transport maritime.

4. *Défense et sécurité. Le Livre blanc*. Paris : Odile Jacob / La documentation Française, 2008.

5. Située dans la zone portuaire de Balhaf, sur la côte sud du pays, cette usine d'une capacité totale de 6,7 millions de tonnes par an, sera alimentée en gaz à partir des champs situés dans la région de Marib, à environ 180 km à l'est de Sana'a, la capitale. Le gaz sera acheminé jusqu'à l'usine par un gazoduc de 325 km. La mise en service de l'usine de liquéfaction de Yemen LNG est prévue en 2009.



Outre la zone du golfe d'Aden où transitent 30 % du pétrole brut mondial, le delta du Niger est l'autre foyer de piraterie que met sous tension l'approvisionnement énergétique. Membre de l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole) et douzième producteur mondial de pétrole, le Nigeria est devenu en 2008, d'après les données du BMI, le deuxième foyer de piraterie au monde après la Somalie. Les attaques y rançonnent fréquemment les compagnies pétrolières à terre, dans la bande côtière, ciblant les prises d'otages. Mais désormais les installations pétrolières en mer commencent à être directement visées. À la suite de l'attaque du site de Bonga, en juin 2008, la production du Floating, Production, Storage and Offloading (FPSO), d'une capacité de 225 000 barils par jour et de 4,25 millions de mètres cubes de gaz, a été interrompue pendant plusieurs jours.

Des enjeux politiques et économiques compromettant la stabilité régionale

Au sein des pays frappés, le fléau de la piraterie maritime entraîne une forte dégradation économique, sociale et politique en vertu d'un double mouvement destructeur. Le premier renforce l'essor des trafics illicites et, par-là même, enracine la piraterie. Les gains de la piraterie alimentent les circuits de la corruption et favorisent le développement concomitant des autres trafics — drogue, clandestins, armes. Le second fragilise l'économie du pays. Les activités littorales et maritimes sont désorganisées et l'atteinte à l'image du pays dissuade les investisseurs de s'engager dans les projets de développement économique.

Cette profonde déstabilisation des zones côtières fait craindre deux scénarios d'évolution, par hypothèse cumulatifs :

- Une propagation sociale, auprès des populations sans ressources ni travail. Le cadre somalien y serait favorable, d'autres populations sur les côtes de la Somalie pourraient se lancer dans l'aventure de la piraterie.
- Une propagation géographique, vers d'autres régions connaissant les mêmes problèmes de pauvreté et de faiblesse des autorités.

Le scénario à craindre aujourd'hui est celui de la prolifération de la piraterie. Dès à présent, la piraterie nigériane essaime au-delà de ses frontières, au Cameroun (péninsule de Bakasi) et potentiellement sur toute la zone côtière du golfe de Guinée. Le littoral de l'Angola au large duquel existent des puits *offshore* n'est peut-être pas à l'abri non plus. Surtout, la piraterie somalienne et ses nombreux coups d'éclat pourraient faire des émules en Tanzanie et de part et d'autre du canal du Mozambique, notamment à Madagascar, pays plongé dans une instabilité chronique. En Asie, un regain d'activité dans les détroits malais n'est pas non plus à exclure dans un contexte de fort repli économique. Malacca est certes très surveillé, mais la piraterie pourrait refaire son apparition dans des zones moins fréquentées des archipels indonésiens et philippins.

À ces trois enjeux capitaux s'ajoutent enfin :

- le bilan humain intolérable de la piraterie, plus particulièrement saillant lorsque des ressortissants nationaux en sont victimes comme en témoignent, pour la France, les prises du *Ponant*, du *Carré d'as* et la dramatique affaire du *Tanit*⁶ ;
- le risque de connexion avec le terrorisme, perspective non avérée aujourd'hui, mais qu'il ne faut pas écarter totalement dans la mesure où le

6. Ces trois bateaux ont été attaqués par des pirates somaliens dans le golfe d'Aden respectivement en avril 2008, septembre 2008 et avril 2009, les équipages pris en otages durant plusieurs jours avant leur libération soit en échange d'une rançon (pour le *Ponant*), soit après assaut par un commando français dans les deux autres cas (l'assaut du *Tanit* s'étant soldé par la mort du plaisancier propriétaire du bateau) (NDLR).

« savoir-faire » des pirates pourrait rendre les entreprises de terrorisme maritime bien plus meurtrières qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent ;

— le risque environnemental, tant la capture d'un navire est un événement de mer susceptible de se traduire par une collision et, *in fine*, par une pollution marine.

Une réponse qui va au-delà de l'opération en mer

La première réponse donnée à la piraterie maritime est l'action coercitive en vertu de l'article 111 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite de Montego Bay, qui consacre le droit de poursuite des navires soupçonnés de se livrer à la piraterie en haute mer. Cependant, cette disposition reste d'ordre répressif et ne concerne que les symptômes de la piraterie sans régler les causes évoquées plus haut. C'est au plan technique et diplomatique, et, au fond, à plus long terme, que ces causes peuvent faire l'objet d'un traitement approprié.

La lutte en mer, une opération de police aux prolongements judiciaires

Aujourd'hui, l'opération Atalante est un véritable laboratoire de la lutte contre la piraterie. Première opération navale dans le cadre de la PESD (politique européenne de sécurité et de défense), première opération visant à protéger les intérêts européens, Atalante est surtout la première opération de cette envergure de lutte contre la piraterie moderne. De ce point de vue, elle est non seulement riche d'enseignements, de nouveautés, mais met encore en évidence les défis qu'il reste à relever.

Les innovations sont essentiellement juridiques. À travers la séquence des résolutions, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies a adapté localement et temporairement la convention de Montego Bay au problème somalien : de la résolution 1816, en juin 2008, introduisant un droit de poursuite inversé dans les eaux territoriales somaliennes, à la résolution 1851, fin 2008, ouvrant notamment la possibilité d'une intervention à terre.

Au plan opérationnel, Atalante, en relation avec les marines tierces sur zone ⁷, a permis d'organiser des convois, de surveiller le trafic maritime le long du couloir de transit dans le golfe d'Aden et de protéger plus étroitement les navires les plus vulnérables. À cet égard, la stratégie d'endigue-

7. Il s'agit principalement des marines opérant dans le cadre l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) ainsi que des navires dépêchés sur zone par la Russie, la Chine, le Japon, l'Inde, la Malaisie. Les États-Unis ont également mis sur pied une force dédiée, la *Combined Task Force 151*, basée à Bahreïn.

ment de la piraterie somalienne paraît fonctionner, même si on observe un regain d'activité depuis le début du mois d'avril 2008⁸.

En revanche, l'absence d'une véritable procédure judiciaire dédiée à l'arraisonnement des pirates au plan international continue de poser problème. En France, l'affaire du *Ponant* a justifié le lancement d'une réforme de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'État de ses pouvoirs de police en mer, destinée à combler cette lacune pour les moyens de la Marine nationale. Au plan communautaire, l'UE a signé, le 6 mars 2009, un accord avec le Kenya permettant le transfert et le jugement de pirates interceptés par les navires participant à *Atalante*. Toutefois, cet accord ne résout que la question du jugement, en le déléguant à un État de la région, et n'apporte pas d'éléments nouveaux sur les questions ouvertes concernant le cadre d'action préventif, le recueil des preuves ou le transfert de prisonniers. Faute d'avancer sur ces points, le contrôle de potentiels « bateaux mères » et l'appréhension programmée des pirates, actions décisives pour conférer pleinement un pouvoir de dissuasion à *Atalante*, demeurent secondaires dans sa mission.

Enfin, même si l'opération *Atalante* se révèle coûteuse (estimée à quelque 230 millions d'euros à l'année) et même si le format des forces reste inadapté par principe⁹ — il le sera toujours pour effectuer de la surveillance en mer dans une zone immense de deux millions de kilomètres carrés, dans laquelle il faut une réactivité de l'ordre du quart d'heure pour déjouer une attaque et éviter un abordage —, la présence de marines de guerre a du sens. Ce qui peut être perçu parfois comme un moyen surdimensionné de lutte contre une menace asymétrique a finalement pour objectif d'amorcer une rupture de la « spirale somalienne » d'industrialisation de la prise d'otages. De ce point de vue, la volonté récente de l'administration Obama (déclaration de la secrétaire d'État Hillary Clinton le 29 avril 2009) de mettre sur pied un système de contrôle et de gel des avoirs somaliens jugés frauduleux, et alimentés par les butins des pirates, constitue un développement complémentaire et nécessaire de l'action répressive en mer.

La diplomatie pour la coopération entre États côtiers

Tout l'intérêt de la voie diplomatique réside dans le fait d'amener les pays riverains à s'engager résolument dans la lutte contre la piraterie, au besoin en les y incitant financièrement.

Cette option a enregistré historiquement un succès patent avec le déclin de la piraterie dans le détroit de Malacca. Il fut le fruit d'un intense et long

8. Les conditions de navigation dans la zone d'Aden deviennent difficiles de janvier à mars en raison de la période de mousson. À l'inverse, avril et mai sont des mois marqués par une houle moins formée qui permet à nouveau des manœuvres d'abordage à partir de petites unités.

9. Début avril 2009, l'opération mobilisait cinq bâtiments de surface (Allemagne, Espagne, France, Grèce, Italie) et un avion de patrouille maritime espagnol (soutenu par un autre avion français).

travail diplomatique initié par le Japon, visant à rapprocher Singapour, la Malaisie et l'Indonésie sur des programmes communs de surveillance des eaux du détroit. En complément du processus diplomatique, le Japon a apporté son aide financière au renforcement des gardes-côtes et parachevé cette coopération par un accord régional regroupant, autour de l'objectif de lutte contre la piraterie, la plupart des États du Sud-Est asiatique. Il s'agit de l'accord ReCAAP (*Regional Cooperation Agreement on Combating Piracy and Armed Robbery against Ships in Asia*), signé en 2004, devenu depuis lors une référence dans la lutte contre la piraterie.

L'Organisation maritime internationale (OMI) promeut à présent ce modèle de coopération régionale, que ce soit en Afrique occidentale (protocole de juillet 2008 au sein de l'Organisation maritime de l'Afrique centrale et occidentale / MOWCA) ou au large de la Corne de l'Afrique (à travers le processus qui a abouti fin janvier au « code de conduite de Djibouti » adopté par les États de l'océan Indien occidental). Parallèlement, cette appropriation de la lutte contre la piraterie par les États côtiers passe par un renforcement de la coopération bilatérale, notamment dans le cadre européen, afin de les aider à mieux contrôler la sécurité le long de leurs côtes et à adapter leurs systèmes judiciaire et répressif.

Négociations à haut niveau et coopérations techniques constituent ainsi les deux volets à mener de concert pour transformer les premières discussions en résultats concrets dans ces deux zones sous-régionales, actuellement les plus touchées par la piraterie.

Par-delà ce travail diplomatique de longue haleine, l'exemple somalien est également le révélateur de la nécessité de s'attaquer aux racines à terre de la piraterie, en poursuivant l'aide à la reconstruction de l'État et en rendant à nouveau possible une activité économique littorale.

Le renforcement de la sûreté maritime

L'intensification de la piraterie somalienne au cours de l'année 2008 relance la question de l'appropriation des questions de sûreté par les compagnies maritimes. Ce sont les cibles premières des attaques et, dans une logique de prévention, il est de leur ressort de prendre des mesures en vue de se protéger. Elles y sont incitées par le code ISPS (*International Ships and Port Facilities Security*), chapitre XI de la convention SOLAS (*Safety of Life at Sea*), adopté en 2002 sous l'égide de l'OMI, à la suite des événements du 11 septembre 2001. Cette norme impose l'adoption de plans de sûreté pour chaque navire, validés par les autorités nationales de contrôle. Mais le code ISPS est loin de régler à lui seul les questions de sûreté, notamment celles soulevées par la piraterie. D'une part, il est inégalement appliqué par les États. D'autre part, il vise essentiellement à prévenir le terrorisme maritime, se focalise sur les objectifs de sécurisation des accès à quai et n'apporte pas de véritable solution adaptée à une attaque de pirates en pleine mer.

C'est pourquoi renforcer la culture de la sûreté chez les armateurs est certainement un objectif complémentaire et indispensable pour lutter effi-

cacement contre la piraterie. Pour poursuivre cet objectif, l'action normative n'est cependant pas nécessairement le meilleur moyen. L'adaptation de la sûreté aux défis de la piraterie passerait plus utilement par la collecte et la diffusion, mise à jour régulièrement, des meilleures pratiques. Réglementer reviendrait à prescrire des équipements sur un marché naissant dont les solutions n'ont pas toutes été éprouvées. Il est plus sûr de laisser les armateurs opérer leurs choix d'équipements en fonction des caractéristiques de leurs navires, de leurs activités et de leurs routes, sous le contrôle des autorités nationales compétentes en matière de sûreté maritime.

Enfin, si les acteurs économiques doivent être mieux mobilisés sur les aspects de prévention, ils ne doivent l'être nullement sur le volet de la coercition. L'armement des équipages ou le recours à des sociétés de sécurité privée paraît largement contreproductif. La dissuasion des armes est trop aléatoire surtout lorsqu'elle est limitée à la légitime défense ; le risque est presque certain de s'engager dans une escalade de violence avec comme conséquence inévitable l'augmentation du bilan humain de la piraterie.



La piraterie est une menace asymétrique de faible intensité. Son impact, qu'il soit économique, humain, sécuritaire ou stratégique, demeure dans chacun de ces domaines relativement faible. Cependant, au-delà même des liens existants avec la criminalité transnationale, le risque de propagation des foyers de piraterie devient sérieux. Ce qui inquiète en effet, c'est précisément la prolifération à d'autres zones du mode opératoire somalien, avec pour horizon le franchissement d'un seuil critique d'insécurité maritime.

En 2008, les pirates somaliens sont d'ores et déjà parvenus à faire changer d'échelle les enjeux de la piraterie moderne et il importe désormais d'être vigilant pour éviter de nouveaux *Ponant* ou de nouveaux *Sirius Star* sur d'autres mers, d'autres océans.

Comment y parvenir ? La question renvoie nécessairement à l'évaluation des dispositifs institutionnels nationaux. D'emblée, le constat est que celui-ci fonctionne bien en France et qu'il est réactif. L'année écoulée en donne la preuve évidente, que ce soit par la réussite des actions menées par les forces spéciales, par le soutien donné aux armateurs ou par la capacité à convaincre les partenaires européens s'agissant de la défense des intérêts de la France hors de ses frontières. D'une manière plus générale, l'organisation française, si singulière, de l'action de l'État en mer a démontré à nouveau sa pertinence par la combinaison des compétences de chaque ministère et l'aptitude à associer des moyens militaires à des missions civiles.

Pour autant, un élément fait défaut. Il peut paraître ténu mais il a son importance. Il s'agit de la mise en perspective des trois leviers d'action que sont la coercition, la prévention et la voie diplomatique. Chacun de ces trois instruments relève de compétences ministérielles variées et s'inscrit dans

des cycles profondément différents. Dans le cas de la piraterie maritime, la coercition relève du court terme et du temps de la répression. La prévention est par définition continue et réactualisée. La coopération appelle quant à elle un travail de négociation au long cours soutenu par des efforts financiers. Cependant, la piraterie maritime est trop souvent considérée sous l'angle de la gestion de crise, dans l'immédiateté. Elle est apparue ponctuellement en haut de l'agenda politique à l'occasion des événements récents, mais retombe dans l'anonymat une fois l'actualité passée. L'abrogation de l'incrimination de piraterie dans le code pénal français en décembre 2007, au nom de la simplification du droit, ou l'absence de référence littérale à la piraterie dans le Livre blanc sur la défense, soulignent ironiquement cette réalité.

Or, du fait de ses implications au-delà même des questions de sécurité en mer et parce que, au fond, l'une des plus vieilles menaces en mer a encore de beaux jours devant elle, la piraterie ne doit pas se réduire à un sujet dicté par le retentissement médiatique. Ce rappel plaide donc pour une meilleure articulation des réponses apportées à ce risque aux niveaux national, européen et mondial, et en faveur d'une action à long terme destinée à aider les États côtiers à maîtriser leurs espaces maritimes, clef de la lutte contre la piraterie.

Dit autrement, l'impératif de prospective dans un monde traversé par de profonds et rapides changements doit faire de la piraterie maritime un thème signalé, à l'image d'une marque de balisage indiquant un récif, certes isolé mais toujours présent et bel et bien dangereux.

CALENDRIER DES FORMATIONS

VEILLE • PROSPECTIVE • STRATÉGIE

FUTURIBLES INTERNATIONAL

► **Atelier de construction de scénarios contrastés**
Formation-action appliquée à la construction
de scénarios contrastés sur l'économie française en 2020

Animée par Véronique Lamblin, directrice d'études du groupe Futuribles,
et François de Jouvenel, directeur d'études du groupe Futuribles

Mardi 9 juin 2009 et mercredi 10 juin matin • Prix : 1 136,20 euros TTC*

► **Méthodes et outils de la prospective stratégique**

Animée par Nathalie Bassaler, chef du service Veille, prospective et international
(Centre d'analyse stratégique, Premier ministre), François Bourse, directeur
d'études au GERPA (Groupe d'études ressources prospective aménagement)
et enseignant-chercheur au LIPSOR (Laboratoire d'investigation en prospective,
stratégie et organisation), Hugues de Jouvenel, directeur général du groupe
Futuribles, et Jacques Lesourne, président de Futuribles International

Judi 25 et vendredi 26 juin 2009 • Prix : 1 435,20 euros TTC*

► **Introduction à la veille et à la démarche prospective**

Animée par Hugues de Jouvenel, directeur général du groupe Futuribles

Judi 24 septembre 2009 • Prix : 956,80 euros TTC*

À photocopier et à retourner à Futuribles International, 47 rue de Babylone - F-75007 Paris
Tél. 33 (0)1 53 63 37 71 - Fax 33 (0)1 42 22 65 54 - croels@futuribles.com - www.futuribles.com

Je souhaite recevoir gratuitement le programme des formations

Je m'inscris au(x) formation(s)

Nom - Prénom

Fonction - Organisation

Adresse

Code postal Ville/pays

Tél. Fax

E-mail

Règlement : Chèque à l'ordre de Futuribles International

Au reçu d'une facture

** Remise de 10 % pour inscription multiple dès la deuxième participation ; dispense des frais de participation pour les membres partenaires de Futuribles International et remise de 50 % pour les membres associés (valable pour une personne par session de formation).*

Choisir sans embarras ?

À PROPOS DU LIVRE DE RICHARD THALER
ET CASS SUNSTEIN, *NUDGE* ¹

PAR CHARLES DU GRANRUT ²

Partant du constat que les individus se trouvent parfois dans l'embarras pour prendre les « bonnes » décisions, deux universitaires américains (un économiste, Richard Thaler, et un juriste, Cass Sunstein) ont cherché le moyen de réduire les difficultés liées à certains choix.

En effet, chaque jour nous avons des décisions difficiles à prendre, soit parce qu'elles impliquent des coûts immédiats pour des bénéfices qui ne le sont pas (comme le fait d'arrêter de fumer) soit parce qu'il est très compliqué d'en évaluer les avantages et les inconvénients (comme en matière de placement financier). Et il arrive aussi très souvent que l'on prenne de mauvaises options faute de bien comprendre la situation en question ou simplement faute de volonté. Pour éviter cela et aider les individus à opérer les bons choix en toute liberté, les auteurs de Nudge avancent diverses solutions, qu'ils qualifient de « paternalistes libertaires », consistant à offrir une « architecture de choix » facilitant la prise de décision ou proposant une solution automatique par défaut.

Charles du Granrut a analysé leur ouvrage pour Futuribles. Il présente ici les grandes lignes, l'intérêt, mais aussi les limites de cette démarche pragmatique, notamment dans des domaines comme la finance ou la santé. S.D. ■

1. THALER Richard H., SUNSTEIN Cass R. *Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness*. New Haven : Yale University Press, 2008, 304 p. (réédité en février 2009 par Barnes & Noble).

2. Économiste, membre du comité de rédaction de *Futuribles*.

L'ouvrage intitulé *Nudge*³ propose une démarche qui se veut nouvelle afin que les individus, qui peuvent être induits en erreur par leur faible rationalité ou l'insuffisance d'information, adoptent un comportement ou prennent des décisions qui leur soient les plus favorables possible. Les auteurs, Richard Thaler et Cass Sunstein, appellent cette approche le *libertarian paternalism*, que l'on pourrait traduire par l'expression « paternalisme libéral ». Selon eux, l'objectif n'est pas de justifier l'application d'une politique autoritaire mais de mettre en place une « architecture de choix » qui facilite la décision des individus, en leur offrant notamment une solution automatique par défaut s'ils ne font pas de choix.

Cette démarche, qui s'appuie sur les enseignements de l'étude des processus de décision et de l'économie comportementale, apparaît à première vue judicieuse et a suscité un vif intérêt. Néanmoins, elle n'est pas aussi originale qu'il y paraît à première vue, et soulève plusieurs questions éthiques et politiques.

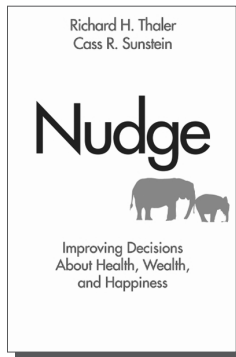
Décider, c'est parfois se tromper

Développée initialement par Amos Tversky et Daniel Kahneman, la théorie de la décision a connu de nombreuses applications, notamment en finance sous le nom de « finance comportementale »⁴.

Selon cette approche, placés dans un environnement complexe et dissonant d'informations souvent insuffisantes, les individus prennent leurs décisions en s'appuyant sur des heuristiques⁵ et peuvent être victimes de biais cognitifs⁶. En se basant sur les enseignements de la neuropsychologie, les décisions peuvent être

décrites comme le résultat d'un mode de pensée automatique ou d'un mode de pensée réflexif.

Le mode de pensée automatique est rapide, instinctif, inconscient et sans effort. Ce système automatique peut être assimilé à celui des réflexes, mais peut aussi résulter d'un long travail de répétition et d'apprentissage, comme en témoigne l'exemple des sportifs. À l'inverse, le mode de pensée réfléchi est plus



3. La traduction littérale du terme est « coup de coude ». Par extension, cela signifie inciter, encourager.

4. RICCIARDI Victor. « A Research Starting Point for the New Scholar: A Unique Perspective of Behavioral Finance ». *FSR [Financiële Studievereniging Rotterdam] Forum*, vol. 6, n° 1, 2003 ; BARBERIS Nicholas, THALER Richard H. « A Survey of Behavioral Finance ». *NBER [National Bureau of Economic Research] Working Paper*, n° W9222, septembre 2002.

5. Une heuristique peut être définie comme une méthode qui fournit rapidement et au moindre effort une solution à un problème donné.

6. Un biais cognitif peut être défini comme une erreur commise dans la prise de décision et / ou le comportement adopté face à une situation donnée, résultant d'une faille ou d'une faiblesse dans le traitement des informations disponibles.

conscient, déductif, lent, et recourt à des règles formelles d'analyse. Les individus utilisent ce mode de pensée pour effectuer des tâches complexes ou prendre des décisions importantes. Dans la réalité, les individus combinent ces deux approches sans souvent être capables de faire la distinction entre les deux.

Par ailleurs, disposant souvent d'informations insuffisantes et soumis à des contraintes de temps, les individus possèdent en général certains traits de caractère pouvant les conduire à prendre de mauvaises décisions ou les induire en erreur.

Sans vouloir faire l'inventaire exhaustif des différents biais cognitifs ou incohérences dans le raisonnement des individus, il est possible de décrire les plus importants.

Le premier biais est appelé l'ancre, qui désigne le processus pour deviner une grandeur inconnue des individus. Dans ce cas, les individus partent d'une grandeur qu'ils connaissent et procèdent ensuite à des ajustements à la hausse ou à la baisse. La source d'erreur provient de l'insuffisance de l'ajustement effectué.

Dans le même ordre d'idées, l'estimation de la probabilité de la survenance d'un événement est fortement influencée par les exemples venant les plus facile-

ment à l'esprit (les plus récents ou les plus marquants).

Les individus ont une préférence marquée pour le *statu quo* ou la situation acquise. Ainsi, ils exigent un prix significativement plus élevé que le prix auquel les individus acceptent de payer pour le même bien s'ils ne le possèdent pas. Par ailleurs, en cas de perte, le sentiment de regret des individus est exacerbé. Généralement, les pertes sont ressenties deux fois plus durement que les gains.

Les individus ont tendance à sous-estimer le risque associé à certaines situations ou à certains produits, et la préférence pour le présent est souvent très forte. D'un point de vue financier, la préférence jugée excessive pour le présent se traduit par un taux d'actualisation ⁷ trop élevé. Ainsi les individus ont tendance à trop consommer et à ne pas épargner suffisamment relativement à leur profil de revenu durant leur vie.

Dans ce cadre, il n'est pas étonnant de constater que le contexte dans lequel est présenté un choix est susceptible d'avoir une influence considérable sur la décision finale prise par l'individu. Par exemple, une proposition a plus de chances d'être choisie quand elle est présentée comme la solution médiane au milieu de trois propositions que si elle est présentée en concurrence avec une autre solution ⁸.

7. Le taux d'actualisation est le taux utilisé pour ramener à une même date des sommes relatives à des périodes différentes afin de pouvoir les comparer (NDLR).

8. Par exemple, dans le cas d'un choix entre un appareil photo à bas prix et un autre à prix moyen, la moitié des consommateurs choisissent celui à bas prix. Dans le cas d'un choix entre un appareil photo à bas prix, un autre à prix moyen (en l'occurrence le prix bas du choix précédent) et un troisième à prix élevé, beaucoup plus de consommateurs choisissent l'appareil photo à prix moyen. Dans le même ordre d'idées, une option est plus souvent choisie si le risque est présenté avec un taux de succès plutôt qu'avec un taux d'échec.

À ces limitations s'ajoute le fait que de nombreux choix sont réalisés dans des contextes qui ne permettent pas à l'individu de disposer de toutes les informations pour décider. Ainsi, il est possible de citer des situations caractérisées par des choix où il existe un décalage temporel entre l'achat et la consommation qui sont immédiats, et les coûts ou les bénéfices qui interviendront dans le futur ⁹, des choix peu fréquents pour lesquels l'individu manque d'expérience, des choix où les informations font défaut pour les évaluer *a posteriori*, des choix très complexes, et des choix où l'individu éprouve des difficultés à connaître véritablement ses préférences.

Le « paternalisme libertaire » : une aide à la décision

Après avoir présenté les principes généraux du paternalisme libertaire, les auteurs proposent une série de cas concrets.

Dans le cas d'un choix à faire, il est nécessaire de systématiquement proposer un choix par défaut aux individus, qui exige le moindre effort ou qui rencontre le moins de résistance possible. En effet, l'absence d'une solution par défaut implique un choix positif qui peut être impossible pour certains individus. En outre, puisque les erreurs sont inévitables, des systèmes doivent être mis en place afin de réduire *a priori* la probabilité de leur occur-

rence. De la même façon, il faut prévoir des retours d'expérience notamment en cas d'erreur. Enfin, les différentes options ainsi que leurs conséquences doivent être présentées de manière aussi claire et pragmatique que possible.

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée à la présentation de cas concrets concernant notamment le domaine de la finance et de la santé.

L'exemple le plus fréquemment cité à l'appui du paternalisme libertaire est l'adhésion à des plans facultatifs de retraite, comme les « plans 401 (k) », proposés aux salariés dans de nombreuses sociétés américaines. Ces plans de retraite sont des plans à contributions définies bénéficiant d'exonérations fiscales et, dans de nombreux cas, les contributions de l'employé sont complétées par des contributions de l'employeur. Malgré ces avantages, 30 % des salariés éligibles ne cotisent pas à ce type de système.

Plusieurs mesures proposées dans le cadre du « paternalisme libertaire » permettent d'accroître significativement le taux d'adhésion : rendre l'adhésion automatique, simplifier les documents d'adhésion à remplir, améliorer l'information des employés sur le système de retraite complémentaire et mettre en place des augmentations différées des taux de cotisation à ce type de système de retraite ¹⁰.

Concernant l'aspect de la sélection parmi un éventail de différentes options, deux exemples sont parti-

9. Les termes anglo-saxons sont *investment goods* (éducation, etc.) et *sinful goods* (cigarettes, etc.).

10. Ces différentes mesures sont détaillées dans l'article suivant : BENARTZI Shlomo, THALER Richard H. « Heuristics and Biases in Retirement Savings Behavior ». *Journal of Economic Perspectives*, vol. 21, n° 3, été 2007, pp. 81-104.

culièrement développés : la sélection entre différentes offres d'emprunt et entre différents systèmes de médicaments proposés dans le cadre de la mise en œuvre du système de soins pour les personnes âgées par l'administration Bush.

Aux États-Unis, les ménages sont endettés dans des proportions importantes pour financer leurs investissements (logement et études notamment) ou leur consommation (cartes de crédit en particulier). Dans le cas des prêts immobiliers ou étudiants, les options proposées aux ménages sont très nombreuses et leur présentation rend leur comparaison extrêmement difficile. Le nombre et la complexité des offres conduisent à ce que les ménages, particulièrement ceux appartenant aux classes défavorisées, choisissent des prêts qui ont des charges d'intérêts plus élevées que ce à quoi ils pourraient raisonnablement prétendre.

Dans le domaine de la santé, la complexité des plans de fourniture de médicaments proposés aux individus âgés rend le choix très difficile. Les principes généraux du nouveau système sont les suivants : les individus doivent choisir un plan annuel en fonction de leur pathologie et de leurs souhaits, ils se voient attribuer un choix par hasard en cas de non-choix et chaque année, le choix peut être changé. Malgré le manque d'informations précises, plusieurs éléments laissent penser que la situation est loin d'être optimale : les numéros d'assistance téléphonique ont reçu de nombreux appels, le site *Web* mis en place par l'administration se révèle compliqué à utiliser, etc.

Dans le domaine de la santé, deux autres cas, étudiés dans l'ou-

vrage, doivent être abordés. Tout d'abord, les auteurs estiment que le don d'organes sera facilité si le don d'organes est l'option par défaut, c'est-à-dire qu'il ne fait pas l'objet d'un consentement explicite. Cette thèse se fonde sur la comparaison des dons d'organes dans chaque pays toutes choses égales par ailleurs. En outre, les auteurs pensent que les patients aux États-Unis devraient pouvoir abandonner la possibilité de poursuivre les médecins en cas d'erreur médicale. En effet, selon Richard Thaler et Cass Sunstein, bien qu'ils soient assez rares, les procès engendrent des coûts énormes en termes de frais juridiques, conduisent à des hausses de police d'assurance et modifient les pratiques médicales. Les coûts générés sont donc nettement supérieurs aux bénéfices, ce qui entraîne une perte de bien-être collectif.

Une démarche qui se veut pragmatique

Les thèses développées dans l'ouvrage sont à mettre en parallèle avec les nouvelles approches suivies dans la recherche économique.

Une des tendances récentes de la théorie économique est l'accent mis sur une approche microéconomique et pratique. Cette démarche vise à expliquer les phénomènes économiques en se fondant sur l'analyse d'expériences concrètes ou d'événements qui fournissent des éléments pour une étude économétrique. Plus précisément, un événement extérieur et imprévisible ayant une conséquence univoque et simple permet d'avoir un éclairage sur un phénomène à première vue complexe ou mystérieux.

Les livres *Freakonomics*¹¹ et *Economic Gangsters*¹² ont récemment illustré cette démarche. En s'appuyant sur des situations concrètes, leurs auteurs testent économétriquement la validité de certaines propositions. Les sujets traités sont très variés et peuvent concerner la vie quotidienne. La démarche se veut sans *a priori* théorique, quitte à obtenir des réponses *a posteriori* étonnantes. Cependant, elle suppose que les individus sont rationnels, cherchent à maximiser leur bien-être et peuvent être influencés par des incitations.

Dans cette approche théorique comme dans le paternalisme libéral, l'objectif est de proposer des conclusions robustes et des recommandations simples.

D'un point de vue méthodologique, ce type de démarche n'est pas exempt de critiques¹³. Tout d'abord, la robustesse des relations de causalité découvertes peut être discutée en raison de la petitesse des échantillons statistiques et de la complexité de la dynamique de tout phénomène socio-économique.

Par ailleurs, le paternalisme libéral part de l'hypothèse que les responsables de sa mise en œuvre, d'une part disposent d'informations et d'outils d'analyse leur permettant de déterminer avec précision et certitude le bilan coûts / avantages des choix offerts aux

individus, et d'autre part ne sont pas soumis aux erreurs de jugement dont les citoyens ordinaires seraient les victimes. Or, ces deux hypothèses peuvent être discutées. Ainsi, les auteurs s'appuient sur l'idée que la rentabilité des actions est supérieure à long terme à celle des obligations pour critiquer la pertinence des choix des individus en termes d'investissement. Or, cette assertion fait l'objet de nombreuses controverses, notamment en raison des difficultés statistiques soulevées pour vérifier cette hypothèse.

À cet égard, une des solutions envisagées est d'effectuer des évaluations « randomisées ». Cette procédure consiste à tester une hypothèse sur le modèle de la recherche médicale, en comparant l'évolution du groupe soumis à une expérience, à celle d'un groupe dit « de contrôle ». Cependant, cette méthode n'est pas infaillible car elle n'est pas exempte de limites et de biais.

Concernant la rationalité des pouvoirs publics, la récente crise financière est un exemple supplémentaire montrant que ceux-ci sont loin d'être infaillibles. Ainsi, il est possible de penser que les autorités n'ont pas su, ou pas voulu, anticiper la crise, voire en sont en partie responsables en raison de leurs politiques menées avant son déclenchement. De la même façon, l'ana-

11. LEVITT Stephen D., DUBNER Stephen J. *Freakonomics: A Rogue Economist Explores the Hidden Side of Everything*. Londres : Allen Lane, 2005 (paru en français chez Denoël [Paris] en 2007, voir *Futuribles*, n° 343, juillet-août 2008, pp. 134-136).

12. FISMAN Raymond, MIGUEL Edward. *Economic Gangsters: Corruption, Violence, and the Poverty of Nations*. Princeton : Princeton University Press, 2008.

13. DINARDO John. « Interesting Questions in Freakonomics ». *Journal of Economic Literature*, vol. 45, n° 4, décembre 2007, pp. 973-1000.

LES ESSAIS CLINIQUES RANDOMISÉS CONTRÔLÉS

Les essais cliniques randomisés contrôlés sont la norme en recherche médicale clinique : la constitution de deux groupes selon une procédure aléatoire permet de mesurer l'effet d'un traitement en neutralisant les facteurs autres (âge, etc.). Mais ils ne sont pas pour autant dénués de certaines faiblesses.

Les individus exclus de ce type d'études sont ceux qui ne remplissent pas les critères prédéfinis de l'essai, ceux qui refusent de participer à l'essai et ceux qui ne satisferont pas les obligations de suivi durant le déroulement de l'essai. Pour ces raisons, la population finalement sélectionnée est un échantillon qui peut se révéler très différent de la population de référence. Le traitement testé doit être généralisable, simple à prescrire et avoir un impact testable. Mais il faut souligner que les individus risquent de modifier leur comportement du fait même qu'ils ont été sélectionnés pour une expérience.

L'essai clinique randomisé contrôlé vise à évaluer l'efficacité d'un traitement ou d'une intervention, en le comparant à un groupe de contrôle auquel on prescrit un traitement de référence. La répartition des individus entre les groupes « traitement » ou de contrôle s'effectue de manière aléatoire.

Afin d'éviter tout biais, les participants à l'étude et ceux qui administrent le traitement ne doivent pas savoir ce qui est prescrit (« procédure aveugle ») mais, dans certains cas, cette procédure est impossible (traitement chirurgical, par exemple). Au cours de l'essai, certains individus peuvent également sortir de l'étude pour des raisons variées (non-suivi de la prescription, décès, changement de domicile...). De même, dans le cas de maladies avec des symptômes sujets à interprétation (dépressions, douleurs, etc.), les résultats peuvent être difficiles à collecter et à analyser. Parfois, afin d'affiner l'étude, l'analyse des résultats peut se faire au niveau de sous-groupes de participants. Toutefois, ceci peut nuire à la pertinence des conclusions en raison de la réduction de la taille de l'échantillon et du biais de sélection.

Enfin, les essais cliniques ne sont pas simples à mettre en œuvre en pratique. Le nombre d'individus peut ne pas être suffisant à un instant donné ou à un endroit donné pour effectuer de manière satisfaisante l'essai. De plus, ces essais sont onéreux et peuvent durer plusieurs années pour obtenir des résultats significatifs.

C.G.

lyse des récents cas de fraude dans le secteur de la finance laisse penser qu'ils auraient été détectés si la réglementation en vigueur avait été correctement appliquée et si les outils de contrôle avaient été efficacement utilisés¹⁴.

Puisque les conclusions et les recommandations dans l'ouvrage *Nudge* touchent de nombreux domaines et sont très variées, la cohérence d'ensemble se révèle difficile à discerner. Cette démarche débouche sur des recettes dont la

14. KURDAS Chidem. « Does Regulation Prevent Fraud? The Case of Manhattan Hedge Fund ». *The Independent Review*, vol. 13, n° 3, hiver 2009, pp. 325-343.

pertinence s'appuie souvent sur ce que l'on appelle simplement le bon sens. À cet égard, le sous-titre du livre, « Improving Decisions about Wealth and Happiness », pourrait laisser penser que celui-ci se rapproche par certains côtés des livres de conseils et des guides pratiques.

Une mise sous tutelle ?

Le paternalisme libertaire a fait l'objet d'un ensemble de critiques, émanant notamment du courant de la pensée libérale, dont les plus importantes peuvent être présentées ci-après ¹⁵.

Tout d'abord, le diagnostic de non-optimalité des décisions des individus suppose des jugements de valeur. Accroître l'épargne des individus, combattre l'obésité, dissuader les comportements à risque, encourager certains modes de recours au système de santé s'appuient sur un système de valeurs supposant une vision objective et quantifiable du bien-être des individus et de la société. Par exemple, le don d'organes par défaut suppose que le corps de l'individu est la propriété de la collectivité après sa mort.

Par ailleurs, pour être véritablement efficace et offrir une réelle amélioration, le paternalisme libertaire suppose que tous les goûts et les préférences des individus sont relativement similaires.

La fixation des objectifs et la mise en œuvre des mesures doivent échapper à toute influence des

groupes de pression. Dans ce cadre, certains n'hésitent pas à penser que les avocats du paternalisme libertaire plaident en définitive pour le gouvernement des experts.

Puisqu'elles sont souvent qualitatives ou assez floues, les propositions du paternalisme libertaire peuvent être appliquées de manière variée et sont susceptibles de devoir être complétées par d'autres mesures. Ainsi, la présentation des risques dans le domaine de la santé ne fait pas l'objet d'une définition objective : jusqu'où doit-on aller dans les détails ? Quel est le niveau de crainte que l'on doit susciter ?

Les mesures appliquées dans le cadre du paternalisme libertaire peuvent conduire à prendre des mesures complémentaires. Elles pourraient réduire la volonté des individus à gérer leur vie et à être responsables de leurs choix. Puisque les individus modifient leur comportement suite à la mise en œuvre de certaines mesures, de nouvelles mesures pourraient être nécessaires.



En conclusion, les thèses développées dans ce livre peuvent difficilement être considérées comme une révolution dans le domaine de la pensée économique et des politiques sociales.

Néanmoins, l'ouvrage apporte des perspectives intéressantes sur des

15. Voir, pour plus de détails, WHITMAN Douglas Glen, RIZZO Mario J. « Paternalist Slopes ». *NYU [New York University] Journal of Law & Liberty*, vol. 2, n° 3, 2007, pp. 411-443 ; VOLOKH Eugene. « Mechanisms of the Slippery Slope ». *Harvard Law Review*, vol. 116, février 2003.

phénomènes économiques et sociaux, car il met en exergue le rôle des perceptions et des comportements des individus, et le rôle que peuvent jouer des mesures simples dans la mise en œuvre des politiques publiques.

De la même façon qu'il est possible de penser que la société de consommation conduit à l'insatisfaction, la multiplication des choix possibles pourrait se révéler néfaste à l'individu si elle n'est pas accom-

pagnée d'une pédagogie adaptée et des procédures adéquates. Face à un nombre croissant de situations où il existe un large éventail de choix possibles, les individus ne voient pas leur bien-être amélioré. D'une part, la répétition de ces choix est susceptible d'accroître l'angoisse provoquée par la difficulté de les effectuer. D'autre part, les décisions peuvent avoir un impact négatif sur le bien-être des individus. Le mérite de ce livre est d'inviter à réfléchir à ce sujet. ■

FUTURIBLES INTERNATIONAL - 25-26 JUIN 2009

MÉTHODES ET OUTILS DE LA PROSPECTIVE STRATÉGIQUE

ANIMATEURS

Nathalie Bassaler, Centre d'analyse stratégique, Premier ministre

François Bourse, GERPA (Groupe d'études ressources prospective aménagement) et LIPSOR (Laboratoire d'investigation en prospective stratégie et organisation)

Hugues de Jovenel, directeur général du groupe Futuribles,

Jacques Lesourne, président de Futuribles International

OBJECTIFS

- Permettre aux participants de s'approprier les concepts, les méthodes et les outils de la prospective stratégique à partir d'exposés théoriques, de présentations de cas concrets de prospective d'entreprise et territoriale.
- Fournir les clefs indispensables à la conduite d'exercices de prospective appliquée à l'élaboration de choix stratégiques, apporter toutes les précisions utiles pour organiser et structurer la réflexion, veiller à son appropriation par les acteurs.
- Présenter les différentes approches de la prospective stratégique, ses grandes étapes, les différents outils disponibles (diagnostic prospectif, analyse structurelle, analyse de jeu des acteurs, scénarios, etc.), leurs intérêts et limites, ainsi que leurs articulations.

PROGRAMME

• Introduction générale à la démarche prospective

Concepts de base ; utilité et limites de la prospective comme instrument d'aide à la décision ; étapes de la démarche prospective ; problème des indicateurs et données

• La prospective exploratoire et ses outils

Étapes de la prospective exploratoire ; construction de la base d'analyse prospective ; outils (ateliers de prospective, fiche variable, analyse structurelle...) ; formulation des hypothèses d'évolution et création d'un langage commun ; outils pour réduire l'incertitude (Abaque, Smic-Prob-Expert) ; construction des scénarios (analyse morphologique)

• Concevoir une démarche de prospective

• De la prospective à la stratégie

• L'articulation prospective, décision, stratégie et management

PRIX

Les frais de participation sont de 1 200 euros HT, soit 1 435,20 euros TTC*, payables lors de l'inscription à Futuribles International (déclaré organisme de formation).

Ils comprennent la participation à l'ensemble de la formation, les déjeuners et le dossier de base remis aux participants.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Programme détaillé consultable sur le site Internet www.futuribles.com/formation.html

ou envoyé sur demande auprès de Corinne Roëls, Futuribles International,

47, rue de Babylone - 75007 Paris - France • Tél. : 33 (0)1 53 63 37 71

Fax : 33 (0) 1 42 22 65 54 • E-mail : croels@futuribles.com

*Remise de 10 % en cas d'inscription multiple dès la deuxième participation, dispense de frais pour les membres partenaires de Futuribles International et remise de 50 % pour les membres associés (valable pour une personne par formation).

Qu'attendre du nouveau Parlement européen ?

PAR JEAN-FRANÇOIS DREVET ¹

Complétant la tribune européenne du mois de mai dans laquelle il attirait l'attention sur le manque d'implication de la France à l'égard du Parlement européen, Jean-François Drevet présente ce mois-ci le rôle et le fonctionnement du Parlement européen, ainsi que les évolutions qui le concerneront après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Après avoir rappelé les pouvoirs qui sont les siens dans le cadre institutionnel de l'Union, présent et à venir, il précise la manière dont fonctionne le Parlement (lieux de réunion, multilinguisme, organisation du vote...) et dont s'équilibrent les pouvoirs (groupes politiques, intérêts nationaux, etc.), notamment lors des votes. On le voit, le Parlement prend un rôle croissant, au fil du temps, dans la sphère institutionnelle européenne, confirmant le processus de démocratisation de cette dernière, ce dont les citoyens européens devraient prendre conscience afin de défendre au mieux la vision de l'Europe qui est la leur. S.D. ■

Au soir du dimanche 7 juin 2009, les citoyens de l'Union européenne (UE) auront élu 736 députés au Parlement européen (PE), qui remplaceront les 785 sortants ². Les Français auront 72 élus, en attendant la ratification du traité de Lis-

bonne qui devrait porter leur nombre à 74 (au lieu de 78 sortants). Les élections se feront selon le traité de Nice, toujours en vigueur. Mais la plus grande partie du mandat devant s'effectuer dans le cadre du traité de Lisbonne, qui prévoit 751 sièges ³ (74

1. Ancien fonctionnaire à la Commission européenne. Les propos exprimés ici n'engagent que leur auteur.

2. Leur effectif ayant été temporairement majoré (2007-2009), en raison de l'adhésion en cours de mandature de la Roumanie et de la Bulgarie

3. Officiellement 750 sans compter le président, donc 751.

**Les députés français au Parlement européen (PE) :
répartition des eurodéputés par groupes politiques, en 2004-2009**

	Répartition des sièges		Répartition des eurodéputés français	
	Total	Français	En % du total du PE	% des Français
Parti populaire européen (PPE)	288	18	6,3	23,1
Parti socialiste européen (PSE)	217	31	14,3	39,7
ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe)	100	10	10,0	12,8
Europe des Nations	44			
Verts-alliance libre européenne	43	6	14,0	7,7
Gauche unitaire européenne	41	3	7,3	3,8
Indépendance et démocratie	22	3	13,6	3,8
Non-inscrits	30	7	23,3	9,0
Total	785	78	9,9	100,0

Source : Parlement européen.

pour la France), il faudrait en principe élire deux députés français supplémentaires et en retirer trois à l'Allemagne ⁴.

En principe, la composition de la nouvelle Commission européenne devrait tenir compte du résultat de ces élections, ce qui sera probablement le cas pour son président, mais pas nécessairement pour le Collège des commissaires puisque chaque État membre reste libre de désigner son représentant (un commissaire par État, celui-ci étant réputé indépendant de son pays d'origine). Cependant, l'entrée en fonction du Collège est subordonnée à un vote global du Parlement, ce qui n'est pas une formalité : en 2004, le président Barroso a dû remplacer le candidat italien qui avait tenu des propos homophobes. On peut donc s'attendre à ce que les examens de passage des nouveaux commissaires, qui se dérouleront à la rentrée de 2009, soient au moins aussi difficiles.

Des pouvoirs accrus

Chaque traité a augmenté les pouvoirs du Parlement. Il avait depuis longtemps des pouvoirs budgétaires : augmentation unilatérale du budget (pour les dépenses dites non obligatoires, 60 % du budget), possibilité de refuser la décharge (quitus) à la Commission. Il a désormais des pouvoirs politiques : la procédure d'adoption de la législation communautaire lui donne un poids croissant, depuis la « coopération » (où le Conseil a le dernier mot s'il est unanime), et l'« avis conforme » (où il peut bloquer un projet), jusqu'à la « codécision » (où il est indispensable de prendre sa position en considération).

De ses nouvelles prérogatives, le Parlement européen commence à savoir faire usage, comme on a pu le voir au moment de l'adoption de la directive dite « Bolkenstein ». Avec l'entrée en vigueur du traité de Lis-

4. Le Conseil a décidé en décembre 2008 que ces modifications interviendraient en cours de mandat, en ajoutant des sièges aux pays qui doivent en gagner sans en retirer à ceux qui devraient en perdre.

TRAITÉ DE LISBONNE : ÉTAT DES LIEUX

À la fin de 2008, seulement deux États membres, l'Irlande et la République tchèque, n'avaient pas ratifié le traité :

— Le cas le plus délicat est celui de l'Irlande, car le traité y a été rejeté par référendum à une majorité de 53,4 % le 12 juin 2008. Le gouvernement irlandais espère obtenir un vote positif lors d'un nouveau vote qui interviendra avant novembre 2009, en espérant que le corps électoral changera de position, comme ce fut le cas pour le traité de Nice. Le facteur principal d'évolution en faveur du traité ne serait pas les concessions obtenues du Conseil européen de décembre 2008¹, mais les graves difficultés économiques observées depuis l'été 2008 et la grande fragilité qui en résulte pour les Irlandais.

— La République tchèque est plongée dans un imbroglio institutionnel, mais qui n'a pas été aggravé par la récente chute du gouvernement Topolánek. La Chambre des députés et la Cour constitutionnelle se sont déjà prononcées en faveur du traité, le Sénat devait faire de même en mai et le président Klaus, eurosceptique notoire, devrait alors signer à son tour.

D'autres problèmes sont apparus dans des pays ayant déjà ratifié : en effet, la ratification ne suffit pas pour faire entrer le traité en vigueur, il faut aussi que les instruments de ratification soient déposés à Rome par les autorités compétentes (en général le chef de l'État, même si son rôle est seulement honorifique²) :

— en Allemagne, la Cour constitutionnelle doit examiner quatre recours présentés par Die Linke (le parti de gauche) et se prononcer en mai 2009, ce qui oblige le président de la République à attendre pour déposer les instruments de ratification ;

— en Belgique, un recours a été déposé auprès de la Cour d'arbitrage, car il manque un accord entre les neuf parlements des entités fédérées de la Belgique, et l'arrêté royal n'a pas été publié au *Moniteur*, ce vice de procédure ne devant pas avoir d'effet suspensif ;

— dans d'autres pays, des entités autonomes doivent également se prononcer (l'archipel d'Åland en Finlande et Gibraltar au Royaume-Uni), mais leurs positions n'ont jamais empêché les traités d'entrer en vigueur.

Ces difficultés ne sont pas nouvelles (elles ont été déjà observées lors des ratifications des traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice), mais elles sont logiquement accrues par la multiplication du nombre des États membres (et dans les pays fédéraux, des assemblées en charge de la ratification). Elles attestent de la capacité d'obstruction de procédures d'un autre âge et de la règle de l'unanimité, qui permettent à une seule assemblée, éventuellement à un individu, de s'opposer à la volonté du plus grand nombre.

En principe, car les avantages offerts à l'Irlande sont conditionnés à une issue positive du prochain référendum, le traité devrait entrer en vigueur à la fin de l'année et ses dispositions s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2010.

J.-F.D.

1. L'Irlande obtient le maintien d'un commissaire de sa nationalité au sein du Collège même après 2009, la confirmation de son statut de neutralité, le maintien de la règle de l'unanimité en matière fiscale et l'assurance que « les dispositions de la Constitution irlandaise concernant le droit à la vie, l'éducation et la famille ne sont pas du tout affectées par l'attribution par le traité de Lisbonne d'un statut juridique à la Charte des droits fondamentaux de l'UE [...] ». »

2. Ce qui a permis au président polonais de menacer de ne pas le faire, mais il a aussi indiqué qu'il ne s'opposerait pas à l'entrée en vigueur du traité.

bonne, aux 40 domaines déjà couverts par la codécision s'ajouteront 41 nouveaux thèmes, ce qui va rendre les enjeux parlementaires tout à fait essentiels.

Un fonctionnement parfois complexe et coûteux

Lors des premières élections au suffrage universel, en juin 1979, le Parlement européen ne comptait que neuf nationalités et sept langues officielles. Trente années plus tard, il représente 27 États membres et doit gérer 23 langues⁵. Le budget du Parlement (1,4 milliard d'euros) représente 20 % des dépenses administratives des institutions européennes (qui ne comptent que pour 7 % du budget total de l'Union) ; 44 % de ses dépenses correspondent à des frais de personnel : la machine administrative compte plus de 5 000 fonctionnaires, un tiers d'entre eux étant des interprètes ou des traducteurs⁶, afin que chaque élu puisse communiquer dans sa langue avec ses collègues et l'administration (un coût additionnel, par rapport à un Parle-

ment unilingue, estimé à 192 millions d'euros).

Au plurilinguisme, exigeance démocratique, s'ajoute le nomadisme. Les sessions ordinaires du Parlement se tiennent à Strasbourg, ses autres activités (sessions extraordinaires et travail en commission) à Bruxelles, et son secrétariat est installé à Luxembourg, ce qui représenterait un surcoût du même ordre que le plurilinguisme, estimé, sans que l'on puisse se prononcer sur la validité de ce chiffre⁷, à 180-200 millions d'euros. Avant la généralisation de l'électronique, cette dispersion représentait un important handicap. Une majorité d'eurodéputés est donc depuis longtemps en faveur de la concentration à Bruxelles, mais n'a pas pu faire prévaloir ses vues car la décision est du ressort du Conseil et doit se prendre à l'unanimité⁸. La France a ainsi pu maintenir les sessions ordinaires à Strasbourg en finançant la construction d'un nouvel hémicycle⁹. Sa popularité s'en ressent car les députés, en nombre croissant, qui viennent de la périphérie de l'Europe considèrent Strasbourg comme une ville mal desservie par rapport à Bruxelles.

5. Conformément à l'article 138 de son règlement intérieur, le multilinguisme y prévaut de manière intégrale puisque « tous les documents du Parlement doivent être rédigés dans les langues officielles ». Ce multilinguisme rigoureux est également susceptible de s'exercer à l'oral dans la mesure où « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix » et que « les interventions dans une des langues officielles sont interprétées simultanément dans chacune des autres langues officielles et dans toute autre langue que le Bureau estime nécessaire ». Cf. LEGENDRE Jacques. *Proposition de résolution sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions européennes*. Paris : Sénat, rapport n° 258 déposé le 11 mars 2009.

6. Le Parlement européen est l'employeur le plus important au monde d'interprètes et de traducteurs, qui constituent près d'un tiers de son personnel, soit près de 1 500 personnes. Quelque 33 % de son budget sont ainsi consacrés aux dépenses de traduction et d'interprétation.

7. Pour un problème similaire, le dédoublement de l'administration fédérale entre Bonn (où restent 8 700 fonctionnaires) et Berlin (où travaillent maintenant 8 900 d'entre eux), la Fédération allemande des contribuables estime le surcoût à 23 millions d'euros et l'administration fédérale à seulement 8,8 millions d'euros, ce qui laisse penser que ce genre d'évaluation ne fait pas partie des sciences exactes (cf. *Le Monde*, 19-20 avril 2009).

8. Article 289 du traité.

9. Antérieurement, le Parlement européen utilisait celui du Conseil de l'Europe.

Votes, intérêts nationaux et influence des partis

Les eurodéputés sont indépendants de leur gouvernement. Ils ne forment pas de partis nationaux, rejoignent les groupes politiques en fonction de leurs affinités et votent en conséquence. Dans une union d'États, ils sont devenus un centre de pouvoir autonome, dont les majorités n'épousent pas les positions des pays qui les envoient. Le groupe le plus nombreux (les Allemands) ayant moins de 13,5 % des sièges, il est hors de question pour un seul pays d'imposer ses vues.

Les décisions se prennent à la majorité simple, le vote en séance plénière étant précédé par une adoption en commission, où se situe la plus grande marge d'action. En effet, c'est là que sont négociés les principaux amendements et les positions de compromis, qui sont ensuite votés de manière quasi automatique en séance plénière, où les eurodéputés suivent le plus souvent les instructions de leur chef de groupe.

La notion de vote majoritaire ne s'applique pas au Parlement comme dans les États membres. Bien que le système de répartition des postes (dit système D'Hondt) soit proportionnel, il favorise *de facto* les deux plus grands partis, puis les libéraux et les Verts, et lamine les extrêmes. En fait, aucun parti ne peut détenir à lui seul la majorité, mais la coopération des deux plus importants — le Parti populaire européen (PPE), démocrate chrétien, et le Parti socialiste européen (PSE),

social-démocrate — assure depuis les origines un équilibre assez stable, qui ne laisse pas beaucoup de place aux autres. En dépit de ses 43 inscrits, le groupe des Verts parvient néanmoins à se faire entendre, ses positions étant souvent reprises par les grands partis.

Il est donc important de ne pas disperser les représentations nationales entre les groupes politiques, comme l'ont fait les eurodéputés français en 1999-2004, quand seulement 45 % d'entre eux siégeaient dans les deux groupes les plus importants¹⁰. S'il veut être efficace, un électeur nationaliste a plus de raisons de voter PPE ou PSE que pour un parti souverainiste qui ira perdre ses voix dans un petit groupe sans influence ou parmi les non-inscrits. En attendant la formation, encore hypothétique, d'un grand groupe politique eurosceptique, les votes protestataires de gauche et de droite ont surtout pour effet de réduire le poids relatif des sous-groupes nationaux dans les deux grands partis.

Quand les intérêts nationaux sont pris en compte, ils le sont par une négociation à l'intérieur des deux grands partis, où les délégations nationales peuvent les faire valoir quand leur sous-groupe est assez nombreux et cohérent. C'est pourquoi les conservateurs britanniques, en dépit de leurs affinités eurosceptiques, ont préféré jusqu'à maintenant rester dans le PPE¹¹. C'est aussi pourquoi les socialistes français, divisés sur le vote au référendum de 2005, ont perdu de leur influence à l'intérieur du PSE,

10. Jusqu'ici (2004-2009), 63 % pour une moyenne de l'Union de 64 %, mais le « taux de concentration » des Allemands, qui ont aussi les députés les plus nombreux, est de 73 %.

11. Ils ont récemment décidé de le quitter, mais cette décision n'a pas encore été suivie d'effet. Voir « Charlemagne: Those Exceptional British ». *The Economist*, vol. 390, n° 8624, 28 mars 2009.

bien qu'ils y soient les plus nombreux. Dans les autres partis, quand ces intérêts s'expriment, ils ne pèsent pas assez lourd pour influencer les votes.

Sur les questions européennes, les sensibilités des deux grands partis se rejoignent assez souvent et leur coopération s'étend aux libéraux et aux Verts, ce qui donne au Parlement une assez large plate-forme commune en faveur de la poursuite et de l'approfondissement de l'intégration européenne. Pendant longtemps, il s'est montré assez ouvert aux initiatives de la Commission, faisant bloc avec elle contre le Conseil, en utilisant à plein ses prérogatives législatives et budgétaires, qui étaient encore limitées.

Depuis la fin des années 1990, le Parlement a pris de l'autonomie par rapport à la Commission. Son droit de censurer le Collège, jusque-là très théorique, a été confirmé par la démission collective de l'équipe de Jacques Santer en mars 1999. Depuis cette date, le vote de la décharge par la Commission de contrôle budgétaire (COCOBU) est devenu une échéance redoutée. De même, l'adoption des textes législatifs en codécision ou le vote d'un avis conforme sont précédés de négociations interinstitutionnelles parfois difficiles.

Dans le contexte d'une crise économique qui s'approfondit, l'extension de la procédure de codécision va donner un rôle accru au Parlement européen. S'il ne fait pas de doute que les eurodéputés qui seront élus en juin 2009 auront à cœur de se servir de leurs nouvelles prérogatives (quand le traité entrera en vigueur, probablement au début de 2010), il est difficile de prévoir comment ils en feront usage.

On peut supposer que le Parlement sera plus attentif que la Commission et le Conseil à l'impact social des mesures adoptées au niveau européen, ce qui ne manquera pas d'avoir des effets sur les législations nationales adoptées en aval des directives européennes. Ainsi se confirmera la pertinence du processus de démocratisation des institutions, le Parlement étant par nature plus proche des citoyens. Mais on peut aussi redouter une évolution conflictuelle, où les concurrences latentes entre les institutions, redoutées par le président Barroso¹², s'exprimeront ouvertement, au prix d'une dramatisation, sinon d'une paralysie du système européen, alors qu'il a jusqu'à présent assez bien réussi à surmonter ses lourdeurs administratives et procédurales. ■

12. Dans une interview de février 2009.

La dîme royale (1706)

PAR VAUBAN ¹

La plupart des lecteurs de Futuribles connaissent Vauban pour ses grandes réalisations dans le domaine de l'urbanisme et de la défense des villes (fortifications, voies d'eau, places d'armes, etc.). Mais nous ignorons souvent la liberté d'esprit qui fut la sienne, et l'amour de la France et des Français qui l'animait.

Le projet de « dîme royale » qu'il proposa à Louis XIV, en vain, et finit par publier sans l'accord du roi, en 1706 (conduisant à sa disgrâce), en témoigne : on y trouve des arguments quasi révolutionnaires pour l'époque, en faveur de l'instauration d'un impôt sur le revenu unique et proportionnel au revenu des individus ; ceci dans le but de mettre fin à l'arbitraire et aux corruptions qui dominent en matière fiscale à travers le royaume, ainsi qu'à la misère et l'injustice qui frappent le « menu peuple ». Espérant œuvrer au bien commun par sa proposition, Vauban avance aussi que c'est par cette transparence et cette « équité » fiscales, et par la digne reconnaissance de la valeur du peuple qui travaille et produit la richesse du royaume, que celui-ci pourra continuer à prospérer de la manière la plus pacifique possible. Autant d'arguments qui, s'ils avaient été entendus, auraient peut-être changé le cours de l'histoire française, évitant ou retardant les mécontentements qui conduisirent à la Révolution.

Nous reproduisons ici une partie de la préface de Vauban à son projet de dîme royale, dans sa langue d'origine (français du XVII^e siècle), précédée d'une présentation d'André Lebeau. S.D. ■

1. Sébastien Le Prestre de Vauban (1633-1707), notamment maréchal de France, s'illustra particulièrement dans le royaume de France par la mise en place de fortifications autour de nombreuses villes, par la construction de canaux et de grands ports, mais aussi par le perfectionnement de techniques de guerre et par ses ouvrages d'art militaire et de politique générale empreints d'une grande liberté d'esprit. Le texte qui suit, introduit par André Lebeau, est extrait de la préface très détaillée écrite par Vauban pour présenter son *Projet d'une dîme royale*, rédigé entre 1695 et 1697, publié en 1706, et condamné et interdit en 1707.

Né en 1633 sous le règne de Louis XIII, Sébastien Le Prestre marquis de Vauban fut un homme aux multiples talents. Avant qu'il donnât son nom à une architecture militaire nouvelle et adaptée aux progrès de l'artillerie, il fut un spécialiste de l'art des sièges ; il en conduisit plus de 40 qui le laissèrent, dit-il, couvert de blessures. La ceinture de citadelles dont il a entouré la France de Louis XIV constitue la partie la plus connue, et certainement la plus visible de son œuvre. Au-delà du patrimoine qu'elle constitue, elle a concrétisé, en créant aux frontières un rempart de places fortes, une transformation profonde de la défense du royaume ; démarche complétée par le démantèlement des forteresses intérieures, asiles commodes de révoltés inspirés de la Fronde. L'art de la poliorcétique que Vauban a déployé s'inscrit donc dans un dessein stratégique et, plus largement, dans un souci de la prospérité du royaume. Dans l'éloge funèbre qu'il consacra à Vauban, Fontenelle écrit ceci : « Quoique son emploi ne l'engageât qu'à travailler à la sûreté des frontières, son amour du bien public lui faisait porter des vues sur les moyens d'augmenter le bonheur du dedans du royaume. »

Ses réflexions et ses observations sont consignées dans un vaste écrit, probablement rédigé entre 1680 et 1690 : *Oisivetés* ou *ramas* de plusieurs sujets à ma façon, qui regroupe, en plus de 3 000 pages manuscrites, des vues sur les problèmes d'un royaume qu'il a parcouru en tous sens pendant 57 années de service. La *Dîme royale*, écrite entre 1695 et 1697, alors qu'il était proche de la fin de son existence, n'est donc nullement un ouvrage de circonstance. Elle est le fruit d'une longue réflexion marquée d'une compassion pour « les vexations et les pilleries infinies qui se font sur les peuples ». Il l'avait présentée au roi « en trois soirées de deux heures et demie chacune avec toute l'attention possible » et elle avait reçu, semble-t-il, un bon accueil.

C'est en 1706, à l'âge très élevé pour l'époque de 73 ans, que, pourvu du titre de maréchal de France mais dépourvu de commandement, fatigué et amer, il se retire en son hôtel parisien et se décide à faire imprimer *La Dîme*, sans l'autorisation royale qu'il a longuement sollicitée. Le livre fut condamné le 14 février 1707 par le Conseil privé du roi et accusé de contenir « plusieurs choses contraires à l'ordre et à l'usage du royaume ».

Malgré cette condamnation, l'ouvrage connut une assez large diffusion. Le duc de Saint-Simon témoigne de la violence des réactions qu'il suscita : « Le livre de Vauban fit grand bruit, goûté, loué et admiré du public, blâmé et détesté des financiers, abhorré des ministres dont il alluma la colère. » Il n'est guère difficile de comprendre, à la lecture de la préface dont nous présentons des extraits, l'hostilité qu'il souleva. Proposer un impôt unique taxant tous les sujets du roi sans exception en fonction de leurs revenus, et cela dans une société où les pauvres payaient l'impôt et où les riches en étaient exemptés, c'était bouleverser l'ordre social ; remplacer par un impôt unique le maquis des taxes innombrables et variables d'une province à l'autre, c'était heurter de front les intermédiaires, riches traitants,

financiers et officiers royaux qui s'enrichissaient de leur collecte ; bref c'était toucher à des fondements de l'État monarchique auxquels s'en prendra la Révolution.

Vauban mourut le 30 mars 1707, quelques semaines après la condamnation de son ouvrage, non de chagrin comme l'a écrit Saint-Simon, mais de maladie, alors que le pouvoir essayait encore, et vainement, d'empêcher la diffusion de son écrit.

André Lebeau

**

Projet d'une dixme royale qui, supprimant la taille, les aydes, les doüanes d'une province à l'autre, les décimes du Clergé, les affaires extraordinaires et tous autres impôts onéreux et non volontaires, et diminuant le prix du sel de moitié et plus, produiroit au Roy un revenu certain et suffisant, sans frais, et sans être à charge à l'un de ses sujets plus qu'à l'autre, qui s'augmenteroit considérablement par la meilleure culture des terres.

Quoy que le système que je dois proposer, renferme à peu tout ce qui peut l'honorer et le maintenir, prés en soy ce qu'on peut dire de mieux sur ce sujet y contenu ; je me sens obligé d'y ajoûter certains éclaircissemens qui n'y seront pas inutiles, vû la prévention où l'on est contre tout ce qui a l'air de nouveauté. [...]

La vie errante que je mene depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois, et de plusieurs façons, la plus grande partie des provinces de ce royaume, tantôt seul avec mes domestiques, et tantôt en compagnie de quelques ingénieurs ; j'ay souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais des païs ; d'en examiner l'état et la situation, et celuy des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. Ce qu'ayant fait avec beaucoup de soin, j'ay trouvé qu'elle répondoit parfaitement à ce qu'en a écrit l'auteur du détail de la France, qui a développé et mis au jour fort naturellement les abus et mal-façons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des tailles, des aydes et des doüanes provinciales. Il seroit à souhaiter qu'il en eût autant fait des affaires extraordinaires,



Portrait de Vauban

de la capitation, et du prodigieux nombre d'exempts qu'il y a presentement dans le royaume, qui ne luy ont guéres moins causé de mal, que les trois autres, qu'il nous a si bien dépeints. Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que si on n'y remedie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relevera jamais ; les grands chemins de la campagne, et les ruës des villes et des bourgs étans pleins de mandians, que la faim et la nudité chassent de chez eux. [...]

Les causes de la misere des peuples de cet état sont assez connuës, je ne laisse pas néanmoins d'en représenter en gros les principales ; mais il importe beaucoup de chercher un moyen solide qui arrête ce desordre, pendant que nous jouissons d'une paix, dont les apparences nous promettent une longue durée.

Bien que je n'aye aucune mission pour chercher ce moyen, et que je sois peut-être l'homme du royaume le moins pourvû des qualitez necessaires à le trouver ; je n'ay pas laissé d'y travailler, persuadé qu'il n'y a rien dont une vive et longue application ne puisse venir à bout.

J'ay donc premierement examiné la taille dans son principe et dans son origine ; je l'ay suivie dans sa pratique, dans son état d'innocence, et dans sa corruption ; et après en avoir découvert les desordres, j'ay cherché s'il n'y auroit pas moyen de la remettre dans la pureté de son ancien établissement, en luy ôtant les défauts et abus qui s'y sont introduits par la maniere arbitraire de l'imposer, qui l'ont renduë si odieuse. [...]

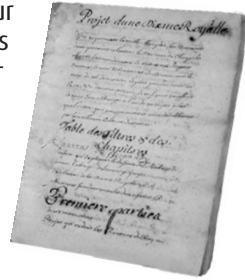
Tous ces moyens étant défectueux, il en faut chercher d'autres qui soient exempts de tous les défauts qui leur sont imputez, et qui puissent en avoir toutes les bonnes qualitez, et même celles qui leur manquent. Ces moyens sont tous trouvez ; ce sera la dixme royale, si le roy l'a pour agréable, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu. Ce système n'est pas nouveau, il y a plus de trois mil ans que l'écriture sainte en a parlé, et l'histoire profane nous apprend que les plus grands états s'en sont heureusement servis. Les empereurs grecs et romains l'ont employé ; nos rois de la premiere et seconde race l'ont fait aussi, et beaucoup d'autres s'en servent encore en plusieurs parties du monde, au grand bien de leur país. On prétend que le roy d'Espagne s'en sert dans l'Amerique et dans les isles ; et que le grand Mogol et le roy de la Chine s'en servent aussi dans l'étenduë de leurs empires.

En effet, l'établissement de la dixme royale imposée sur tous les fruits de la terre, d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes, de l'autre ; me paroît le moyen le mieux proportionné de tous : parce que l'une suit toujours son heritage qui rend à proportion de sa fertilité, et que l'autre se conforme au revenu notoire et non contesté. C'est le système le moins susceptible de corruption de tous, parce qu'il n'est soumis qu'à son tarif, et nullement à l'arbitrage des hommes.

La dixme ecclésiastique que nous considerons comme le modèle de celle-cy, ne fait aucun procès, elle n'excite aucune plainte ; et depuis qu'elle est établie, nous n'apprenons pas qu'il s'y soit fait aucune corruption ; aussi n'a-t-elle pas eu besoin d'être corrigée.

C'est celuy de tous les revenus qui employe le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais, et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur.

C'est celuy qui fait le moins de non-valeur, ou pour mieux dire, qui n'en fait point du tout. Les dixmeurs se payent toujours comptant de ce qui se trouve sur le champ, dont on ne peut rien lever qu'ils n'ayent pris leur droit. Et pour ce qui est des autres revenus differens des fruits de la terre, dont on propose aussi la dixme, le roy pourra se payer de la plus grande partie par ses receveurs ; et le reste une fois réglé, ne souffrira aucune difficulté.



C'est la plus simple et la moins incommode de toutes les impositions, parce que quand son tarif sera une fois arrêté, il n'y aura qu'à le faire publier au prône des paroisses, et le faire afficher aux portes des églises : chacun sçaura à quoy s'en tenir, sans qu'il puisse y avoir lieu de se plaindre que son voisin l'a trop chargé.

C'est la maniere de lever les deniers royaux la plus pacifique de toutes, et qui excitera le moins de bruit et de haine parmy les peuples, personne ne pouvant avoir lieu de se plaindre de ce qu'il aura ou devra payer, parce qu'il sera toujours proportionné à son revenu.

Elle ne mettroit aucune borne à l'autorité royale qui sera toujours la même ; au contraire, elle rendra le roy tout-à-fait indépendant non seulement de son clergé, mais encore de tous les pais d'états, à qui il ne sera plus obligé de faire aucune demande : parce que la dixme royale dixmant par préférence sur tous les revenus, suppléera à toutes ces demandes ; et le roy n'aura qu'à en hausser ou baisser le tarif selon les besoins de l'état. C'est encore un avantage incomparable de cette dixme, de pouvoir être haussée et baissée sans peine et sans le moindre embarras ; car il n'y aura qu'à faire un tarif nouveau pour l'année suivante ou courante, qui sera affiché comme il est dit cy-devant.

Le roy ne dépendroit plus des traitans, il n'auroit plus besoin d'eux, ni d'établir aucun impost extraordinaire, de quelque nature qu'il puisse être ; ni de faire jamais aucun emprunt, parce qu'il trouveroit dans l'établissement de cette dixme et des deux autres fonds qui lui seroient joints, dont il sera parlé cy-après, de quoy subvenir à toutes les necessitez extraordinaires qui pourroient arriver à l'état.

Elle ne feroit aucun tort à ceux qui ont des charges d'ancienne ou de nouvelle création dont l'état n'aura plus besoin, puis qu'en payant les gages et les interêts jusqu'à remboursement de finances, les propriétaires qui n'auront rien ou peu de chose à faire, n'auront aucun sujet de se plaindre. [...]

L'établissement de la dixme royale assureroit les revenus du roy sur les biens certains et réels qui ne pourront jamais luy manquer. Ce seroit une rente fonciere suffisante sur tous les biens du royaume, la plus belle, la plus noble, et la plus assurée qui fût jamais.

Comme il n'y a rien de plus vray que tous ces attributs de la dixme royale, ni rien plus certain que tous les défauts qui sont imputez aux autres systèmes ; je ne voy point de raison qui puisse détourner sa majesté d'employer celui-cy par préférence à tous autres, puis qu'il les surpasse infiniment par son abondance, par sa simplicité, par la justesse de sa proportion, et par son incorruptibilité. [...]

À l'égard des difficultez qui pourroient s'opposer à l'établissement de cette dixme, elles seroient peut-être considerables, si on entreprenoit de le faire tout d'un coup ; parce que les peuples étant extrêmement prévenus contre les nouveautez, qui jusques icy leur ont toujours fait du mal et jamais du bien, ils crieront bien haut avant qu'ils eussent démêlé tout le bon et le mauvais de ce système. Mais il y a long-temps qu'on est accoûtumé aux crieries, et qu'on ne laisse pas de faire et de réussir à ce que l'on entreprend. Ce qu'il y a de certain, c'est que n'en entreprenant que peu à la fois, comme il est proposé à la fin de ces memoires, peu de gens crieront, et ce peu-là s'apaisera bien-tôt, quand ils auront démêlé ce de quoy il s'agit. Ce ne sera pas le menu peuple qui fera le plus de bruit, ce seront ceux dont il est parlé au chapitre des objections et oppositions ; mais comme pas un d'eux n'aura raison d'en faire, il faudra boucher les oreilles, aller son chemin, et s'armer de fermeté ; les suites feront bien-tôt voir que tout le monde s'en trouvera bien. [...]

Je voudrois bien finir, mais je me sens encore obligé de prendre la liberté de représenter à sa majesté, que cet ouvrage étant uniquement fait pour elle et pour son royaume, sans aucune autre consideration ; il est nécessaire qu'elle ait la bonté d'en commettre l'examen à de veritables gens de bien, et absolument desintéressés. Car le défaut le plus commun de la nation, est de se mettre peu en peine des besoins de l'état. Et rarement en verra-t-on qui soient d'un sentiment avantageux au public, quand ils auront un interest contraire ; les miseres d'autrui les touchent peu quand ils en sont à couvert, et j'ay vû souvent que beaucoup d'affaires publiques ont mal réussi, parce que des particuliers y ayant leurs interêts mêlez, ils ont sçû trouver le moyen de faire pancher la balance de leur côté. Il est donc du service de sa majesté d'y prendre garde de près, en ce rencontre particulièrement, et de faire un bon choix de gens à qui elle donnera le soin d'examiner cet ouvrage.

Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience, de représenter à sa majesté, qu'il m'a paru que de tout temps, on n'avoit pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, et qu'on en avoit fait trop peu de cas ; aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume ; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, et par les services réels et effectifs qu'elle luy rend. Car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert, et qui souffre encore le plus ; et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume. [...]

C'est encore la partie basse du peuple, qui par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roy, l'enrichit et tout son royaume. C'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers ; tous les marchands, et les petits officiers de judicature. C'est elle qui exerce, et qui remplit tous les arts et métiers : c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures de ce royaume ; qui fournit tous les laboureurs, vigneron et manoeuvriers de la campagne ; qui garde et nourrit les bestiaux ; qui sème les bleds, et les recueille ; qui façonne les vignes, et fait le vin : et pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

De tout temps, on n'avoit pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, et qu'on en avoit fait trop peu de cas ; aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume ; c'est elle cependant qui est la plus considérable par son nombre, et par les services réels et effectifs qu'elle luy rend

Voilà en quoy consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert, et qui souffre tant de l'heure que j'écris cecy. On peut esperer que l'établissement de la dixme royale pourra réparer tout cela en moins de quinze années de temps, et remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens. Car quand les peuples ne seront pas si oppressez, ils se marieront plus hardiment ; ils se vêtiront et nourriront mieux ; leurs enfans seront plus robustes et mieux élevez ; ils prendront un plus grand soin de leurs affaires. Enfin ils travailleront avec plus de force et de courage, quand ils verront que la principale partie du profit qu'ils y feront, leur demeurera.

Il est constant que la grandeur des rois se mesure par le nombre de leurs sujets ; c'est en quoy consiste leur bien, leur bonheur, leurs richesses, leurs forces, leur fortune, et toute la consideration qu'ils ont dans le monde. On ne sçauroit donc rien faire de mieux pour leur service et pour leur gloire, que de leur remettre souvent cette maxime devant les yeux : car puisque c'est en cela que consiste tout leur bonheur, ils ne sçauroient trop se donner de soin pour la conservation et augmentation de ce peuple qui leur doit être si cher.

Devenez membre de l'association
futuribles
INTERNATIONAL

Association créée en 1960, Futuribles International mène des activités de veille et de prospective comme aide à la décision et à la construction de futurs choisis. Ses objectifs sont de :

☛ **DÉCRYPTER LA DYNAMIQUE À MOYEN ET LONG TERME DU MONDE CONTEMPORAIN**

Contribuer à une meilleure compréhension de la dynamique du monde contemporain à moyen et à long terme, notamment grâce à un système de veille mutualisée sur l'évolution de l'environnement stratégique des entreprises et des organisations : le **système Vigie**. Il permet d'être en permanence informé des tendances lourdes (de leur confirmation et / ou inflexion) et émergentes (« signaux faibles ») de cet environnement stratégique.

☛ **EXPLORER LE SPECTRE DES FUTURS POSSIBLES**

Explorer ce qui peut advenir, les futurs possibles (futur-ibles), en tenant compte des grands facteurs de permanence et de discontinuité, pour mettre en évidence les véritables défis du futur.

☛ **EXAMINER, FACE AUX GRANDS DÉFIS, QUELLES POLITIQUES ET STRATÉGIES POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES**

☛ **PROMOUVOIR LA VEILLE ET LA PROSPECTIVE COMME INSTRUMENTS D'AIDE À LA DÉCISION ET À LA STRATÉGIE**

Pour plus d'informations

- ☛ consulter le site Internet www.futuribles.com/membres.html
- ☛ ou contacter Corinne Roëls à Futuribles International, 47 rue de Babylone, F-75007 Paris - Tél. + 33 (0)1 53 63 37 71 Fax + 33 (0)1 42 22 65 54 - E-mail croels@futuribles.com

IDÉES & FAITS PORTEURS D'AVENIR

Les brevets sur les gènes : quel impact ?

Le développement des tests génétiques mis au point pour détecter les prédispositions génétiques à certaines maladies (le cancer du sein notamment) a conduit à accroître, aux États-Unis en particulier, le nombre de dépôts de brevets portant sur des gènes, leurs mutations et les méthodes de détection. Cette tendance a lancé un débat sur les conséquences possibles pour la recherche et les centres hospitaliers de cette ruée sur les brevets : ne risque-t-on pas de bloquer la recherche et l'innovation en limitant l'accès à des connaissances ? Le coût des *royalties* versées aux détenteurs de brevets ne va-t-il pas freiner l'utilisation des tests génétiques ?

Ces préoccupations ont conduit plusieurs instituts et centres hospitaliers européens, dont l'institut Curie en France, à porter le problème devant l'Office européen des brevets (OEB) en contestant, en 2001, la validité de brevets déposés par la firme américaine Myriad Genetics (qui fournit des tests génétiques) portant sur les gènes BRCA (*Breast Cancer*) 1 et 2 dont les mutations peuvent prédisposer à des cancers du sein et de l'ovaire. Cette affaire a connu de multiples rebondissements et l'OEB a finalement validé en appel, en novembre 2008, la plupart des brevets contestés.

La brevetabilité des gènes pose un problème de fond, notamment pour les tests génétiques. Une enquête récente, réalisée en Europe par un groupe de centres de recherche européens auprès du réseau Eurogentest, qui regroupe 289 laboratoires utilisant des tests génétiques, donne un premier aperçu de la sensibilisation de la communauté scientifique et médicale du continent à l'égard de cette question.

Les résultats, publiés en mars 2009 dans le magazine *Nature*, révèlent que les laboratoires qui ont répondu (un tiers seulement) n'ont qu'une connaissance très limitée des problèmes de propriété industrielle que posent les tests génétiques qui sont couverts par des brevets : seuls 22 % des laboratoires réalisent qu'ils ont utilisé des tests sur des gènes couverts par des brevets, 55 % avaient le sentiment que ce n'était pas le cas et 23 % ne connaissaient pas les conditions de licence. La majorité des laboratoires qui ont répondu à l'enquête (60 %) ne semblent pas avoir de connaissance exacte du coût des licences d'exploitation des tests (qui sont en général inclus dans le prix des *kits* qu'ils achètent). Il semble aussi que certains laboratoires mettent au point leur propre test sur des gènes qui sont couverts par des brevets, sans se douter qu'ils s'exposent à une action en contrefaçon faute d'avoir payé des *royalties*. Seuls quelques

laboratoires (4 %) ont indiqué que des brevets sur des gènes les avaient empêchés de mettre au point un nouveau test (l'institut Curie a contesté la validité des brevets de Myriad car leur test ne permettait pas de détecter certaines mutations).

Le faible taux de réponse à cette enquête européenne ne permet pas, toutefois, de dégager des conclusions sur ce point important. Une enquête similaire effectuée aux États-Unis révélait, quant à elle, qu'un quart des laboratoires interrogés avaient fait état d'obstacles à l'innovation liés à l'existence de brevets.

Les perspectives d'applications médicales de la génétique ont provoqué une inflation du dépôt des brevets portant sur les gènes aux États-Unis puis en Europe (une loi du Parlement européen de 1998 a encouragé ces dépôts) avec, on peut le constater, un fort déséquilibre entre les deux rives de l'Atlantique. En 2007, une enquête sur près de 6 000 brevets couvrant des séquences de nucléotides révélait que sept fois plus de brevets avaient été déposés aux États-Unis qu'en Europe.

Des deux côtés de l'Atlantique, de nombreux laboratoires de recherche expriment la crainte que ce type de brevets ne constituent un sérieux obstacle à la recherche pour la mise au point de tests. L'enquête européenne, même si elle est de portée limitée, et des enquêtes analogues effectuées aux États-Unis (commentées aussi dans *Nature*) semblent indiquer que ces craintes sont sans doute excessives. En revanche, l'enquête européenne met en évidence l'impréparation manifeste des systèmes de santé européens à affronter la réalité commerciale des tests génétiques et des coûts inhérents aux licences d'exploitation des brevets portant sur des gènes, même si

l'on peut s'attendre à une baisse du coût des tests.

Les brevets couvrant des gènes posent au moins deux problèmes. Le premier est d'ordre éthique : jusqu'où la brevetabilité du vivant est-elle admissible et à quelles conditions ? Le second est d'ordre pratique : comment peut-on gérer ce système de brevets pour qu'il ne soit pas un obstacle à la recherche et à l'innovation en santé publique ?

Il faut évidemment éviter les situations de monopole comme le recommande l'un des articles de *Nature*. On peut aussi se demander si ce système est gérable et si ces brevets sur les gènes eux-mêmes, dont le coût est loin d'être négligeable pour les déposants, sont vraiment utiles. Il sera nécessaire de répondre, tôt ou tard, à cette question.

Pierre Papon

Sources : COOK-DEEGAN Robert, CHANDRASEKHARAN Subhashini et ANGRIST Misha. « The Dangers of Diagnostic Monopolies » ; et GAISSER Sibylle, HOPKINS Michael M. et alii. « The Phantom Menace of Gene Patents ». *Nature*, vol. 458, 26 mars 2009, respectivement pp. 405-406, et p. 407 ; site Internet d'Eurogentest www.eurogentest.org.

Le retour des vieux pauvres ?

Si les retraités jouissent aujourd'hui en France d'un niveau de revenu élevé, il s'agit d'une situation inédite dans l'histoire, qui ne se prolongera sans doute pas. Louis Chauvel, sociologue des générations, annonce « le crépuscule des vieux aisés pour 2015 ». De même, le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre parle de la « fin d'une parenthèse heureuse » avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la « génération RMI (revenu mini-

mum d'insertion) », désignant par là ceux qui ont connu le chômage, les bas salaires et des carrières professionnelles incertaines.

En 2003, les 55-64 ans avaient en moyenne un niveau de vie supérieur de 24 % à celui des moins de 55 ans (en prenant en compte les revenus du patrimoine ainsi que les « loyers imputés » qui mesurent l'avantage lié au fait que les *seniors* sont très souvent propriétaires de leur résidence principale ¹).

Mais selon un rapport de l'European Center for Social Welfare Policy and Research, la part des personnes âgées vivant en dessous du seuil de pauvreté risque fort d'augmenter dans les années à venir. Environ 13 millions de personnes âgées courent un risque de pauvreté dans les 25 États de l'Union européenne, soit un sixième. Le risque est deux fois plus élevé dans les anciens États (UE-15) que dans les nouveaux.

L'évolution du marché du travail (précarité de l'emploi, progression limitée des salaires), la transformation des structures familiales (ruptures et recompositions familiales, poids des personnes seules), l'incertitude sur le financement des régimes de retraite (augmentation des durées de cotisation) conduiront certainement à une baisse du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une pension de retraite à taux plein.

On observe d'ores et déjà les signes d'une inversion de tendance : en France, le rattrapage par les re-

traités du niveau de vie des actifs s'est interrompu. Entre 1996 et 2005, la progression du niveau de vie des plus de 65 ans a été inférieure à celle du niveau de vie des actifs (+ 0,8 % contre + 1,3 %). Le taux de pauvreté s'accroît pour les personnes seules (le plus souvent des femmes) et les écarts de revenus se creusent au sein de la population âgée.

Les associations intervenant auprès des personnes âgées confirment ce retournement de tendance. Un seul exemple parmi beaucoup d'autres cités dans rapport de la fondation Abbé Pierre : l'association Emmaüs a noté une augmentation du nombre de personnes vieillissantes accueillies dans les 20 centres d'hébergement de première urgence de la région parisienne ; les personnes de plus de 55 ans représentaient 20,9 % du public accueilli en 2005 contre 18,4 % en 2004 et 11,6 % en 2003.

Les conseils généraux signalent également que de plus en plus de ménages âgés sollicitent désormais les différents dispositifs sociaux afin de faire face à leurs problèmes d'insolvabilité, notamment en rapport au logement. D'ailleurs, la pression augmente sur le parc locatif social : entre 1990 et 1999, la part des plus de 75 ans parmi les locataires d'habitation à loyer modéré (HLM) a augmenté de 33 %, et celle des personnes de 60 à 75 ans de 20 %. Autre indicateur lié au logement, le regain des ventes en viager est significatif des difficultés financières rencontrées par certaines personnes dont la retraite ne suffit plus à assurer la subsistance.

Tous ces signaux relativisent l'idée que les *seniors* de demain seront prospères et concentreront dans leurs mains le pouvoir d'achat. Le

1. BACLET Alexandre. « Les seniors : des revenus plus faibles pour les plus âgés, compensés par un patrimoine plus élevé ». In *Les Revenus et le patrimoine des ménages*. Paris : Institut national de la statistique et des études économiques, 2006, pp. 25-37.

papy-boom ne constituera peut-être pas, pour les entreprises, l'eldorado promis...

Céline Laisney,
brève issue du système Vigie

Sources : « Personnes âgées et logement : le retour de la précarité ». In *L'État du mal-logement en France*. Paris : fondation Abbé Pierre, 2009, pp. 9-71 ; ZAIDI Asghar. « Pension Policy in EU25 and its Possible Impact on Elderly Poverty ». *Poverty Briefs*, août 2006, European Center for Social Welfare Policy and Research (Vienne) ; CHAUVEL Louis. « Le crépuscule des vieux aisés est pour 2015 ». *Le Monde*, 30 novembre 2008 ; HOPQUIN Benoît. « Le viager, béquille de la retraite ? » *Le Monde*, 8 septembre 2008.

Enjeux des élections présidentielles iraniennes

Mahmoud Ahmadinejad, le président sortant candidat à un second mandat, est présenté par beaucoup comme le favori des prochaines élections présidentielles iraniennes prévues le 12 juin 2009. Il a en effet le soutien du Guide suprême de la République islamique, l'ayatollah Ali Khamenei, et les pressions et critiques de l'Occident sur le programme nucléaire iranien jouent nettement en sa faveur dans l'opinion publique. Toutefois, si la question nucléaire fait les gros titres des journaux occidentaux, la campagne électorale iranienne a de fortes chances de porter sur la situation économique et sur une inflation problématique dont le taux annuel a dépassé 30 % à l'été 2008.

L'économie iranienne est bien entrée dans une période de turbulences liées aux fluctuations du cours du pétrole, dont le prix a chuté de 50 % entre 2008 et 2009. Trois déséquilibres économiques majeurs caractérisent la situation actuelle.

Tout d'abord, un déséquilibre de la balance des paiements dans la mesure où, contrairement à d'autres grands pays producteurs de pétrole comme l'Arabie Saoudite, l'Iran ne possède pas de fonds de réserve important. Dans l'idéal, un tel problème devrait pousser l'Iran à diversifier ses exportations et à dévaluer le rial, la monnaie nationale, ce qui soutiendrait l'emploi et la croissance. Toutefois, un tel programme économique est *a priori* peu populaire et a de fortes chances d'être remplacé par une politique dirigiste de diminution des importations.

Le deuxième problème est celui du déficit budgétaire auquel une hausse des impôts ou un travail soutenu de la planche à billets sont des réponses possibles mais, là encore, peu susceptibles d'être électoralement payantes. Ce qui ouvre la voie à une autre solution, à savoir la baisse des dépenses publiques d'investissement, politique qui à long terme serait dramatique.

Enfin, le troisième déséquilibre est celui du marché financier dans la mesure où une politique de faibles taux d'intérêt a poussé les Iraniens, notamment les jeunes, à s'endetter alors même que la situation économique, et notamment le problème du chômage, empirait.

Le pays a déjà connu des lendemains de *boom* pétrolier difficiles (au milieu des années 1980 et, plus récemment, au milieu des années 1990). Cependant, la situation actuelle est socialement plus explosive car la proportion de jeunes dans la population iranienne a augmenté — 35,4 % des Iraniens ont entre 15 et 29 ans — et la jeune génération compte pour 70 % des chômeurs. Ces jeunes sans emploi, ayant souvent fait des études supérieures, privés de perspectives tant professionnelles que familiales

(beaucoup ne peuvent se marier en raison de leur situation financière) ont été les laissés-pour-compte de la croissance liée au dernier *boom* pétrolier, mais en sont également les premières victimes. On ne peut donc que souligner leur intense sentiment de frustration.

Si Mahmoud Ahmadinejad affirme que même à cinq dollars US le baril de pétrole, l'économie iranienne peut rester forte, il n'en demeure pas moins qu'une fois élu, le futur président iranien devra faire des choix économiques de première importance. Il faut espérer pour la jeune génération d'Iraniens que ces choix, même impopulaires dans un premier temps, iront à la diversification de l'économie, à une meilleure productivité et à une vision à long terme que l'opinion publique iranienne, consciente qu'il faut sauver les jeunes du pays, peut être prête à accepter.

Maïa Werth

Sources : SALEHI-ISFAHANI Djavad. « Tough Times Ahead for the Iranian Economy ». Washington, D.C : The Brookings Institution, 6 avril 2009 ; DAHL Fredrik. « Iran to Hold Presidential Election in June 2009 ». Agence Reuters, 7 septembre 2008.

La Chine et le dollar US

Face à la crise, la Chine et les États-Unis ont partie liée. La Chine souhaite que les États-Unis conservent les moyens d'importer ses produits et que les avoirs chinois en dollars US ne se déprécient pas. Elle ne peut donc s'abstenir de souscrire des bons du Trésor américain et de continuer à financer les déficits américains. À l'inverse, les États-Unis ne peuvent se brouiller avec la Chine. Ils ont besoin

de ce prêteur aux 2 000 milliards de dollars US de réserve.

Des reproches mutuels s'expriment pourtant. La Chine craint un repli protectionniste américain et les États-Unis voudraient une réévaluation du yuan. Ces reproches masquent une connivence de fait. Mais cette connivence est conjoncturelle. À long terme, le projet chinois, de plus en plus évident, est de réduire la marge de manœuvre des États-Unis. La réforme du système monétaire international n'était pas à l'ordre du jour du G20 d'avril 2009, mais la Chine y a poussé ses pions. Elle voudrait rogner le privilège exorbitant que le statut du dollar US, devise internationale de réserve et de transaction, confère aux États-Unis.

Ceux-ci peuvent financer une partie de leur dette nationale et extérieure en faisant fonctionner la « planche à billets », selon l'expression imagée mais exacte. Le 20 mars 2009, la Réserve fédérale américaine (Fed) a racheté 300 milliards de dollars US d'emprunts d'État américains, 750 milliards de titres adossés à des créances hypothécaires et 100 milliards de titres adossés à la dette publique, soit un total de 1 150 milliards de dollars US. Et cette liste n'est sûrement pas close. La Fed paie ces achats en émettant des dollars US. Ce surplus de liquidités réduit le risque de déflation lié à la dépression économique. Il peut même engendrer une inflation qui allégerait le poids des dettes, et déprécier le dollar US, favorisant les exportations américaines. Mais une telle inflation dévaloriserait les avoirs chinois en dollars US et la dépréciation du dollar US entraverait les exportations de la Chine.

Si les États-Unis perdaient leur privilège d'émission de la monnaie internationale, le rapport de forces entre

Chine et États-Unis s'en trouverait modifié. La déclaration de la Banque centrale de Chine le 24 mars à Pékin, puis le 28 mars en Amérique latine, ouvre cette voie. La Chine suggère qu'à l'occasion de la réforme du FMI (Fonds monétaire international), les DTS (droits de tirage spéciaux) du FMI dont la valeur serait liée à un panier de devises selon une nouvelle pondération, deviennent l'instrument privilégié de réserve des banques centrales.

Cette proposition n'a, techniquement, rien d'original. Les DTS furent créés en 1969 pour servir d'instrument de réserve dans un contexte de pénurie de dollars US. Actifs au G20, les Chinois ne furent pas étrangers à la décision d'accroître de 250 milliards de dollars US les DTS du FMI. Substituer, en partie, les DTS au dollar US dans les réserves des banques centrales est une première piste.

Substituer d'autres devises au dollar US comme moyen de paiement dans les échanges internationaux est une seconde voie qu'explore la Chine. Depuis décembre 2008, elle a conclu six accords bilatéraux d'échange de devises, le dernier en date avec l'Argentine. Les deux partenaires échangent un montant d'égale valeur de leur monnaie nationale. Ensuite, ils paieront leurs importations provenant du partenaire dans la monnaie de celui-ci. L'intérêt est certain pour l'Argentine, fort mal dotée en réserves de change. Elle paiera en yuans ses importations de Chine. L'accord a aussi un intérêt commercial pour la Chine : l'Argentine, hésitant entre plusieurs fournisseurs, sera incitée à acheter en Chine pour ne pas grever ses réserves en dollars US. Il sera instructif d'observer les résultats de ces récents accords. Le yuan, théoriquement non convertible,

deviendra monnaie de règlement international, ce qui semble contradictoire mais peut augurer d'un changement de statut de la monnaie chinoise.

Si le dollar US perdait sa suprématie comme monnaie de réserve et comme moyen de règlement international, les États-Unis devraient s'astreindre à une discipline dont ils sont actuellement incapables. Leur déficit budgétaire s'accroît au fil des mois. Leurs plans de relance tous azimuts aggravent l'endettement public.

Si la Fed renouvelait ses achats de titres de dette publique ou privée, les conséquences sur l'inflation et la dépréciation du dollar US seraient de plus en plus lourdes pour la Chine, et pas pour elle seule. Obliger les États-Unis à une discipline est pour la Chine un moyen de protéger ses avoirs et ses exportations, mais surtout de réduire la liberté stratégique des États-Unis.

Ces derniers utiliseront tous leurs moyens de pression pour repousser la suggestion chinoise. Mais celle-ci rencontre un écho favorable auprès des pays pétroliers qui mesurent les inconvénients d'une dépendance exclusive au dollar US, et auprès des pays en développement, notamment d'Amérique latine et d'Afrique. La Russie a déjà exprimé son accord avec la proposition chinoise. Elle place les États-Unis sur la défensive. C'est le but recherché : leur faire admettre sans conflit ouvert qu'ils ne sont plus les seuls maîtres du jeu, en exploitant sur la durée la configuration des forces dans le monde. La Chine sait gérer le temps, une variable stratégique majeure dans la pensée chinoise.

*Philippe Delalande
(Asie 21 / Futuribles)*

L'assaut chinois ¹

Les Chinois se sont engouffrés dans la crise comme dans une brèche, afin de tirer parti d'une situation internationale en pleine mutation. Lors du sommet du G20, le président Hu Jintao, insensible à l'« Obama mania », a imposé ses vues : poursuite des échanges commerciaux, rejet du protectionnisme, oubli de l'environnement, réaffirmation ou reconnaissance de l'appartenance du Tibet à la Chine. Autant de succès pour la fierté nationale et l'emprise du régime. La Chine, recours illusoire contre la crise, bénéficie de l'avenir qu'on lui prête.

Les dirigeants chinois craignent pourtant des effets sur la situation intérieure. Ils ont pris toutes les mesures, policières, militaires, judiciaires et de propagande, permises par leur système autoritaire. Des volontaires ont répondu en nombre aux appels officiels. En cette année d'anniversaires (60 ans de la proclamation de la République populaire, 60 ans de l'arrivée de l'Armée de libération populaire au Xinjiang, 50 ans de la « libération » du Tibet, 20 ans des émeutes de Tian'anmen), les médias sont particulièrement surveillés, les informations venant de l'étranger censurées, des opposants arrêtés (affaire Zhang Shijun).

La Chine, comme d'autres pays d'Asie orientale anxieux d'effacer les marques d'un passé colonial ou semi-colonial, rappelle la gloire de l'empire. La supériorité culturelle, malgré le retard technologique ou industriel, séduit les élites et une bonne partie de la population, prêtes à accepter l'au-

toritarisme et la corruption eu égard aux réussites économiques et spectaculaires en matière d'urbanisme et d'autres réalisations de prestige. Entretenu par le parti communiste chinois depuis sa création, le « nationalisme patriotique » conforte l'identité et l'unité nationales : succès des jeux Olympiques, demande de restitution d'œuvres d'art à l'étranger, ou d'excuses et d'« éclaircissements sur la question tibétaine » à la France, exposition sur la « libération » du Tibet, répression au Xinjiang, etc. Autoritarisme et « nationalisme patriotique » combinés renforcent le régime mais laissent peu de chances à une évolution démocratique, espérée par certains.

Les Chinois proposent une autre monnaie de réserve internationale, les droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (FMI), à la place du dollar US ². Mais l'essentiel consiste à réduire l'influence, sans la tuer, de la poule aux œufs d'or américaine, en transformant les problèmes techniques en équations politiques. Chinois et Américains sont victimes de leurs échanges « chimériques », les premiers d'accumulations excessives de dollars US grâce à un yuan sous-évalué et à des bas salaires, les seconds de leurs dépenses inconsidérées grâce à un système de crédit incontrôlé.

Les Chinois, ne tenant pas à perdre leurs avoirs en dollars US ni leurs exportations vers les États-Unis, accepteront encore longtemps la monnaie américaine, y compris sous la forme de bons du Trésor. L'intérêt de Pékin est de voir les États-Unis surmonter la crise. Mais dans l'immédiat, le

1. « Quand l'ennemi est en désordre, prenez-le d'assaut » (Sunzi).

2. Voir l'actualité prospective précédente, « La Chine et le dollar US » de Philippe Delalande (NDLR).

doute chinois sur la stabilité du dollar US confirme surtout la volonté d'établir un nouvel ordre monétaire mondial, tout en introduisant de plus en plus les paiements en yuans.

Face aux inquiétudes, la Chine rappelle qu'elle n'est pas une grande puissance, mais affirme ses ambitions :

— ses moyens militaires ne permettent pas encore de projection extérieure, mais le budget militaire augmente de plus de 10 % annuellement ; l'incident, en mars 2009, de *L'Impeccable*³, plus qu'un rappel des revendications chinoises sur l'ensemble de la mer de Chine du Sud, est une remise en cause des lois internationales sur la liberté de navigation dans l'espace maritime ;

— ses réserves financières sont des plus importantes et elle demande une plus grande participation aux décisions du FMI, mais elle entend contribuer très modestement à son financement, sur la base du revenu par habitant d'un pays en voie de développement ;

— elle participe au projet commercial Galileo (lancé pour échapper à la dépendance américaine en matière de localisation et navigation par satellite), mais développe simultanément son propre projet (à vocation militaire) aux dépens des partenaires européens ;

— ses investissements massifs à l'étranger dans les gisements de matières premières montrent que Pékin compte sur une reprise rapide des échanges, sur le retour de la mondialisation, avec de nouveaux avantages saisis entre-temps.

3. Plusieurs navires chinois ont manœuvré très agressivement autour d'un navire scientifique américain, *L'Impeccable*, qui prélevait des données acoustiques en mer de Chine du Sud (NDLR).

La Chine entend bien profiter du coup porté au prestige des États-Unis. Reste à prendre conscience du nouveau modèle qu'elle veut imposer. Dans un monde qui redécouvre l'importance des États et du contrôle des gouvernements, la Chine, qui récuse le modèle démocratique occidental, a une bonne longueur d'avance :

— Elle a noué des liens politiques, économiques et militaires étroits avec des régimes totalitaires (Birmanie, Corée du Nord, Iran, Soudan, Zimbabwe). Chaque crise souligne un peu plus la méthode chinoise : se placer en médiateur incontournable sans modifier sensiblement la situation, et en profiter pour renforcer les intérêts de Pékin dans ces pays.

— Elle réduit progressivement à la subordination, à la quasi-vassalité ou à la dépendance plusieurs États voisins, et séduit des pays en voie de développement plus lointains qui hésitent entre démocratie et totalitarisme.

— Elle parvient à faire renoncer les pays démocratiques à la défense des droits de l'homme et à leurs idéaux. À cet égard, la nouvelle approche américaine (voyage en Chine de la secrétaire d'État Hillary Clinton en février) est exemplaire, comme l'ont été les succès chinois lors du G20.

C'est à l'aune de ces « progrès » que pourraient se dessiner le nouvel ordre mondial et l'avenir des nations.

Michel Jan (Asie 21 / Futuribles)

Énergie : exploiter le gisement solaire des déserts ?

Plusieurs projets de centrales solaires thermiques (appelées aussi à concentration) pour la production d'électricité sont en cours de réalisa-

tion dans le monde (notamment en Espagne et aux États-Unis). Dans cette filière, on concentre le rayonnement solaire par un jeu de miroirs pour récupérer la chaleur solaire, qui peut être utilisée pour alimenter en vapeur une turbine électrique. À l'initiative du Club de Rome et de plusieurs organismes de recherche, en particulier le National Energy Center de Jordanie et le DLR (le Centre aérospatial allemand), un grand projet solaire utilisant cette filière, baptisé *Desertec*, a été présenté, en mars 2009, par la fondation Desertec qui est parrainée par le prince Hassan bin Tallal de Jordanie.

Le projet *Desertec*, basé sur trois études réalisées en Allemagne par le DLR, a pour objectif d'équiper les grands déserts avec des centrales solaires à concentration, pour produire une proportion importante de l'électricité mondiale. Le solaire à concentration a le grand avantage de pouvoir stocker la chaleur solaire, qui est utilisable de jour comme de nuit pour produire de l'électricité. Les centrales proposées sont constituées par des grands miroirs paraboliques qui envoient les rayons solaires sur un réservoir ou des tubes, où la chaleur solaire va être stockée, par exemple dans des sels fondus ; elle sera ensuite récupérée via des échangeurs pour vaporiser un fluide qui alimentera, pendant la nuit, une turbine électrique.

Les promoteurs du projet estiment qu'en équipant environ 0,3 % de la superficie des grands déserts mondiaux (en Afrique, en Australie et aux États-Unis), il serait possible d'installer une puissance électrique de l'ordre de 10 000 gigawatts (GW). S'adressant plus particulièrement à l'Afrique du Nord et au Moyen-Orient, le projet *Desertec EU-MENA* (Union européenne, Moyen-Orient, Afrique du Nord) en-

visage d'équiper les déserts de ces régions en collecteurs (soit 1 % de la superficie de la zone) correspondant à une puissance installée de 1 400 GW, les centrales solaires étant complétées par des fermes éoliennes sur les côtes marocaines et égyptiennes. Une partie de la chaleur des turbines serait récupérée pour produire de l'eau douce par dessalement de l'eau de mer. L'électricité produite serait utilisée dans les pays africains et au Moyen-Orient, et une partie — soit 700 térawattheures (TWh) par an (la consommation française d'électricité est aujourd'hui de 480 TWh) — pourrait être exportée vers l'Europe par un réseau de câbles sous-marins à très haute tension (400 000 volts) à courant continu ; elle correspondrait à 100 tranches nucléaires (100 GW) et à 17 % de la demande d'électricité de l'Union européenne en 2050.

La réalisation de ce projet gigantesque devrait mobiliser environ 45 milliards d'euros d'investissements et permettrait de produire du courant, en 2050, à un coût de cinq centimes d'euro le kWh (en tenant compte des coûts de transport). Plusieurs hypothèses sont présentées pour le financement du projet :

- une participation des États (peu probable de la part des États africains et européens) ;
- l'implication de banques internationales telle la Banque européenne d'investissement (BEI), qui a accordé des crédits pour les centrales solaires espagnoles et une ferme éolienne en Égypte ;
- un fonds spécial à créer, baptisé « Fund for Global Energy and Climate Security », alimenté par les pays les plus riches de la planète à hauteur de 1 % de leur produit intérieur brut, qui pourrait être mobilisé pour ce type de projet.

Le projet *Desertec* a incontestablement un côté utopique avec des installations pharaoniques, et les estimations économiques qui sont données pour les coûts de production de l'électricité à l'horizon 2050 sont certainement irréalistes, elles sont calées d'ailleurs sur les coûts de production actuels des filières hydroélectrique ou thermique. Cette utopie énergétique n'est toutefois pas totalement invraisemblable à très long terme car la filière à concentration, outre qu'elle est bien adaptée aux régions désertiques (les tempêtes de sable sont toutefois un handicap pour de telles installations), a le grand avantage de résoudre le problème du stockage de l'électricité qui est le point faible des filières photovoltaïque et éolienne.

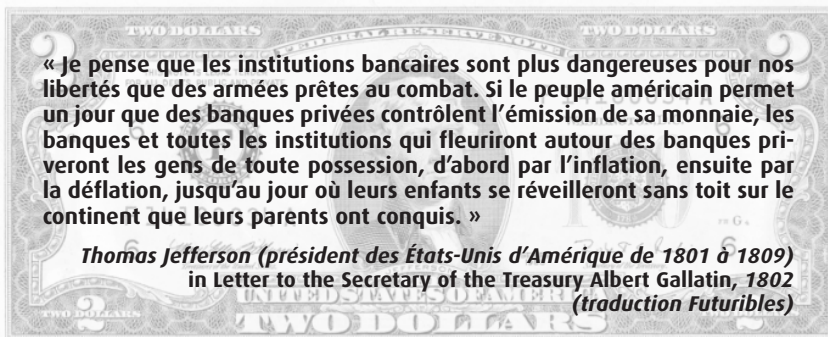
Les prototypes espagnols de centrales près de Grenade et Séville visent à tester cette filière. En France, plusieurs projets ont été proposés dans le sud (en particulier une reprise du projet de centrale à concentration Thémis dans les Pyrénées-Orientales). La fondation Desertec propose de lan-

cer deux projets de centrale au Moyen-Orient : l'une d'un gigawatt en Égypte pour alimenter en eau potable et en électricité le territoire palestinien de Gaza ; l'autre sur la mer Rouge, le *Sana'a Solar Water Project*, pour alimenter en eau la capitale du Yémen. Chacun d'eux nécessiterait un investissement de l'ordre de cinq milliards d'euros.

Le gisement de soleil du Sahara et d'Arabie remplacera-t-il le pétrole et le gaz enfouis dans leur sous-sol pour alimenter l'Europe en électricité (certains voient déjà le risque de remplacer l'OPEP, Organisation des pays exportateurs de pétrole, par un consortium de sociétés exploitant le solaire dans les mêmes régions...) ? Nous n'aurons sans doute pas la réponse à ces questions avant une trentaine d'années, mais n'oublions pas que le premier choc pétrolier est survenu il y a un peu plus de 30 ans...

*Pierre Papon,
brève issue du système Vigie*

Source : site Internet www.desertec.org.



ANALYSES CRITIQUES



GUILLEBAUD Jean-Claude
Le commencement d'un monde
Vers une modernité métisse
 Paris : Seuil, 2008, 390 p.

Au-delà des discours dominants et des apparences, nous sommes au commencement d'un monde, marqué par les influences réciproques et l'interpénétration des cultures : voilà en substance ce qu'affirme et démontre Jean-Claude Guillebaud dans cet essai qui vient compléter sa « grande enquête sur le désarroi contemporain ¹ ». Alors que Samuel Huntington prédisait un choc des civilisations ² issu d'un accroissement des différences entre « civilisations », Jean-Claude Guillebaud affirme que les violences identitaires auxquelles nous assistons révèlent plutôt l'augmentation des ressemblances. Ces violences sont inhérentes au difficile passage à une culture planétaire et à l'entrée, parfois douloureuse, de l'humanité dans la modernité métisse.

Première partie et premier constat : nous assistons à la fin d'une séquence occidentale de quatre siècles durant laquelle l'Occident a fait preuve tout à la fois de puissance et de séduction. Aussi la marque occidentale, caractérisée notamment par la rationalité des lumières, est-elle présente dans toutes les cultures, y compris celles qui nous paraissent les plus étrangères et les plus impénétrables. Cette emprise occidentale explique la violence de certains refus comme celui de l'Allemagne romantique, celui du Japon des années 1930 (après la phase d'occidentalisation forte de l'ère Meiji), celui des Indiens d'Amérique ou encore celui de l'Iran. Aujourd'hui, si les rejets sont plus frontaux, c'est que l'Occident est moins dominateur et plus chaotique. Il s'est en effet mué en un grand supermarché dans lequel se sont exténuées les forces qui en avaient assuré le succès dans les domaines économique, culturel et scientifique.

Dans une partie intitulée « Après l'empire », Jean-Claude Guillebaud analyse les prémices du nouveau monde. L'auteur consacre notamment des pages intéressantes aux

1. Voir notamment *La Trahison des lumières. Enquête sur le désarroi contemporain*, mais aussi *La Refondation du monde*, *Le Principe d'humanité* et *Le Goût de l'avenir*. Paris : Seuil, respectivement 1995, 1999, 2001 et 2003.

2. HUNTINGTON Samuel. « The Clash of Civilizations? » *Foreign Affairs*, été 1993.

postcolonial studies, qui décryptent les discours coloniaux et leur retirent l'apanage d'universalité dont ils s'étaient affublés. Ces études post-coloniales, qui s'appuient sur les penseurs postmodernes comme Derrida ou Deleuze, permettent de comprendre l'émergence d'identités qui ne sont pas uniquement dues au refus du colonialisme mais le dépassent. L'apparition de penseurs à cheval sur plusieurs cultures manifeste, selon l'auteur, la fin de la séquence occidentale et le commencement d'un monde.

Deuxième indice du monde de demain : la mondialisation est rendue possible par la fracturation de l'espace-temps. Nous quittons (progressivement) l'ère du néolithique. Si nous sommes loin d'être tous nomades, nous vivons néanmoins dans un monde où le territoire a perdu de son sens. Les « communautés imaginées » prennent une importance croissante au détriment des « fondements objectifs, rigides, de l'identité collective : le territoire, la nationalité, l'ethnie ou la race ». La montée en puissance des diasporas qui ont aujourd'hui une influence politique, culturelle, économique considérable et croissante, en est une des manifestations. De cet espace-temps fracturé résultent des nationalismes à distance, des guerres sans territoires, des violences immatérielles, une culture du zapping dans laquelle le temps se réduit à une succession d'instant.

Les religions elles-mêmes se mondialisent : le christianisme n'est plus majoritairement occidental, l'islam n'est pas arabe, les Occidentaux adoptent le bouddhisme, les Chinois se christianisent... Et les religions se métamorphosent pour répondre à la

demande croissante de religion. L'auteur consacre notamment un chapitre à l'islam pour montrer qu'au-delà des discours rebattus sur l'islamisme, de profondes transformations agitent également un monde musulman loin d'être monolithique.

L'avènement du monde créole que Jean-Claude Guillebaud nous prédit ne se fait pas sans douleurs pour les identités, qui subissent parfois comme des agressions les échanges, l'ouverture et le métissage. Aussi les revendications identitaires se substituent-elles, nous dit l'auteur, aux deux périls du XX^e siècle qu'étaient le nationalisme et l'idéologie. Ces revendications réagissent logiquement aux lacunes laissées par les lumières, lesquelles ont négligé la croyance, l'appartenance et la violence, trois composantes centrales de l'identité.

Que sera la « modernité métisse » ? C'est l'objet de la dernière partie de l'ouvrage. Elle prolongera la modernité européenne, mais sera en rupture avec l'occidentalo-centrisme. Elle s'incarnera dans tous les domaines par des phénomènes d'hybridation et des échanges réciproques entre cultures. À ce stade, l'auteur s'attarde sur la Chine et l'Inde pour montrer que ces deux mastodontes, a priori trop spécifiques pour s'intégrer à cette créolisation du monde, sont en réalité pénétrés depuis longtemps par la modernité occidentale et constituent déjà des ensembles métisses. L'Inde serait même le lieu par excellence de la modernité métisse en train de naître.

Et l'Occident ? Il devient la « province du monde ». Ce qui ne signifie pas qu'il soit nécessairement en retrait puisque, dans le monde qui commence, le centre sera partout et la

périphérie nulle part. « Est-il concevable d'accepter un métissage résolu de la modernité, sans rompre pour autant avec une vision optimiste et volontariste de l'histoire humaine, même si cette dernière est d'essence occidentale ? » Jean-Claude Guillebaud semble vouloir répondre affirmativement à cette question posée en fin d'ouvrage et croit voir dans la démocratie comme négociation, comme praxis, un outil adapté au monde de demain.

Le monde est vaste et les domaines abordés dans cet essai sont donc extrêmement larges. Le Commencement d'un monde propose pourtant une réflexion très lisible, qui ne se perd pas malgré la richesse des références sollicitées. C'est probablement l'un des grands mérites de ce livre que de nous amener à la rencontre de pensées et d'auteurs très divers, présentés avec talent.

François de Jouvenel



RENOUVIER Charles

Uchronie : l'utopie dans l'histoire

GEOFFROY-CHÂTEAU Louis

Napoléon apocryphe, 1812-1832. Histoire de la conquête du monde et de la monarchie universelle

BUCHARD H.

Comment la France conquiert l'Angleterre en 1888

AGRAIVES Jean (d')

L'Aviateur de Bonaparte, livre I et livre II

Monein : éd. PyrÉmonde (coll. Uchronie, l'utopie devient l'histoire), respectivement 2007, 258 p. ; 2007, 244 p. ; 2008, 96 p. ; 2008, 238 p. (livre I comme livre II)

L'uchronie est une activité distrayante et profitable intellectuellement pour le prospectiviste. Certains des plus éminents s'y sont adonnés sous le nom de rétroprospective, ainsi Jacques Lesourne dans *Ces avenir qui n'ont pas eu lieu* (Paris : Odile Jacob, 2001).

Comme on sait, l'uchronie consiste à explorer des embranchements contrefactuels de l'histoire et à se demander ce qui se serait passé si Cléo-

pâtre avait été moins séduisante, si Napoléon l'avait emporté à Waterloo ou si Louis XVI s'était montré plus énergique. Il a été écrit des milliers d'uchronies qu'Éric Henriot a abondamment répertoriées, classifiées et résumées dans sa monumentale somme, *L'Histoire revisitée. Panorama de l'uchronie sous toutes ses formes* (Amiens : Encrage, 2004), qui en est à sa deuxième édition, revue et augmentée.

Toute anticipation, dans la mesure où elle ne se vérifie pas intégra-

lement, a vocation à devenir une uchronie une fois rattrapée par le temps, ce qui est le cas de la plupart.

Les historiens, dans leur majorité, rejettent toute uchronie, soit parce qu'ils tiennent le passé pour avoir été irrémédiable et son déroulement inéluctable (mais alors en quoi le présent serait-il gros d'avenirs pluriels ?), soit parce qu'ils considèrent que l'on n'en sait pas assez sur d'éventuelles lois de l'histoire ni sur les circonstances d'un embranchement pour envisager d'autres destins des collectivités (mais alors à quoi servent-ils ?). Une école minoritaire cultive cependant l'uchronie, celle des quantitativistes, qui voudrait faire de l'histoire une science expérimentale à coups de simulations.

Le problème que posent les uchronies, c'est que ces textes sont pour la plupart difficilement accessibles, sauf en bibliothèque ou quelquefois dans ces colonnes. Aussi faut-il saluer le courage d'un petit éditeur, Pyrémonde, qui a entrepris d'en faire une collection, « Uchronie, l'utopie devient l'histoire », et qui a commencé par rééditer quatre textes à peu près introuvables mais dont deux au moins n'appartiennent que marginalement au genre.

À tout seigneur, tout honneur. Charles Renouvier (1815-1903), philosophe, est le créateur du terme s'il n'est pas l'inventeur du concept. Dans son livre *Uchronie : l'utopie dans l'histoire*, sous-titré *Histoire de la civilisation européenne telle qu'elle n'a pas été, telle qu'elle aurait pu être*, publié d'abord en 1857 puis dans une édition révisée en 1876, il imagine que l'histoire de l'Occident a suivi un autre cours à la mort de Marc-Aurèle. Celui-ci a désigné

comme successeur un philosophe qui opère des réformes révolutionnaires. La religion chrétienne est bannie d'Occident. Le cours de l'histoire s'en trouve évidemment changé et plutôt pour le mieux.

Intermédiaire entre l'essai et le roman, recru d'érudition, cet ouvrage est d'une lecture quelque peu austère. Mais Renouvier joue à fond le jeu qu'il a proposé puisque, dans une deuxième partie, il juge notre histoire du point de vue d'un observateur de l'autre branche qui la considère avec effroi. Il esquisse même, dans une brève postface, une théorie étonnamment moderne de l'uchronie où il conjugue son impossibilité en toute rigueur et son intérêt pour la dénonciation de l'illusion du « fait accompli », c'est-à-dire de l'inéluclabilité de l'histoire dans laquelle nous sommes. Il y glisse un graphe représentant la pluralité des possibles, qui ressemble à un diagramme du physicien Richard Feynman et évoque ainsi de manière tout à fait anachronique la physique quantique.

Geoffroy-Château l'a nettement précédé avec son *Napoléon apocryphe de 1836* qui est peut-être la première des uchronies systématiques. L'histoire diverge à partir du siège de Moscou, et Napoléon entre 1812 et 1832 parvient à bâtir un empire universel. Tout juste éprouve-t-il un incompréhensible émoi en passant au large de l'île de Sainte-Hélène où il refuse d'accoster et qu'il fait par la suite entièrement détruire à l'explosif. C'est là l'unique référence à notre ligne d'histoire. Le principal mobile de cette uchronie est l'exaltation de l'épopée napoléonienne.

Dans la lignée des *Kriegspiel* (jeux de guerre) qui ont précédé et in-

fluencé la prospective moderne, le rapport *uchronique* signé H. Buchard, lieutenant de vaisseau, sous le titre *Comment la France conquiert l'Angleterre en 1888*, publié en 1891, se présente comme la traduction en français d'un ouvrage allemand de Spiridion Gopcevic. Il s'inscrit dans la riche tradition des guerres imaginaires, particulièrement développée entre 1870 et 1914, et ici surtout vue sous l'angle maritime. La France, forte de ses torpilles, anéantit la flotte anglaise qui ne peut empêcher un débarquement victorieux. Selon Éric Henriot, il ne s'agit cependant pas d'une *uchronie* stricto sensu mais d'une anticipation allemande à court terme, rédigée deux ans plus tôt et décrivant une guerre hypothétique.

Retour à Napoléon avec *L'Aviateur de Bonaparte*, de Jean d'Agraives, publié en 1926. Éric Henriot le classe dans la catégorie « *histoire secrète* ». En effet, son auteur ne bouleverse pas l'histoire mais il imagine que, dès 1796, un noble breton invente le Vélivole, une avionnette qu'il met

au service de Bonaparte et qui doit rester secrète. Cet engin permet au futur Napoléon d'infiltrer des espions à grande distance et de surveiller les mouvements des troupes ennemies. On attribue donc à tort ses victoires à son génie stratégique.

Tout à fait anecdotique, ce roman populaire n'a guère d'intérêt *uchronique*, mais il conduit à s'interroger sur le moment d'apparition de certaines inventions. Si celle du Vélivole est improbable, faute de moteur approprié, il aurait été tout à fait possible, dès l'Antiquité et sûrement à la Renaissance, de construire par tâtonnements une aile Rogallo, inventée à la fin des années 1950 pour les besoins de la recherche spatiale et qui a donné naissance au deltaplane, avec trois tiges de bois résistant, du bambou par exemple, une étoffe suffisamment serrée et légère, et un harnais rudimentaire.

Voilà une mine d'*uchronies* en perspective.

Gérard Klein



LAMBALLE Alain

Insurrections et terrorisme en Asie du Sud

Fontainebleau : Es-Stratégies (coll. des Chercheurs militaires), 2008, 632 p.

Les spécialistes et les amateurs des questions stratégiques de l'Asie du Sud connaissent bien le général Alain Lamballe. Une carrière orientée très largement vers le renseignement a fait de lui un des meilleurs experts français de l'Asie du Sud (ou du Sud-Ouest selon la nomenclature améri-

caine South West Asia), région formée par l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh, le Népal, le Sri Lanka, le Bhoutan et les Maldives. Bien entendu, cette zone subit les influences de l'Asie centrale (incluant le Pakistan) et de la Chine.

Cette terre est une terre de violence. Les rapports de forces interéta-

tiques issues de la partition de l'Inde (Cachemire) côtoient les affrontements souvent sanglants des groupes politiques et politico-religieux et / ou séparatistes dans chaque pays. Enfin, la mondialisation « jihadiste » issue de la guerre d'Afghanistan participe de cette généralisation de la violence sous toutes ses composantes. Qui plus est, cette zone est nucléaire. L'équilibre de la terreur établi entre Inde et Pakistan par la maîtrise des armes atomiques est un élément majeur qui n'assure pas totalement la stabilité de ce sous-ensemble régional, devenu central pour la sécurité du monde depuis l'invasion de l'Afghanistan par la coalition alliée après le 11 septembre 2001.

Ce dernier aspect n'est pas l'objet de cet épais livre très détaillé. C'est à l'étude du terrorisme et des phénomènes insurrectionnels que se consacre le général Lamballe. Dans une première partie, l'ouvrage étudie l'ensemble des menaces terroristes de la région au plan interne. La deuxième partie analyse les aspects internationaux de la menace terroriste ainsi que les réponses engagées pour y répondre. Enfin, la troisième partie essaye de tirer des lignes prospectives pour l'avenir.

Ce considérable travail n'est pas exempt de toute critique. En particulier, la partie consacrée aux armes de destruction massive est traitée un peu légèrement. D'une part, affirmer qu'un coup d'État « super-islamique » au Pakistan pourrait faciliter l'accès au nucléaire à des organisations terroristes, c'est reprendre un peu facilement un argumentaire américain faussement logique qui fait vite fi de la raison d'État. Concernant l'arme chimique, il faut noter qu'elle est

d'abord une arme d'emploi et non de dissuasion (et elle l'a été en « avant-première » par les Tigres tamouls).

On ne peut en revanche que rester circonspect concernant les hypothèses de l'auteur sur le terrorisme biologique. D'une part, ce qui serait anormal, c'est l'absence de cas de peste dans cette région — siège millénaire de cette maladie. D'autre part, l'usage de la variole (dont on fait grand cas dans les médias) pose deux problèmes : il faudrait pouvoir se procurer une souche d'un agent éradiqué de la surface de la Terre en 1976 et se demander ensuite l'intérêt politique qu'il y aurait à l'utiliser quand on peut faire beaucoup plus simple. En revanche, évoquer, comme le fait l'auteur, des hypothèses de « Bhopal » terroriste, c'est-à-dire d'attaques de sites chimiques industriels, est on ne peut plus pertinent.

En dépit de ces quelques observations, le livre d'Alain Lamballe est une somme inappréciable pour comprendre l'évolution de la violence politique en Asie du Sud. Ses conclusions ne sont pas très optimistes puisqu'il considère que l'ensemble des facteurs présidant à la violence politique dans cette zone demeurent présents. Autonomismes et idéologies religieuses radicales tendent à s'exacerber, alors que la région devient de plus en plus poreuse aux influences extérieures (Irak, Palestine, détestation croissante des États-Unis, etc.) et que les moyens et l'imagination des hommes se renouvellent sans cesse pour causer plus de dégâts et de victimes.

On notera que les annexes sont sources de renseignements très précieux. L'auteur y donne les noms des principales organisations terroristes

ou insurrectionnelles et, surtout, il propose une rétrospective saisissante des actes de terrorisme et de violence politique depuis les indépendances dans tous les États de la région. Cette annexe permet de matérialiser de façon saisissante le niveau et la montée croissante de la violence dans la région, surtout depuis la fin des années 1990.

L'appareil de notes, considérable, et la bibliographie faisant référence aux sources en langues locales (que maîtrise l'auteur) sont l'indication d'un travail en profondeur et se révéleront extrêmement utiles aux chercheurs. En revanche, on déplorera le fait que l'on n'ait pas suivi les règles de base pour les notes et la bibliographie (nom de l'auteur, nom du livre, éditeur, date) qui auraient facilité la

tâche au lecteur. Enfin, on est surpris de ne pas trouver dans la bibliographie, peut-être faute de place, les ouvrages ou articles principaux sur les pays considérés en français, tout du moins et notamment ceux de Christophe Jaffrelot sur l'Inde et le Pakistan, et ceux de Gilles Boquérat sur le Pakistan et le Népal.

Au final, c'est un ouvrage important que nous livre le général Lamballe. Les productions françaises sur l'Asie du Sud sont suffisamment rares pour que ce travail reste pour longtemps une pierre essentielle de la recherche, à la fois intellectuelle et opérationnelle, sur cette zone devenue un des pivots stratégiques du monde moderne.

Jean-François Daguzan



BARBIER Jean-Claude

La Longue Marche vers l'Europe sociale

Paris : Presses universitaires de France
(coll. Le Lien social), 2008, 279 p.

La raison d'être de cet ouvrage réside dans la question posée par l'auteur dès l'avant-propos : « Comment se fait-il que nous avançons si lentement sur le chemin de la construction d'une Europe vraiment sociale et solidaire ? » Question grave qui mérite une attention soutenue, notamment dans une Union à 27, où les promesses d'une croissance économique rapide tirée par les nouveaux adhérents se sont évaporées suite à l'effondrement du système financier international en 2008, et à ses conséquences dans

une Europe donnant la priorité à l'économique.

L'auteur note en effet que cinq décennies de construction économique réussie n'ont pas été accompagnées d'une protection sociale et de politiques sociales communes et unifiées, domaines laissés — à quelques exceptions près — à la souveraineté des États membres selon le principe dit de subsidiarité. Malgré l'intensification des échanges au niveau européen, les communautés politiques nationales, qui ne sont pas radicalement différentes, continuent de fonctionner pour elles-mêmes. La raison principale ne serait pas due, selon

*l'auteur, à un nationalisme exacerbé, mais plutôt au fait que les accords de justice sociale et de redistribution des ressources se font à l'intérieur de communautés politiques qui créent leur culture politique nationale propre, qui définit les concepts de solidarité et de justice sociale, la protection sociale et la citoyenneté politique et sociale, et donc les mécanismes d'accès à divers services et allocations*¹.

Pour faire avancer la solidarité européenne dans un monde globalisé et multipolaire, il s'agit, selon Jean-Claude Barbier, de faire communiquer les cultures politiques pour que les citoyens se comprennent et se rapprochent, afin de pouvoir participer graduellement aux processus de décision solidaires, comme ce fut le cas dans l'élaboration des systèmes nationaux de protection sociale. Il se propose d'analyser cette approche sous l'angle sociologique, tout en appelant de ses vœux une coopération entre les disciplines des sciences sociales et les économistes de toutes obédiences — coopération qui, si elle n'est pas toujours simple, est essentielle pour comprendre le devenir de l'Europe.

L'ouvrage comporte trois parties. La première est consacrée aux systèmes de protection sociale qui sont au cœur de la légitimité des États, décrivant l'émergence de l'État providence et de la sécurité sociale, l'évolution du concept de protection sociale qui est à la base du lien social, et de l'alliance entre les ordres politique, économique et familial. L'auteur note l'ambivalence du vocabu-

laire désignant les diverses composantes de la protection sociale selon la langue et le contexte national. Cette partie s'achève par une description des logiques de la construction de l'Europe sociale qui font que l'« âge d'or » de la dimension sociale de l'Europe est derrière nous, car la dimension nationale continuera à dominer pour longtemps la scène de la solidarité européenne. Il justifie cette conclusion pessimiste par divers facteurs, notamment : les différentes interprétations du « modèle social européen » qui ne facilitent pas la convergence, le rôle croissant de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) dont les récentes décisions vont à l'encontre de la solidarité, l'élargissement de l'Union à 12 nouveaux États membres entre 2004 et 2007, et le rejet du traité constitutionnel par la France, les Pays-Bas et l'Irlande.

Le principal thème de cet ouvrage (traité dans deux de ses trois parties) porte sur la diversité culturelle en Europe et les problèmes que cela pose pour la construction de l'Europe sociale. Ainsi, dans la deuxième partie, l'auteur décrit les apports et limites, voire les écueils, des typologies, des classements et du benchmarking des systèmes de protection sociale en Europe, et des approches ou philosophies qui les sous-tendent (universalisme, culturalisme...). Dans la dernière partie, il analyse les significations collectives que recèlent les diverses approches nationales de la protection sociale et les difficultés de communication entre ces approches, où la langue et les terminologies utilisées se prêtent peu à une traduction qui ait un sens partagé. Cet aspect est souvent sous-estimé lorsque les acteurs utilisent une lingua fran-

1. Voir également l'article de Jean-Claude Barbier, « Les limites de l'Europe sociale ». *Futuribles*, n° 352, mai 2009, pp. 51-67 (NDLR).

ca approximative (Eurospeak, un anglais vernaculaire bruxellois) que fustige l'auteur en prônant comme remède l'apprentissage approfondi des langues et des cultures dans les États membres.

Il estime en effet que les grandes enquêtes menées dans l'Union sur les fondements de la protection sociale nationale, tentent en vain de les réduire à des valeurs « désincarnées », alors que ces valeurs restent indéchiffrables puisque déformées par la traduction. Pourtant, dit-il, les normes et valeurs des diverses sociétés et cultures nationales « ne sont ni figées ni closes. Elles sont fermées, certes, par la frontière de la langue, mais c'est une frontière relative, qui n'arrête pas [...] les idées qui viennent de l'extérieur. »

D'autres facteurs externes et internes à l'Union s'y ajoutent. D'une part, ce sont les forces centrifuges de la mondialisation qui vont à l'encontre d'une mise en commun des politiques sociales en renforçant l'exigence de flexibilité du facteur travail. D'autre part, des facteurs internes à la dynamique de l'intégration européenne mènent à ce que l'auteur qualifie d'« intégration négative », représentée par les politiques macro-économiques, budgétaires et monétaires menées par la Banque centrale européenne, et les décisions la CJCE qui cherchent à harmoniser le droit

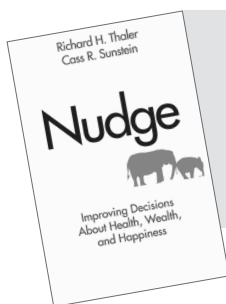
des libertés économiques sans égards suffisants pour leurs conséquences sociales.

Pour relancer l'Europe sociale, il importe de passer de la rationalité principalement économique à une rationalité politique et culturelle. Or « la transposition à un niveau communautaire [...] de l'espace de décision à propos de ce qui est juste et solidaire [...] est vécue comme une source d'incertitude » qui débouche sur un rejet, comme lors des référendums néerlandais, irlandais, français et danois.

À nouveau, dans toutes ces questions, l'obstacle linguistique joue un rôle majeur — comme l'illustre la notion de « flexicurité » à laquelle l'auteur consacre une analyse intéressante. D'où la nécessité, selon lui, d'un renversement de priorités des instances européennes pour privilégier la formation aux humanités et aux langues, plutôt que les contenus instrumentaux de connaissances directement « marchandisables » sur le marché du travail (tels que « compétences », « mobilité » et « libre circulation »), en particulier pour les moins qualifiés et les plus défavorisés.

Comme l'annonce le titre de l'ouvrage, il s'agit d'une longue marche vers une Europe sociale, dont le résultat est loin d'être garanti...

Hedva Sarfati



THALER Richard H., SUNSTEIN Cass R.

Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness

New Haven : Yale University Press, 2008, 304 p.
(réédité en février 2009 par Barnes & Noble)

Voir l'analyse de cet ouvrage par Charles du Granrut en page 71 de ce numéro.

TABLES RONDES

FUTURIBLES INTERNATIONAL

► **Judi 4 juin 2009, 17h30-19h30 (Paris)**

Le désespoir des jeunes Français

Table ronde avec **Olivier Galland**, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, membre du Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique (GEMAS) et auteur du livre *Les Jeunes Français ont-ils raison d'avoir peur ?* (Paris : Armand Colin, 2009).

► **Mardi 23 juin 2009, 17h30-19h30 (Paris)**

L'évolution des valeurs des Français (1981-2008)

Table ronde avec **Pierre Bréchon**, professeur de sciences politiques (Institut d'études politiques de Grenoble), directeur scientifique de l'enquête sur les valeurs des Français, et **Jean-François Tchernia**, directeur de Tchernia études conseil, directeur technique de l'enquête.

Les membres de Futuribles International ayant acquitté leur cotisation sont invités aux tables rondes. Des frais de participation de 50 euros sont demandés aux personnes non membres. Vous pouvez recevoir les invitations aux tables rondes par courrier électronique, en nous communiquant vos nom et adresse électronique, le plus lisiblement possible, à l'adresse ci-dessous.

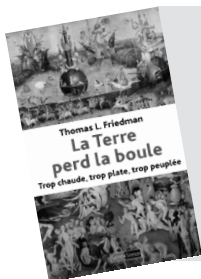
Inscriptions et renseignements :

Lucie de Villepin • Futuribles International • 47, rue de Babylone • 75007 Paris

Tél. 33 (0)1 53 63 37 74 • Fax 33 (0)1 42 22 65 54

E-mail : forum@futuribles.com • Site Internet : www.futuribles.com

COMPTES RENDUS



FRIEDMAN Thomas L.

***La Terre perd la boule
Trop chaude, trop plate, trop peuplée***

Paris : éd. Saint-Simon, 2009, 487 p.

(traduction de *Hot, Flat, and Crowded: Why We Need a Green Revolution — and How It Can Renew America.*
New York : Farrar, Straus & Giroux, 2008)

Les prévisions démographiques alimentent les soucis de Thomas Friedman. Triple lauréat du prix Pulitzer, éditorialiste du *New York Times*, il a connu un succès international retentissant avec son précédent ouvrage sur les dynamiques de la mondialisation et des forces qui l'animent (*The World Is Flat*. Londres : Penguin Books, 2006). Dans cet essai plus militant que véritablement savant, il soulignait sous forme d'image que la Terre s'aplatissait, ce qui constitue une chance autant pour l'information et les échanges que pour le terrorisme.

L'auteur sait que Malthus s'est globalement trompé. Il n'en reste pas moins que le court terme pourrait, sans changement majeur dans les comportements, lui donner raison. Ce constat est à la base de ce qui constitue la suite de son *best-seller*. Il s'y penche sur deux défis majeurs : les errances des États-Unis depuis le début du millénaire et la crise environnementale planétaire. Le réchauffement de la planète, la croissance démographique mondiale et l'extension, toujours à l'échelle mondiale, d'une classe moyenne, produisent un monde « chaud, plat et trop peuplé ». Et, en réponse, T. Friedman veut verdier la Planète bleue.

Plutôt dans le camp des catastrophistes (mais sans excès) et des prêtres du développement durable, il estime qu'il sera bientôt trop tard. « Sobre optimiste », il considère néanmoins que le sursaut est possible et qu'il doit venir des États-Unis, attendus à la tête d'une « révolution verte » révisant les fondements de nos pratiques et politiques énergétiques. Il propose un « code vert » promouvant les énergies alternatives, soutenant les innovations relatives aux technologies propres et taxant bien plus lourdement les pollutions. Selon lui, il en va de la santé et du renouveau à la fois de la planète et des États-Unis.

L'option est vitale et économiquement fondée. On peut survivre et même prospérer en devenant plus écologiques. Les Américains doivent devenir des « faucons verts » d'une ère qui n'est plus celle de l'après-guerre, mais celle du climat et de l'énergie. Ce moment historique se caractérise par cinq tendances : demande croissante pour des produits qui se raréfient, transferts massifs vers les « pétro-dictateurs », dérèglement climatique, menaces sur la biodiversité, croissance considérable du nombre de pauvres. L'idée de fond est d'établir une nouvelle concurrence, saine, sur les performances environnementales. Elle consiste à enrôler « Père profit » en faveur de « Mère nature ». Résolument américain avant d'être vert, T. Friedman écrit qu'« une Amérique vraiment verte serait plus valable que 50 protocoles de Kyoto ».

Julien Damon



GARDNER Howard

Les Cinq Formes d'intelligence pour affronter l'avenir

Paris : Odile Jacob, 2009, 206 p. (traduction de *Five Minds for the Future*. Boston : Harvard Business School Press, 2006)

Initialement paru en 2006, l'ouvrage d'Howard Gardner, professeur de sciences cognitives à Harvard, reste d'actualité dans le contexte de la crise mondiale, économique certes, mais aussi des valeurs qui sous-tendent le fonctionnement du capitalisme financier. Les cinq qualités mentales que l'auteur considère comme cardinales pour affronter les défis d'aujourd'hui et de demain sont définies comme des états d'esprit ou des « esprits », au sens où Pascal a pu parler d'esprit de géométrie et d'esprit de finesse. Cela dit, il était difficile de traduire littéralement le titre américain par « cinq esprits pour le futur », d'où la périphrase adoptée pour le titre français qui conduit à un léger glissement sémantique.

En effet, les cinq qualités mentales ici préconisées ne sont pas des « intelligences » au sens étroit, mais peuvent néanmoins être considérées comme telles dès lors que l'on adopte une conception large et multidimensionnelle de l'intelligence. Les cinq esprits qui sont supposés permettre de s'intégrer correctement dans la société et contribuer à relever les nouveaux défis, y compris à l'échelle planétaire, sont : l'esprit discipliné (acquisition de raisonnements disciplinaires mais aussi d'une discipline personnelle), l'esprit synthétique, l'esprit créatif, l'esprit respectueux (respect des autres et pas seulement esprit de tolérance) et l'esprit éthique (qui implique une distanciation par rapport à soi-même, et une réflexion personnelle sur le sens et la finalité de ses actions).

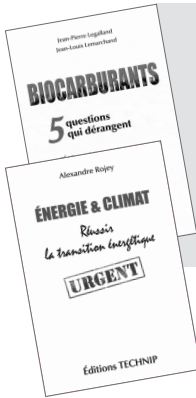
Sont soulignés l'importance cruciale d'une évolution des systèmes d'éducation pour aider les jeunes et les moins jeunes à acquérir ces qualités, mais aussi le rôle complémentaire des autres institutions, des déontologies professionnelles et des formes d'organisations communautaires, comme celle citée en exemple de la ville de Reggio d'Émilie, en Italie, que l'auteur a étudiée durant plusieurs années. S'agissant de l'École, malgré les discours sur l'innovation et les réflexions interdisciplinaires, l'auteur constate que « l'enseignement actuel prépare encore avant tout les étudiants au monde du passé plutôt qu'à des mondes futurs possibles ». Le dernier chapitre est un essai d'application de l'esprit synthétique : il résume les développements concernant chaque type d'esprit, rappelle les principaux obstacles à surmonter, et suggère des pistes pour faire acquérir ces esprits et même créer une synergie entre eux.

Au total, si ce livre se lit aisément, car peu théorique et truffé d'exemples concrets, il laisse un peu le lecteur sur sa faim car il contient peu de propositions opérationnelles pour faciliter l'acquisition des qualités mentales recherchées. Sur l'importance accordée aux enjeux éthiques, on retrouve les préoccupations et propositions d'Edgar Morin dans son ouvrage *Les Sept Savoirs nécessaires à l'éducation du futur* (Paris : Seuil, 2000), dont il avait été rendu compte dans ces colonnes (n° 258, novembre 2000) mais qui n'est pas cité par Howard Gardner.

Alain Michel

Ces comptes rendus sont extraits de la base de données informatisée sur les études prospectives « Octave », de Futuribles International.

Pour en connaître les modalités de consultation, contacter Cécile Désaunay à Futuribles :
tél. : 33 (0)1 53 63 37 78 • e-mail : cdesaunay@futuribles.com



LEGALLAND Jean-Pierre / LEMARCHAND Jean-Louis
Biocarburants. Cinq questions qui dérangent

ROJEY Alexandre
Énergie et climat
Réussir la transition énergétique. Urgent
 Paris : éd. Technip, 2008, respectivement 160 p. et 218 p.

Ces deux ouvrages partagent une préoccupation commune : est-il possible de trouver la voie d'une transition énergétique permettant à la fois de limiter le réchauffement climatique et de préparer l'après-pétrole ?

Partant du constat que la consommation actuelle d'énergie et sa croissance continue ne sont plus « durables », l'auteur d'*Énergie et climat* estime qu'une transition s'impose, dont il explicite les bases dans les quatre premiers chapitres. Estimant que le point clef est la réduction du contenu en carbone de l'énergie (il observe d'ailleurs que « l'intensité carbone » de l'énergie a diminué entre 1990 et 2005 dans plusieurs régions du monde), Alexandre Rojey envisage alors les solutions possibles : du nucléaire aux énergies renouvelables en passant par les incertitudes de l'hydrogène. Il plaide pour une « hybridation » des sources d'énergie, c'est-à-dire leur diversification, et il présente aussi un dossier détaillé sur le captage et le stockage du CO₂, une solution qui ne s'imposera, selon lui, que si elle s'intègre dans un marché des permis d'émission. L'auteur propose, en conclusion, un scénario d'évolution acceptable de la consommation mondiale d'énergie fondé sur tout un jeu de techniques (meilleure efficacité énergétique, stockage du CO₂, etc.) qui suppose des progrès technologiques et une évolution des modes de vie.

La cote des biocarburants a suivi, ces dernières années, une évolution qui ressemble à celle du prix du baril de pétrole : après une période d'emballement, est venue celle de la chute de confiance avec des doutes, voire le discrédit. Les auteurs de *Biocarburants* ouvrent le dossier de la filière à travers « cinq questions qui dérangent » : affament-ils le monde ? Sont-ils une énergie propre ? Aggravent-ils la déforestation ? Sont-ils viables économiquement ? La seconde génération est-elle prête ?

Après un premier chapitre présentant l'état des lieux, les auteurs s'efforcent de répondre à ces questions. Les nombreuses inconnues qui subsistent dans le dossier (notamment celles concernant l'impact environnemental des filières) ne leur permettent pas toujours d'apporter des réponses tranchées. Ainsi, ils soulignent que si les biocarburants diminuent les émissions de CO₂, l'ampleur des « gains » d'émission semble limitée ; la quantité de biocarburants mobilisables restera bridée par la concurrence entre alimentation et énergie ; l'impact sur le capital forestier des cultures destinées aux biocarburants serait sans doute marginal et local. Les biocarburants sont, pour l'heure, une solution peu pertinente au problème de l'après-pétrole, et ils ne perceront que si leur coût de production et les subventions dont ils bénéficient, baissent. Existe-t-il une autre voie ? C'est la dernière question à laquelle les auteurs tentent de répondre : la « seconde génération » de biocarburants, basée notamment sur la filière ligno-cellulosique, est loin d'être au point (mais ils sous-estiment peut-être les possibilités du génie génétique).

Les biocarburants, « vraie-fausse » solution ? s'interrogent les auteurs en conclusion. Aujourd'hui, il n'est pas possible de pronostiquer clairement leur avenir.

Pierre Papon

futuribles - no. 353 - June 2009

Society under Surveillance, an Academic Fear?

Olivier Hassid

The rise and ever greater sophistication of information and communications technologies in recent decades offers modern societies some very ambivalent possibilities. These technologies have, for example, provided individuals with unrivalled capacities to contact and communicate with each other – and to do so almost instantaneously. On the other hand, they also afford unprecedented powers of oversight to those (public authorities or other powerful bodies) who would like to use them for that purpose. There is, as a result, a recurrent debate in France between those who take the view that we are moving towards an excess of surveillance and control in the style of the “Big Brother” of Orwell’s novel *1984* and those who see these surveillance capacities as an opportunity for enhancing individual security. Which of these is really the case? Are we running a risk of generalized surveillance to the detriment of individual freedom? And if so, to what extent?

In Olivier Hassid’s view, the cries of alarm from the “anti-Big Brother brigade” in France are, for the moment, highly exaggerated. Though there has been a major increase in violence in recent decades, this has not produced a development of corresponding proportions in the instruments of surveillance and control. Moreover, the existing surveillance technologies are far from capable of generalized surveillance of everyone’s actions (on account of insufficient processing power, the “drowning” of data in the flood of information, and general complexity). Lastly, society itself does not seem to be calling for such an intensification of security, either public or private, since social relations still seem sufficiently robust to provide reassurance.

The Automation of Speed Checks. New Technology and Traffic Policing

Laurent Carnis

Since 2003 France has had an automated system of speed checks on its roads, mainly with the aim of improving road safety

and thus reducing the cost, both human and economic, of road accidents. It is clear that this measure has played a major part in considerably reducing the number of deaths on French roads (fewer than 5,000 in 2007, whereas there were more than 10,000 in the late 1980s). The automation of speed checking perhaps also prefigures a variety of changes in traffic policing activities, and Laurent Carnis analyses these in this article.

After recapping the road safety issues to which this automation is a response, the author outlines current or planned developments in terms of the automatic monitoring/penalising of motorists. Drawing on various international comparisons (UK, Australia), he then shows what the next phases in this development might be: generalized automation of speed checks, of observance of traffic lights, of stopping distances etc., further increasing the extent of the surveillance of motorists. Similarly, argues Laurent Carnis, we may also see a “civilianizing” of road checks, with automation making it possible to subcontract all or part of such activity to civilian public servants or to private companies in various forms, which he outlines in detail. Lastly, other areas of road surveillance may also emerge or be intensified, such as enforcement of anti-pollution standards, protection of road infrastructures, policing of motorized crime etc., offering new operational opportunities for the traffic police.

Freedoms versus Security

André-Yves Portnoff

We have seen an upsurge in the numbers of – increasingly successful – social networks, an expansion of information processing techniques and increasing use by individuals of electronic means of communication and (particularly commercial) exchange. Are these things leading towards a world of generalized surveillance, in which private life could easily be violated by political authorities in the name of security or by economic forces for commercial ends? André-Yves Portnoff ponders these questions here, drawing on various recent events to show the extent to

which the violation of private life is becoming easy today, if not indeed commonplace, with the establishment and use of personal databases. But at the same time he shows that developed societies remain very vigilant and that each time an abuse looms on the horizon, counter-powers emerge and enable protective measures to be taken.

Does the battle against crime (France, the Nordic countries) or terrorism (USA) justify large-scale telephone tapping and Internet surveillance? To what extent can we trade off respect for the constitutional state and freedom against security? To what extent are technological or legislative counter-measures available to preserve private life against commercial or political intrusion? André-Yves Portnoff looks at all these aspects and reminds us, in conclusion, that digital networks also represent an unprecedented instrument of power for citizens, enabling them to join together and promote the values they deem essential. To act in accordance with democratic values, not making concessions but remaining vigilant, remains the best way of preserving long-lasting security and freedom.

Maritime Piracy in Perspective

Cédric Prévost

Acts of piracy have made a significant media impact in France recently, following attacks on several vessels, particularly in the Gulf of Aden, with both commercial shipping and private yachts being targeted. Acts of piracy are, in fact, on the increase in various sea areas (e.g. to the East of Somalia). Why this new upsurge? What has been the impact on the maritime world and how is it to face up to this threat?

Cédric Prévost, who has made a study of the question, assesses the state of maritime piracy and outlines the possible trends developing within it. After reviewing the factors which contribute to the development of piracy (sea traffic, lack of security at sea, the fragility of certain states, poverty etc.), he highlights the major issues surrounding this "low-intensity threat". He first reminds us that this is a risk the shipping companies regard as low, by comparison with the many others they have to manage, even though the security of energy supplies (which is potentially threatened) may change matters in that regard. He recalls also that piracy can be seen as part of a wider circle of criminal activities playing a part in the de-

stabilization of certain regions. In this sense, the phenomenon could spread as a result of the emergence of "career pirates". Lastly, he proposes a series of possible responses to the threat – fighting it at sea, international cooperation, improving maritime security – and ends by casting particular light on the question with respect to France.

Decision-Making Without Tears? On Richard Thaler and Cass Sunstein's *Nudge*

Charles du Granrut

Starting out from the observation that individuals are sometimes at a loss over how to make the "right" decisions, two American academics (an economist, Richard Thaler, and a legal scholar, Cass Sunstein) have looked for a way to reduce the difficulties associated with certain choices.

Each day we have decisions to make that are difficult either because they involve immediate costs while bringing benefits that are not themselves immediate (such as giving up smoking) or because the assessment of the advantages and drawbacks is very complicated (as in investment decisions). It very often happens, too, that we select bad options because we do not understand the relevant situation or simply because of a lack of determination. To avoid this and help individuals make good choices that are freely arrived at, the authors of *Nudge: Improving Decisions about Health, Wealth and Happiness* (New Haven: Yale University Press, 2008) advance various solutions they term "libertarian paternalistic", which consist in proposing a "decision architecture" that facilitates decision-making or offers automatic default decisions.

Charles du Granrut has analysed the book for *Futuribles*. Here he outlines this pragmatic procedure and shows its advantages but also its limits, particularly in fields such as finance and health.

What is to be Expected of the New European Parliament?

Jean-François Drevet

Complementing May's European column, in which he drew attention to France's lack of involvement where the European Parliament is concerned, this month Jean-François Drevet outlines the role and functioning of the European Parliament, together with the

changes it will undergo once the Treaty of Lisbon comes into force. After recalling the powers it enjoys within the institutional framework of the – present and future – Union, he gives a detailed account of how the Parliament operates (where it meets, its multilingualism, how votes are taken etc.) and how the balance of power works (political groups, national interests etc.), particularly at the time of voting. As we can see, the Parliament has assumed a greater role in the European institutional sphere, as time has gone by, confirming the process of democratization of that sphere, a fact that European citizens should become aware of, in order better to defend the vision of Europe that is theirs.

The “Dîme royale” (1706)

Vauban

Vauban is known to most readers of *Futuribles* for his great achievements in the field of urban construction and military defensive structures (fortifications, waterways, parade grounds etc.), but we are often unaware of his freedom of thought and of the love of France and the French that inspired him.

The plan for the “dîme royale”, which he proposed unsuccessfully to Louis XIV and eventually published without the king’s permission in 1706 (leading to his banishment from the court), bears witness to this. In it we find arguments, quasi-revolutionary for his times, in favour of the introduction of a single impost proportional to individuals’ incomes. The aim was to sweep away the arbitrariness and corruption that prevailed in matters of taxation throughout the kingdom and to put an end to the poverty and injustice afflicting the “humble folk”. Vauban hoped that he would, by his proposal, be working for the common good. He argued also that it was through this fiscal openness and “fairness”, and by the proper recognition of the value of the people who worked and produced the wealth of the kingdom, that France could continue to prosper in the most peaceful way possible. If such arguments had been heeded, they would perhaps have changed the course of French history, avoiding or delaying the emergence of the discontent that led to the Revolution.

We reproduce here a part of Vauban’s preface to his “dîme royale” project in its original language (17th-century French), preceded by an introduction by André Lebeau. ■

Futuribles is a monthly independent transdisciplinary policy oriented journal (11 issues a year), also available in electronic form on the *Futuribles* website. Its objective is to provide its readers with a better understanding of contemporary societies dynamics, those facts, ideas and trends shaping their medium and long term possible futures.

Chief Editor : Hugues de Jouvenel

Futuribles : 47, rue de Babylone, 75007 Paris, France. - Tel. : 33 (0)1 53 63 37 70
Fax : 33 (0)1 42 22 65 54 - E-Mail : revue@futuribles.com - Website : www.futuribles.com